

Service Départemental d'Incendie

et de Secours des Vosges

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS DU SDIS**



Revue d'Informations officielles

N° 88-2026-02 - MARS 2026

SDIS des Vosges
Recueil des Actes Administratifs et informations officielles
SOMMAIRE

1 - Délibérations du Conseil d'Administration du SDIS

Réunion du 10 février 2026

- 01/26 - Activité opérationnelle 2025.
- 02/26 - Rénovation du règlement des véhicules de services du SDIS des Vosges.
- 03/26 - Modification de l'organigramme du SDIS des Vosges et mise à jour du Tableau Organigramme.
- 04/26 - Compte Financier Unique 2025 - Affectation des résultats et validation des amortissements d'une durée d'une année.
- 04.01/26 - Compte Financier Unique 2025 - Budget Annexe action Sociale du SDIS.
- 05/26 - Modification des disposition relatives aux nids de frelons asiatiques.
- 06/26 - Tarification des participations aux frais de missions et activités annexes du SDIS 88.
- 07/26 - Budget Principal et Budget Annexe pour l'exercice 2026.
- 07.01/26 - Budget Annexe pour l'exercice 2026 « Action sociale des personnels des SDIS ».
- 07.02/26 - Budget Principal pour l'exercice 2026 « Subvention aux associations ».
- 07.03/26 - Budget Principal pour l'exercice 2026 « Situation des Autorisations de Programme ».
- 07.04/26 - Budget Principal pour l'exercice 2026 - Emprunt et ligne de Trésorerie.
- 08/26 - Mise en œuvre d'un règlement relatif au temps de travail des personnels en régime de garde postée.
- 09/26 - Expérimentation durant l'année 2026 d'un nouveau dispositif d'entretien professionnel et d'une évolution de la grille d'appréciation du Complément Indemnitare Annuel.
- 10/26 - Elections professionnelles 2026 - Définition du nombre de membres du Comité Social Territorial.
- 11/26 - Elections professionnelles 2026 - Création d'une Commission Administrative Paritaire (CAP) unique pour les Personnels Administratifs et Techniques de catégorie A et B - Définition du nombre de membres siégeant aux différentes CAP.
- 12/26 - Elections professionnelles 2026 - Création d'une Commission Consultative Paritaire (CCP) commune à l'ensemble des personnels contractuels Définition du nombre de membres siégeant à la CCP.
- 13/26 - Elections professionnelles 2026 - Recours au vote électronique par Internet pour les élections professionnelles 2026, pour les Commissions Administratives Paritaires, la Commission Consultative Paritaire et le Comité Social Territorial du SDIS des Vosges.
- 14/26 - Désignation de deux Maires et de deux Présidents d'EPCI pour siéger au sein de la Commission de Recensement des Votes (CRV) pour les élections en 2026 : des membres du Conseil d'Administration (collèges des Maires et des Présidents d'EPCI), de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS), du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV).
- 15/26 - Adaptation des modalités de renouvellement de l'engagement de Sapeur-Pompier Volontaire.
- 16/26 - Dissolution du Syndicat pour la reconstruction d'un Centre d'Incendie et de Secours du Pays de Charmes et intégration du CIS au patrimoine du SDIS.

2 - Actes réglementaires

Décision du 10 mars 2026 : de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges de mandater le Directeur Départemental, le Directeur Départemental Adjoint, le Sous-Directeur des Territoires, le Sous-Directeur Ressources, les Chef(fe)s de Groupement Territorial, les Chef(fe)s de Service, les Chef(fe)s de Centre, les Chef(fe)s de Site, les Chef(fe)s de Colonne et les Chef(fe)s de Groupe pour toute procédure en audience ou dépôt de plainte.

Arrêté n°01/2026 du 13 février 2026 : Portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Fabrice PAPE, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges

Arrêté SDIS/SDR/GAF/04/2026 du 10 mars 2026 : Portant délégation de signature en matière administrative et financière du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Arrêté SDIS/GAF/SJA/05/2026 du 10 mars 2026 : Fixant la composition, la répartition des sièges et la pondération des suffrages pour le renouvellement du CASDIS 2026

Arrêté n°001/2026 du 16 février 2026 : Portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale cynotechnique.

Arrêté n°002/2026 du 16 février 2026 : Portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts.

Arrêté n°003/2026 du 16 février 2026 : Portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale G.R.I.M.P.

Arrêté n°004/2026 du 16 février 2026 : Portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle de Groupe de Secours en Montagne.

Arrêté n°005/2026 du 16 février 2026 : Portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des préventionnistes.

Arrêté n°006/2026 du 16 février 2026 : Portant établissement de la liste d'aptitude des investigateurs en recherche des causes et circonstances d'incendie.

Arrêté n°007/2026 du 16 février 2026 : Portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale des spécialistes en risque radiologique.

Arrêté n°008/2026 du 16 février 2026 : Portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale des spécialistes en risque chimique et biologique.

Arrêté n°009/2026 du 16 février 2026 : Portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale de Scaphandrier Autonome Léger.

Arrêté n°010/2026 du 16 février 2026 : Portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale sauvetage aquatique.

Arrêté n°011/2026 du 16 février 2026 : Portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale de l'Unité de Sauvetage et de Recherche.

Arrêté n°012/2026 du 16 février 2026 : Portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée Système d'Information et de Communication (SIC).

Arrêté n°013/2026 du 16 février 2026 : Portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe des télépilotes opérationnels.

(Toutes les pièces jointes peuvent être consultées au SDIS des Vosges, 2 voie Husson - 88190 GOLBEY)

Délibérations
du
Conseil d'Administration



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DES VOSGES

Séance du mardi 10 février 2026

DÉLIBÉRATION N° 01/2026

Activité opérationnelle 2025

Rappel du rapport de présentation

Les données statistiques liées à l'activité opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges pour l'année complète 2025 sont à ce jour consolidées.

Les tendances observées en octobre et présentées lors des précédentes instances confirment les projections envisagées avec un volume réalisé au 31 décembre 2025 de 30 070 interventions.

Une synthèse des principales caractéristiques vous est proposée en annexe du présent rapport.

Une présentation détaillée sera effectuée lors de la séance.

Je vous prie de bien vouloir rendre un avis sur l'activité opérationnelle, sachant que le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires et le Comité Social Territorial réunis le 29 janvier 2026 ont émis un avis favorable.

DELIBÉRATION

• Nombre de membres en exercice :20

• Nombre de membres présents :11

• Nombre de votants : 13

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames Elisabeth KLIPFEL-DOTT, Régine BÉGEL, Nathalie BABOUHOT, Sandrine PATARD, Messieurs Dominique PEDUZZI, Emmanuel PARISSE, Daniel HUEBER, Éric JACOTÉ, Guy SAUVAGE, Jérôme MATHIEU, Dominique THOMAS

Pouvoirs : Article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Roseline PIERREL a donné pouvoir à Madame Régine BEGEL
Madame Carole THIEBAUT a donné pouvoir à Madame Elisabeth KLIPFEL-DOTT

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Carole THIÉBAUT, Bernadette POIRAT, Roseline PIERREL, Dominique HUMBERT, Martine BOULLIAT, Messieurs Gilbert BOGARD, William MATHIS, Benoît PIERRAT, Stéphane DEMANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L1424-29 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges n° 434/2021 du 08 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Dominique PEDUZZI, Conseiller Départemental du canton de Le Thillot en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du SDIS des Vosges en date du 29 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 29 janvier 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance par le Président du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges le 10 février 2026.

Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré.

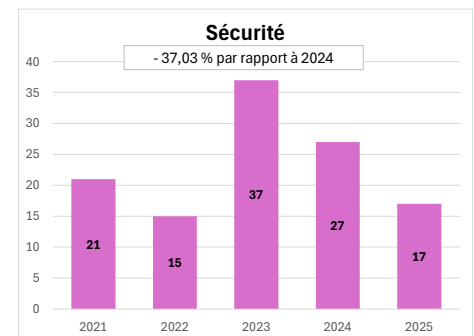
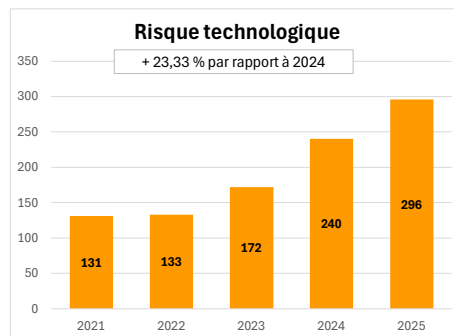
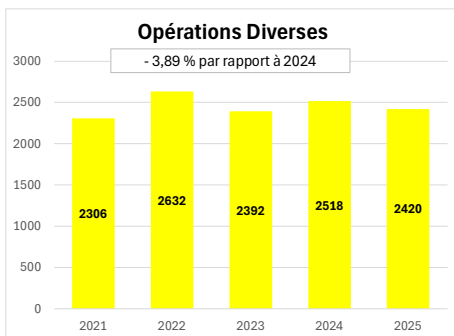
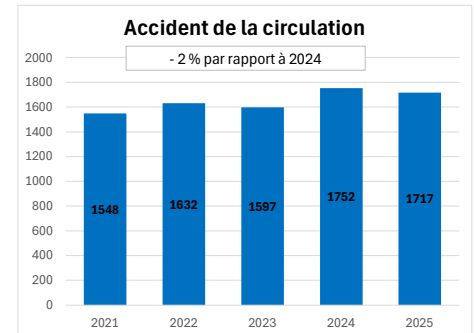
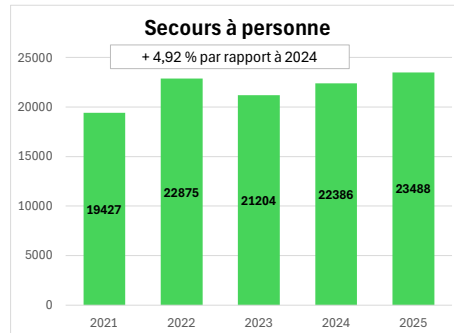
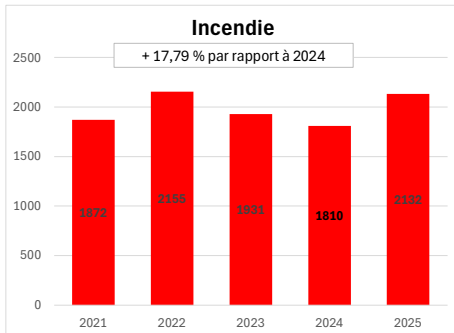
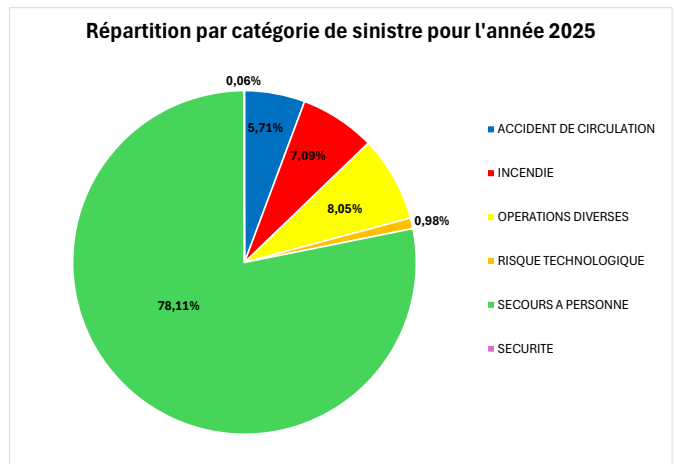
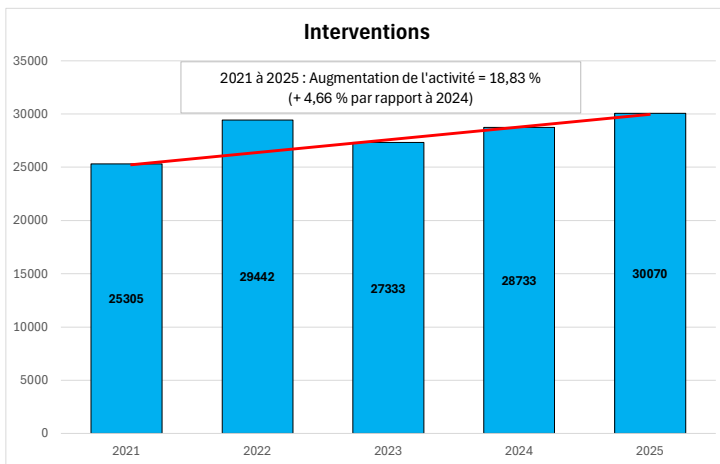
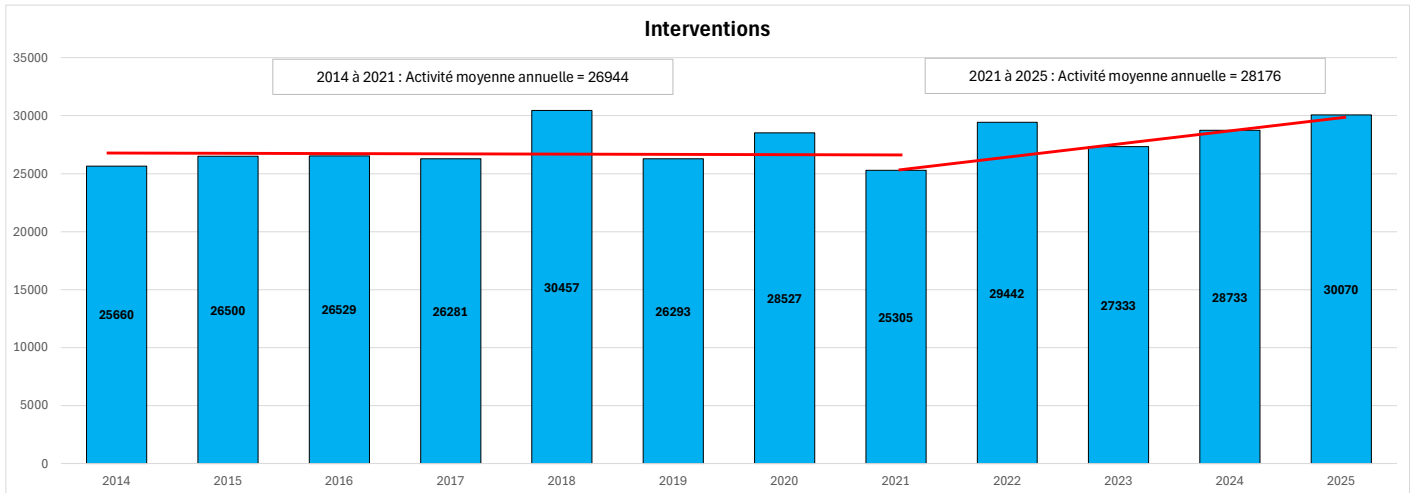
PREND ACTE, du rapport sur l'activité opérationnelle 2025 du SDIS des Vosges.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Administration du SDIS

A blue ink signature consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end, and a shorter horizontal stroke below it.

Dominique PEDUZZI

Statistiques opérationnelles





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DES VOSGES

Séance du mardi 10 février 2026

DÉLIBÉRATION N° 02/2026

Rénovation du règlement des véhicules de service du SDIS des Vosges

Rappel du rapport de présentation

Le SDIS dispose d'un règlement d'utilisation des véhicules de service. Les textes régissant les règles d'utilisation des véhicules de fonction ou de service ont cependant évolués à travers l'arrêté du 25 février 2025 et du décret n° 2025-523 du 11 juin 2025 modifiant le décret 2016-2002 du 30 décembre 2016 s'agissant des véhicules de fonction des Directeurs.

Depuis la mise en place du nouvel organigramme et les recrutements réalisés, il est apparu également nécessaire d'assurer une cohérence avec la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) ainsi que de rationaliser le parc de véhicules au regard des contraintes opérationnelles et des fonctions exercées.

Cette rénovation du dispositif tient compte des évolutions du corpus législatif et réglementaire en la matière :

- Véhicules de fonction : Seuls 2 véhicules sont autorisés par les textes au regard des contraintes fortes et des sollicitations qui entourent les fonctions de Directeur et de Directeur Adjoint.
- Autres véhicules : Ils sont tous catégorisés véhicules de service dans la mesure où leur affectation à une personne par service ou par centre répond à un besoin partagé par plusieurs cadres ou agents exerçant une mission pour le SDIS.

Ce véhicule peut également faire l'objet d'une affectation individuelle afin de répondre à une exigence opérationnelle ou contrainte forte de certains cadres dans la chaîne de commandement (y compris hors astreinte) ou de sollicitations de représentation ou de remédiation. Il permet également d'assurer inopinément et sans délai ou contrainte la réalisation de missions qui incombent aux cadres (y compris le week-end).

Un règlement fondant l'usage des véhicules du SDIS vous est ainsi proposé remplaçant les précédentes dispositions en vigueur dans l'établissement et prenant en compte ces évolutions. Un tableau synthétique reprenant les fonctions exercées et la catégorie de véhicule est joint au projet de règlement. Ce classement tient compte des compétences et contraintes et offre ainsi une pérennité du dispositif quel que soit la cadre qui prend ces fonctions ;

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur la rénovation du règlement des véhicules de service du SDIS des Vosges, sachant que le Comité Social Territorial réuni le 29 janvier 2026 a émis un avis favorable sur cette rénovation.

DELIBÉRATION

• Nombre de membres
en exercice :20

• Nombre de membres
présents :11

• Nombre de votants : 13

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames Elisabeth KLIPFEL-DOTT, Régine BÉGEL,
Nathalie BABOUHOT, Sandrine PATARD, Messieurs Dominique
PEDUZZI, Emmanuel PARISSE, Daniel HUEBER, Éric JACOTÉ,
Guy SAUVAGE, Jérôme MATHIEU, Dominique THOMAS

Pouvoirs : Article R1424-16 du Code Général des Collectivités
Territoriales :

Madame Roseline PIERREL a donné pouvoir à
Madame Régine BEGEL

Madame Carole THIEBAUT a donné pouvoir à
Madame Elisabeth KLIPFEL-DOTT

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Carole THIÉBAUT, Bernadette POIRAT,
Roseline PIERREL, Dominique HUMBERT, Martine BOULLIAT,
Messieurs Gilbert BOGARD, William MATHIS, Benoît PIERRAT,
Stéphane DEMANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1424-29 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges n° 434/2021 du 08 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Dominique PEDUZZI, Conseiller Départemental du canton de Le Thillot en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges ;

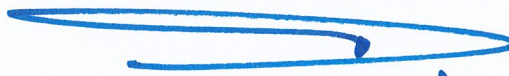
Vu l'avis du Comité Social Territorial du SDIS des Vosges en date du 29 janvier 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance par le Président du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges le 10 février 2026.

Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré.

ADOPTE, la rénovation du règlement des véhicules de service du SDIS des Vosges.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Administration du SDIS



Dominique PEDUZZI



Règlement d'attribution et d'utilisation des VL SDIS des Vosges

Article 1^{er} : L'attribution d'un véhicule à titre individuel est conditionnée aux emplois tenus par les agents, qui comporte des contraintes opérationnelles, fonctionnelles ou techniques particulières. Cette attribution impose au bénéficiaire une disponibilité immédiate lors des périodes d'astreintes. En conséquence l'agent bénéficiaire doit être joignable en permanence, et le cas échéant se déplacer sans délais. On distingue deux types de véhicules, les véhicules de fonction et les véhicules de service.

Article 2 : L'attribution d'un véhicule à titre individuel fait l'objet d'un arrêté du Président du Conseil d'Administration.

Article 3 : Le Directeur Départemental et son Adjoint disposent chacun d'un véhicule de fonction avec utilisation permanente. Cette attribution individuelle constitue un avantage en nature.

Article 4 : Les officiers assurant les astreintes de direction, en complément du Directeur et du Directeur Adjoint, disposent d'un véhicule de service permettant de se porter dans et hors du département en fonction de la mission à titre individuel avec autorisation permanente de remisage à domicile. Sur autorisation individuelle du Directeur Départemental, ils peuvent bénéficier d'une utilisation élargie du véhicule, en dehors des périodes de congés, limitée au département et aux départements limitrophes.

Article 5 : La liste des agents bénéficiaires d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile est fixée par le Président du Conseil d'Administration sur proposition du Directeur Départemental.

Article 6 : En dehors des périodes d'astreinte, l'utilisation du véhicule à titre privatif est exclusivement réservé aux trajets domicile-travail. Lors des périodes d'astreinte ou de toutes missions en lien avec le service, l'utilisation du véhicule à titre privatif est tolérée pour les usages courants de la vie.

Concernant le cas particulier des Centres d'Incendie et de Secours, lorsque le poste d'adjoint est tenu par un Sapeur-Pompier Professionnel, ce dernier dispose du véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile pendant les périodes de suppléance et dans les mêmes conditions que le Chef de Centre.

Article 7 : Les Groupements Territoriaux et l'Etat-Major disposent d'un pool de véhicule mis à disposition des personnels pour assurer des missions opérationnelles ou administratives et techniques. L'emprunt de ces véhicules fait systématiquement l'objet d'une réservation auprès du service chargé de leur suivi. Les véhicules sont dotés d'un carnet de bord et chaque utilisation doit être obligatoirement consignée (notamment nom de l'utilisateur, date d'emprunt, objet du déplacement, kilométrage, ...).

Le remisage du véhicule après utilisation s'effectue sur le lieu de travail habituel. En fonction du lieu de la mission et par commodité, le chef de service peut autoriser à titre exceptionnel et provisoirement le remisage du véhicule au domicile de l'agent. L'utilisation du véhicule à titre privatif est strictement interdite.

Article 8 : Les agents assurant des astreintes, dans le cadre de l'organisation de la chaîne de commandement opérationnel ou des permanences techniques, sont autorisés, durant cette période de permanence, à utiliser un véhicule de service avec remisage à domicile temporaire pour assurer cette activité.

Article 9 : L'utilisation des véhicules propriétés du SDIS, non affectés individuellement, à des fins privatives ou d'activités sans lien avec le service est strictement interdite.

Article 10 : Le présent règlement rapporte l'ensemble des dispositions relatives à l'attribution et l'utilisation des véhicules, précédemment appliquées au SDIS des Vosges.

Attribution	Emploi	Remisage du véhicule	Usage privatif	Avantage en nature
Emploi Supérieur de Direction				
Véhicule de fonction	DD SIS	A domicile permanent	Permanent	X
	DDA	A domicile permanent	Permanent	X
Emplois de direction				
Véhicule de service à titre individuel	Sous-Directeurs	A domicile permanent	Toléré et limité en période d'astreinte	
	Officiers SPP Chef de Groupement ou Chef de site	A domicile permanent	Toléré et limité en période d'astreinte	
Emplois avec contraintes opérationnelles particulières				
Véhicule de service à titre individuel	Officier SPP Astreinte Direction	A domicile permanent	Utilisation élargie sur autorisation	
	Officier SPP Chef de Colonne	A domicile, remisage sur le lieu de travail habituel en période de congé	Toléré et limité en période d'astreinte	
Emplois avec contraintes fonctionnelles ou techniques particulières				
Véhicule de service à titre individuel	Officiers SPP Chef de Centre ou Adjoint au Chef de Groupement	A domicile, remisage sur le lieu de travail habituel en période de congé	Toléré et limité en période d'astreinte	
	Officier SPP Chef CTRA			
	Officier SPP Infirmier Chef			
	Chef de Groupement chargé des NTIC			
	Adjoint Chef de Groupement chargé			
Astreintes techniques ou opérationnelles				
Véhicule de service	Agents d'astreinte opérationnelle ou technique	A domicile sur la période d'astreinte	Toléré et limité	



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DES VOSGES

Séance du mardi 10 février 2026

DÉLIBÉRATION N° 03/2026

Modification de l'organigramme du SDIS des Vosges et mise à jour du Tableau Organigramme

Rappel du rapport de présentation

Afin de prendre en compte les recommandations provisoires de la mission d'évaluation 2025 de l'IGSC et les premiers constats issus des travaux de réécriture du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), il est proposé les modifications suivantes sur l'organigramme de l'établissement.

Ces évolutions seront supportées par l'optimisation des ressources disponibles en équivalent temps plein dans l'établissement ainsi que les masses budgétaires dégagées sur la révision de la cotation de certains postes. Par ailleurs, les évolutions d'effectif prévues sur les exercices budgétaires précédents, n'avaient pas été mobilisées jusqu'alors dans l'attente d'une analyse et d'une adaptation de l'organigramme liées à l'arrivée du nouveau Directeur.

Redéploiement de postes à masse salariale constante :

Direction :

Il est proposé de coter le poste de chargé(e) de communication sur la filière technique en plus de sa cotation actuelle sur la filière administrative, les fonctions considérées relevant de cadre d'emplois existants dans les deux filières avec des concours spécifiques.

Groupement Administration – Finances (GAF) :

Il est proposé de supprimer la cotation du poste de chef de Groupement Administration-Finances sur la filière Sapeur-Pompier Professionnel et de maintenir uniquement la cotation sur la filière administrative, au regard des spécificités du poste et du domaine métier considéré.

Sous-Direction des Territoires :

Afin de renforcer les groupements territoriaux dans leurs rôles premiers d'accompagnement des chefs de Centre d'Incendie et de Secours, en cohérence au niveau départemental, il est proposé de redéployer les postes suivants pour occuper les fonctions d'officiers territoriaux :

- Poste d'officier CIS Saint-Dié des Vosges est redéployé comme officier territorial au Groupement Meurthe ;
- Poste d'officier CIS Remiremont est redéployé comme officier territorial au Groupement Montagne ;
- Poste d'officier CIS Épinal est redéployé comme officier territorial au Groupement Plaine.

Révision de la réponse de l'établissement en matière de prévision :

Le rapport provisoire de la mission d'évaluation et de contrôle (mai 2025) préconise le renforcement de la réponse de l'établissement en matière de prévision notamment en matière de prévision réglementaire (études d'urbanisme, dossiers agricoles, dossiers industriels, ...) et en matière de planification (plans ETARE, planification ORSEC, accompagnement des élus sur les PCS et la DECI, ...). De plus il est mis en exergue l'augmentation de la technicité de la géomatique et la montée en puissance des analyses opérationnelles (études d'impact : Manifestations, feux de forêt, inondations, ...) qui nécessitent une consolidation et une intégration automatisée des données.

Pour cela au sein du Groupement de la Préparation Opérationnelle (GPO), il est proposé de scinder le service Planification/Cartographie en deux services distincts :

- o Un service Planification composé d'un chef de service Sapeur-Pompier Professionnel du grade nominal de Capitaine et d'un collaborateur planification du cadre d'emploi des Lieutenants de sapeurs-pompiers ;
- o Un service cartographie et statistiques opérationnelles, composé d'un chef de service cartographie et statistiques OPS du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, de deux collaborateurs du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

De plus, il est proposé de confier la mission de prévision réglementaire au Groupement Prévention (GPREV) sous la forme d'un poste de prévisionniste du cadre d'emploi des Lieutenants de Sapeurs-Pompiers Professionnels.

L'ensemble de ces opérations nécessite :

- La création d'un 2^e poste de collaborateur « cartographie et statistiques opérationnelles », du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, grâce au redéploiement du poste de collaborateur support au Groupement NTIC libéré lors du CASDIS du 16 décembre 2025,
- La création d'un poste de prévisionniste du cadre d'emploi des Lieutenants de Sapeurs-Pompiers Professionnels, grâce au redéploiement de 0,5 ETP du poste de collaboratrice prévention suite au départ de l'agent ainsi que par les « rompus » de temps partiel présents dans l'établissement (quote-part ETP des agents travaillant à temps partiel).

Consolidation du fonctionnement du Groupement de la Richesse Humaine (GRH) :

Afin de pérenniser le fonctionnement des différents plateaux techniques de formation et de garantir l'offre de formation proposée aux agents de l'établissement, il est proposé de créer un 4^{ème} poste de référent pédagogique du cadre d'emploi des Lieutenants de Sapeurs-Pompiers Professionnels. La création de ce poste est permise par le redéploiement du poste d'officier communication.

La digitalisation des processus RH est un levier clé pour gagner en efficacité et réduire les tâches récurrentes. C'est pourquoi le SDIS s'est engagé depuis plusieurs années à moderniser ses outils. Afin d'optimiser ces outils, de garantir la fiabilité des données et d'accompagner les utilisateurs, il est proposé de créer un poste de chargé du SIRH - Administrateur fonctionnel du cadre d'emploi des techniciens territoriaux. La création de ce poste est permise par le redéploiement du poste de secrétaire au CIS Épinal.

Consolidation de la réponse opérationnelle :

La mission d'évaluation et de contrôle recommande d'examiner la capacité opérationnelle des centres en journée-semaine et d'ajuster les ressources en SPP de manière ciblée.

Il est notamment préconisé dans les Centres d'Incendie et de Secours réalisant 900 à 1 000 interventions à l'année, d'étudier la mise en place de gardes postées visant à soulager la ressource SPV à l'astreinte et par extension les dispositifs de convention SDIS-Employeur.

Par ailleurs, les premiers constats établis dans le cadre des travaux préparatoires du SDACR relèvent outre une augmentation de la sollicitation opérationnelle constante, des points de tension et de fragilité au sein des CIS de Raon-l'Étape et de Rambervillers.

Afin d'apporter une première réponse et d'accompagner au quotidien les chefs de centre pour assurer la continuité opérationnelle, il est proposé de créer un poste de sous-officier de garde du grade d'Adjudant de Sapeur-Pompier Professionnel dans chacun de ces deux Centres d'Incendie et de Secours qui réalisent près de 1 000 interventions y compris sur des secteurs limitrophes.

Ces deux postes seraient créés par mobilisation des créations de postes prévus initialement sur l'exercice budgétaire 2025.

L'ensemble de ces modifications figurent dans les Tableaux Organigramme (TO) de notre établissement joint au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur la mise à jour de l'organigramme du SDIS des Vosges et du Tableau Organigramme afférent.

DELIBÉRATION

• Nombre de membres en exercice : 20

• Nombre de membres présents : 11

• Nombre de votants : 13

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames Elisabeth KLIPFEL-DOTT, Régine BÉGEL, Nathalie BABOUHOT, Sandrine PATARD, Messieurs Dominique PEDUZZI, Emmanuel PARISSE, Daniel HUEBER, Éric JACOTÉ, Guy SAUVAGE, Jérôme MATHIEU, Dominique THOMAS

Pouvoirs : Article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Roseline PIERREL a donné pouvoir à Madame Régine BEGEL

Madame Carole THIEBAUT a donné pouvoir à Madame Elisabeth KLIPFEL-DOTT

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Carole THIÉBAUT, Bernadette POIRAT, Roseline PIERREL, Dominique HUMBERT, Martine BOULLIAT, Messieurs Gilbert BOGARD, William MATHIS, Benoît PIERRAT, Stéphane DEMANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1424-29 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges n° 434/2021 du 08 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Dominique PEDUZZI, Conseiller Départemental du canton de Le Thillot en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du SDIS des Vosges en date du 29 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du SDIS des Vosges en date du 29 janvier 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance par le Président du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges le 10 février 2026.

Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré.

ADOPTE, la mise à jour de l'organigramme du SDIS des Vosges et du Tableau Organigramme afférent.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Administration du SDIS



Dominique PEDUZZI



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DES VOSGES

Séance du mardi 10 février 2026

DÉLIBÉRATION N° 04/2026

**Compte Financier Unique 2025
Affectation des résultats et validation des amortissements
d'une durée d'une année**

Rappel du rapport de présentation

La gestion financière et comptable du budget de notre SDIS s'est effectué en 2025 selon la nomenclature comptable M57. Elle est désormais retranscrite dans le Compte Financier Unique (CFU).

Les résultats définitifs de l'exercice comptable 2025 ont été arrêtés contradictoirement avec Monsieur le Payeur Départemental, vérifiant ainsi la concordance des écritures de l'ordonnateur et du comptable.

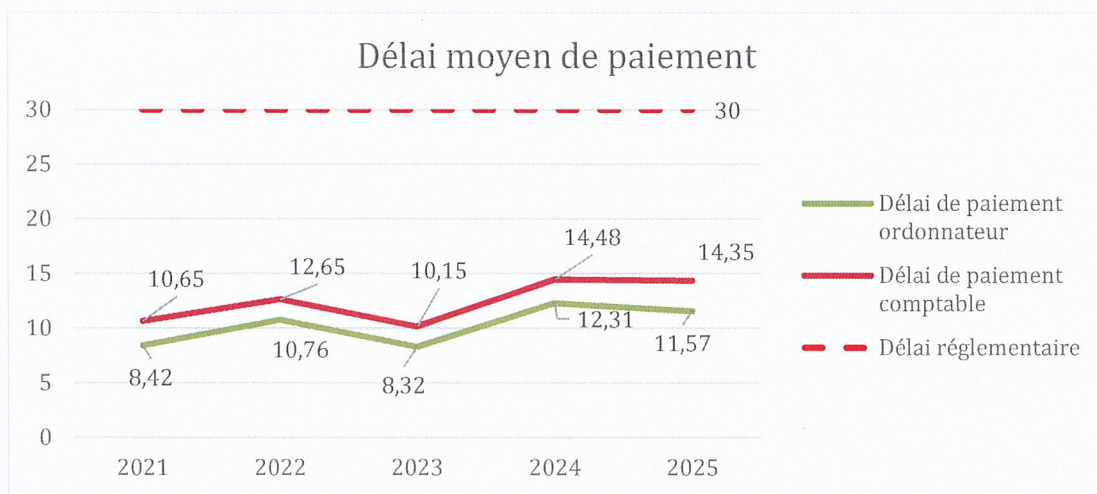
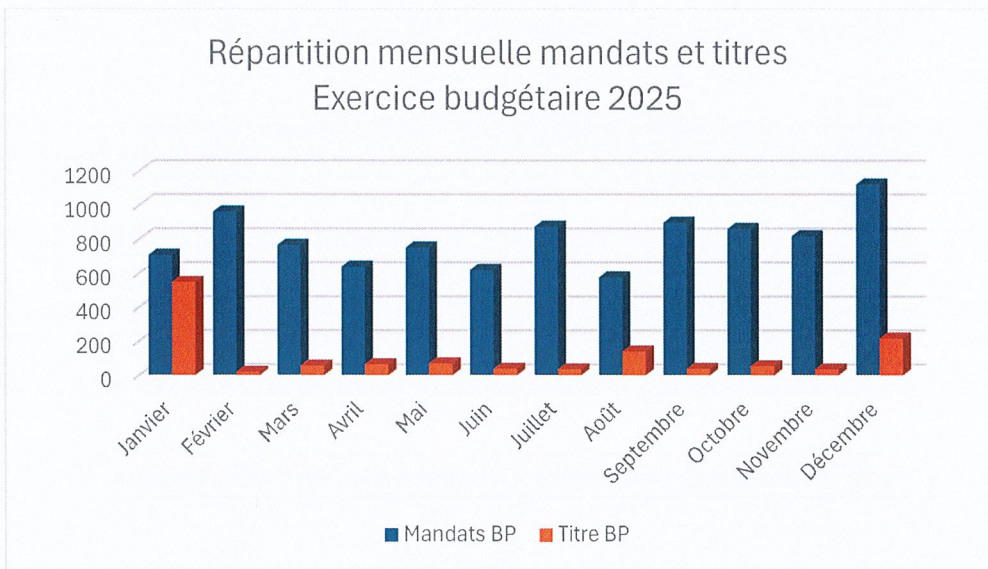
Pour 2025, comme pour les années précédentes, il conviendra d'affecter définitivement ce résultat lors du Budget Primitif 2026 (BP). Une proposition d'affectation figure dans le présent rapport.

L'exécution budgétaire 2025 s'est employée à contenir les dépenses de l'établissement, en équilibrant les budgets malgré la progression significative de l'activité opérationnelle.

Même si elles tendent à se stabiliser, les conjonctures inflationnistes constatées ces dernières années demeurent prégnantes dans la construction budgétaire et certaines augmentations deviennent structurelles, impactant durablement le budget du SDIS.

Les indicateurs d'activité en matière financière démontrent en 2025 un maintien du fonctionnement régulier malgré une activité toujours soutenue :

- **Dépenses** : 9 581 mandats ont été effectués dans un délai moyen de **14,35 jours** (dont 2.78 jours au titre de la gestion par Monsieur le Payeur Départemental). Une légère progression est constatée par rapport à l'exercice 2024, résultant de la stabilisation de la nouvelle équipe du Service Finances Comptabilité et de la mise en œuvre de procédures révisées.
- **Recettes** : 1302 titres de recettes ont été émis avec un maintien à un haut niveau du taux de recouvrement : 99.58 % contre 98.81 % en 2024.



Ces indicateurs sont très satisfaisants et témoignent de la fluidité de fonctionnement entre nos services et la Paierie Départementale. Ils sont le fruit d'un travail renforcé sur la qualification des pièces produites, l'identification des débiteurs, et l'automatisation accrue des chaînes de poursuite pour assurer le règlement. La connaissance mutuelle à travers des séquences de rencontres et formations communes entre les services a également contribué à ces excellents indicateurs.

En 2025, cette efficacité administrative s'est vue renforcée par la signature d'une Convention de Services Comptables et Financiers (CSCF) entre l'ordonnateur et le comptable public.

Des éléments complémentaires d'information sur les principales caractéristiques financières propres à l'exercice 2025 pourront être apportés par Monsieur le Payeur Départemental en séance.

Une annexe comportant la situation de la dette et les principaux ratios d'exécution est jointe au présent rapport.

BUDGET PRINCIPAL

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Recettes de fonctionnement

La synthèse par chapitre des recettes de fonctionnement au titre de l'exercice budgétaire 2025 se présente comme suit :

Section	Chapitre	Libellé	BP 2025	CFU 2025	Taux d'exécution
F	002	Reprise résultat de fonctionnement 2024	1 906 682.67 €	1 906 682.67 € *	100,00 %
F	042	Neutralisation/ Amortissement	1 118 000,00 €	1 132 033.70 €	101.25 %
F	70	Produits services, domaines, ventes diverses	677 700,00 €	824 940.28 €	121.73 %
F	74	Contributions et participations	31 402 521,00 €	31 150 034.79 €	99.20 %
		<i>dont Conseil départemental</i>	17 600 000,00 €	17 600 000,00 €	100,00 %
		<i>dont Communes et EPCI</i>	13 062 521,00 €	13 062 520,97 €	100,00 %
F	75	Autres produits de gestion courante	310 000,00 €	458 928.30 €	148.04 %
F	76	Produits financiers	0,00 €	8 634.40 €	
F	77	Produits exceptionnels	20 000,00 €	131 333.53 €	656.67 %
F	013	Atténuations de charges	334 000,00 €	471 020.55 €	141.02 %
		Total	35 768 903.67 €	36 083 608.22 €	100.88 %

Les principales recettes proviennent des contributions du Conseil Départemental des Vosges et des communes et des EPCI :

- 17 600 000,00 € au titre du Conseil Départemental des Vosges ;
- 6 324 551,81 € au titre des contributions communales ;
- 6 537 969,16 € au titre des trois EPCI concernés ;

**L'excédent de fonctionnement 2024 (article 002) ne fait pas l'objet de réalisation mais est à intégrer en recettes de fonctionnement à hauteur de 1 906 682.67 € et participe ainsi à l'excédent global de l'exercice.*

<p>Le montant total des recettes de fonctionnement réalisées s'élève donc à 36 083 608.22 € et présente un taux d'exécution de 100,88 %.</p> <p>Dont :</p> <p>34 176 925.55 € au titre l'exécution propre à l'exercice 2025 1 906 682.67 € au titre de la reprise de l'excédent 2024</p>
--

2. Dépenses de fonctionnement

La synthèse par chapitre des dépenses de fonctionnement au titre de l'exercice budgétaire 2025 se présente comme suit :

Section	Chapitre	Libellé	BP 2025	CFU 2025	Taux d'exécution
F	011	Charges à caractère général	7 410 000.00 €	6 870 847.73 €	92.73 %
F	012	Charges en personnels et frais assimilés	22 015 000.00 €	21 693 156.79 €	98.53 %
	<i>dont</i>	<i>Masse salariale et assimilées</i>	<i>15 515 000,00 €</i>	<i>15 151 951.69 €</i>	<i>97.66%</i>
	<i>dont</i>	<i>Indemnités SPV</i>	<i>5 200 000,00 €</i>	<i>5 024 241.00 €</i>	<i>96.62 %</i>
	<i>dont</i>	<i>Vétérance et PFR</i>	<i>1 300 000,00 €</i>	<i>1 516 964.10 €</i>	<i>116.68 %</i>
F	65	Autres charges de gestion courante	370 000.00 €	356 661.25 €	96.39 %
F	66	Charges financières	110 000.00 €	103 799.85 €	94.36 %
F	67	Charges exceptionnelles	17 203.67 €	2 955.00 €	17,18 %
F		Dotations amortissements et provisions	5 846 700.00 €	5 944 968.09 €	101,68 %
		Total	35 768 903.67 €	34 972 388.71 €	97.77 %

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont réduites sur l'exercice budgétaire 2025, tout en demeurant à un niveau élevé par rapport aux exercices précédents, hausse devenue structurelle et très probablement pérenne.

De plus, la hausse de la sinistralité des collectivités et des établissements publics a également impacté le montant de nos primes d'assurances, avec une hausse de 12 %. Notre SDIS a également dû assurer le paiement d'une régularisation de ses primes à hauteur de 180 196 €.

Malgré l'internalisation de certaines maintenances, les coûts des pièces détachées tout comme des prestations externalisées restent élevées et en nette augmentation au fil des ans.

Les charges de personnel

Les charges de personnels ont eu un fort taux d'exécution, compte tenu du pourvoi de la quasi-totalité des postes vacants afin de faire face aux importantes sollicitations fonctionnelles et opérationnelles. En revanche, diminuer la masse salariale n'est pas envisageable avec une activité opérationnelle en hausse de 5%.

Les opérations d'ordre d'amortissement

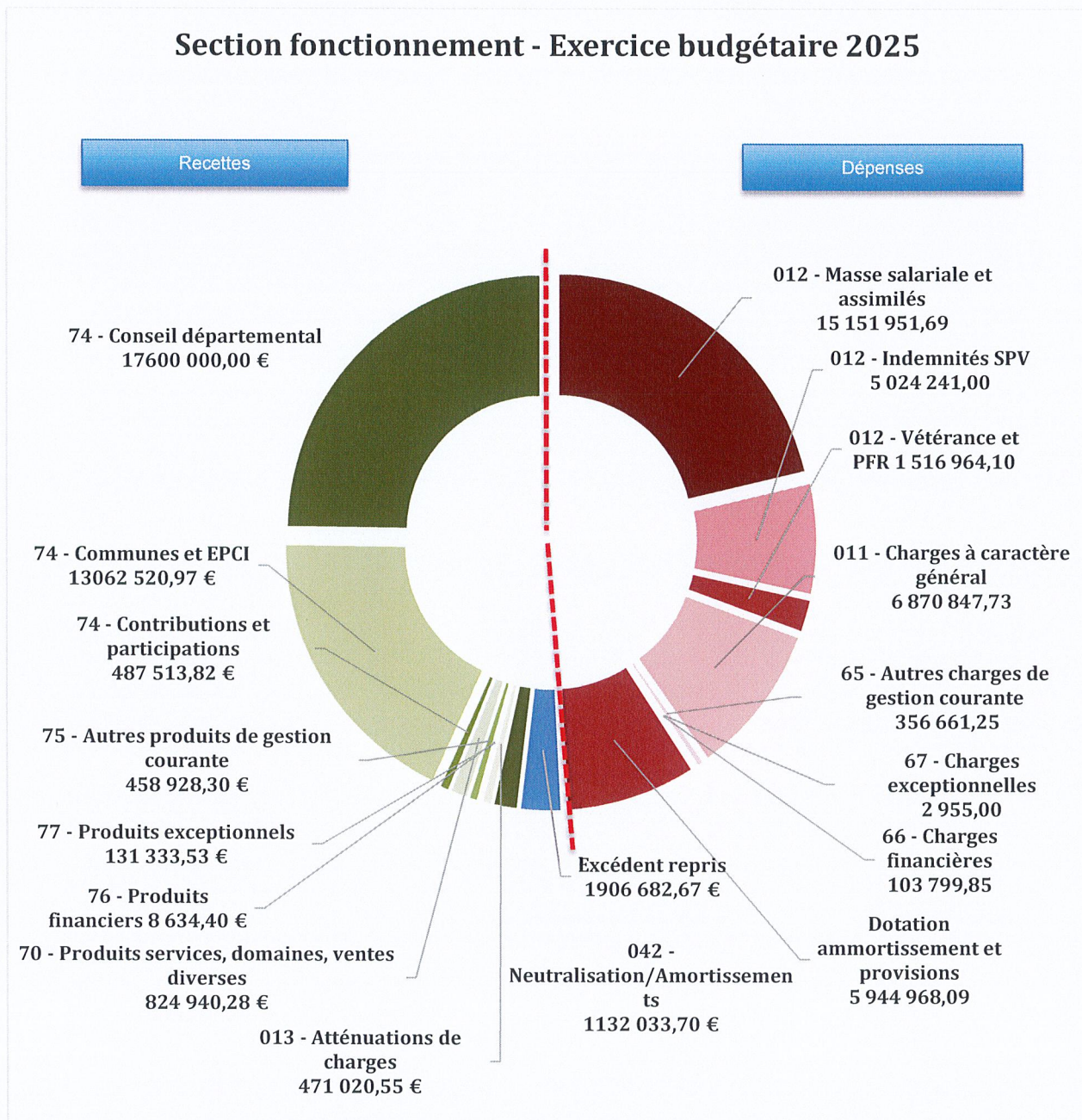
Nos règles relatives aux amortissements ont amené un montant exécuté des amortissements à hauteur de 5 721 034.59 €. Ces opérations d'ordre se traduisent par une recette d'investissement correspondante retracée aux articles 28 et participent à l'autofinancement des plans de renouvellement des équipements. Un tel niveau d'investissement n'est cependant pas tenable aujourd'hui, dans la durée, même en neutralisant totalement les investissements immobiliers.

<p>Le montant total des dépenses de fonctionnement réalisées s'élève à 34 972 388.71 € soit un taux d'exécution de 97,77 %.</p>
--

3. Bilan de l'exercice 2025

Hors reprise de l'excédent 2024 reporté (1 906 682,67 €), le bilan de l'exercice budgétaire 2025 fait état d'un **déficit de sa section de fonctionnement à hauteur de 795 463,16 €**, qui vient diminuer le solde d'exécution hérité de l'exercice précédent.

Les recettes 2025 ne couvrent pas les dépenses sur l'exercice, l'excédent reporté étant nécessaire pour équilibrer le budget.



II. SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Recettes d'investissement :

La synthèse par chapitre des recettes d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 2025 se présente comme suit :

Section	Chapitre	Libellé	BP 2025	CFU 2025	Taux exécution
I	024	Produit des cessions d'immobilisation	200 000,00 €	0,00 €	0,00 %
I	040	Ecritures d'ordre - amortissement	5 721 200,00 €	5 819 468,09 €	101,25 %
I	041	Ecritures d'ordre - opérations patrimoniales	784 294,00 €	729 462,45 €	93,01 %
I	10	Dotation, fonds divers et réserve	800 000,00 €	1 065 022,65 €	133,13 %
I	13	Subvention d'investissement	2 716 766,30 €	1 143 961,20 €	42,11 %
I	16	Emprunts et dettes assimilées	7 271 193,51 €	3 300 000,00 €	45,38 %
		Total	17 493 453,81 €	12 057 914,39 €	68,93 %

Les principales recettes d'investissement de l'exercice budgétaire 2025 s'établissent comme suit :

- Subvention Etat dans le cadre de projets structurants (fond vert, pacte capacitaire) : **360 031,20 €** correspondant aux acomptes ou soldes sur subventions.
- Soutien financier aux objectifs SDACR pour 2025 (CD 88) :..... **500 000,00 €**
- Reversement FCTVA **1 065 022,65 €**

Les opérations d'ordre reprennent les recettes liées à l'amortissement ou aux cessions d'actifs, à hauteur de **5 819 468,09 €**.

**Le montant total des recettes d'investissement réalisées s'élève à
12 057 914,39 € soit une exécution de 68,93 %.**

Le faible taux d'exécution est la résultante de la non-mobilisation des emprunts prévus au budget primitif 2025. En effet, les besoins de financement des projets ont été ajustés au paiement des différents projets (délais de livraison allongés, aléas sur projets immobiliers). Le taux d'exécution des recettes revêt ainsi une cohérence avec le taux d'exécution des dépenses.

2. Dépenses d'investissement :

La synthèse par chapitre des dépenses d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 2025 se présente comme suit :

Section	Chapitre	Libellé	BP 2025	CFU 2025	Taux d'exécution
I	001	Reprise résultat d'investissement 2024	870 136.53 €	870 136.53 € *	100.00 %
I	040	Ecriture d'ordre - amortissement	1 118 000.00 €	1 132 033.70 €	101.25 %
I	041	Ecritures d'ordre - opérations patrimoniales	784 294.00 €	729 462.45 €	93.01 %
I	16	Emprunts et dettes assimilées	1 720 000,00 €	865 255.69 €	50.30 %
I	20	Immobilisations incorporelles	7 805 767.28 €	5 845 736.57	74.89 %
I	21	Immobilisations corporelles			
I	23	Immobilisation en cours (travaux)	5 195 256.00 €	2 007 113.02 €	38.63 %
Total			17 493 453.81 €	11 449 737.96 €	65.45 %

(*) *Le solde d'exécution d'investissement 2024 (article 001) ne fait pas l'objet de réalisation mais est à intégrer en dépenses d'investissement à hauteur de - 870 136.53 € et participera ainsi au solde global de l'exercice.*

Les opérations d'ordre et patrimoniales (chapitres 040/041) : 1 861 496.15 €

Ces chapitres reprennent plusieurs écritures techniques liées à l'amortissement des subventions d'équipement reçues par notre SDIS, ainsi que la neutralisation de l'amortissement des biens immobiliers, l'intégration de biens ou bien la cession d'actifs.

Le remboursement du capital de la dette (chapitre 16) : 865 255.69 €

En 2025, la souscription d'un emprunt a été initiée en fin d'exercice en raison des engagements de dépenses à honorer pour un montant limité de 2 500 000,00 €.

<p>Le montant total des dépenses d'investissement réalisées s'élève à 11 449 737.06 € soit une exécution de 65.45 %</p> <p>Dont :</p> <p>10 579 601.43 € au titre l'exécution propre à l'exercice 2025 870 136.53 € au titre de la reprise du déficit 2024</p>

Détail des acquisitions et réalisations de travaux (hors AP/CP)

Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) : **293 027,59 €**
L'exécution porte uniquement sur les frais d'études liés à l'immobilier et une subvention d'équipement versée.

Les immobilisations corporelles (chapitre 21) :

- *Habillement, tenues d'intervention* 554 119,22 €
- *Les autres matériels, outillages, mobilier* 1 265 040,58 €

Les travaux en cours (chapitre 23) : **1 401 197,34 €**

Il s'agit essentiellement de l'exécution du plan immobilier 2025 pour les travaux réalisés dans les centres d'incendie et de secours (aménagement lourds, grosses réparations, etc...)

Détail des réalisations liées aux Autorisations de Programme

Intitulé	Avant 2025	CP 2025	Exécution 2025
01-Plan Roulant 2020-2024	3 744 543.84 €	3 298 000.00 €	2 480 872.43 €

Intitulé Opération	Avant 2025	CP 2025	Exécution 2025
01-Adapter l'infrastructure des outils de pilotage	557 157.19 €	737 842.12 €	572 951.57 €
02-Moderniser les logiciels métiers	271 268.55 €	359 731.45 €	100 799.25 €
03-Moderniser les terminaux bureautiques	404 400.96 €	256 599.40 €	170 080.62 €
04-Adapter les outils informatiques opérationnels	660 081.52 €	211 918.48 €	361 484.67 €

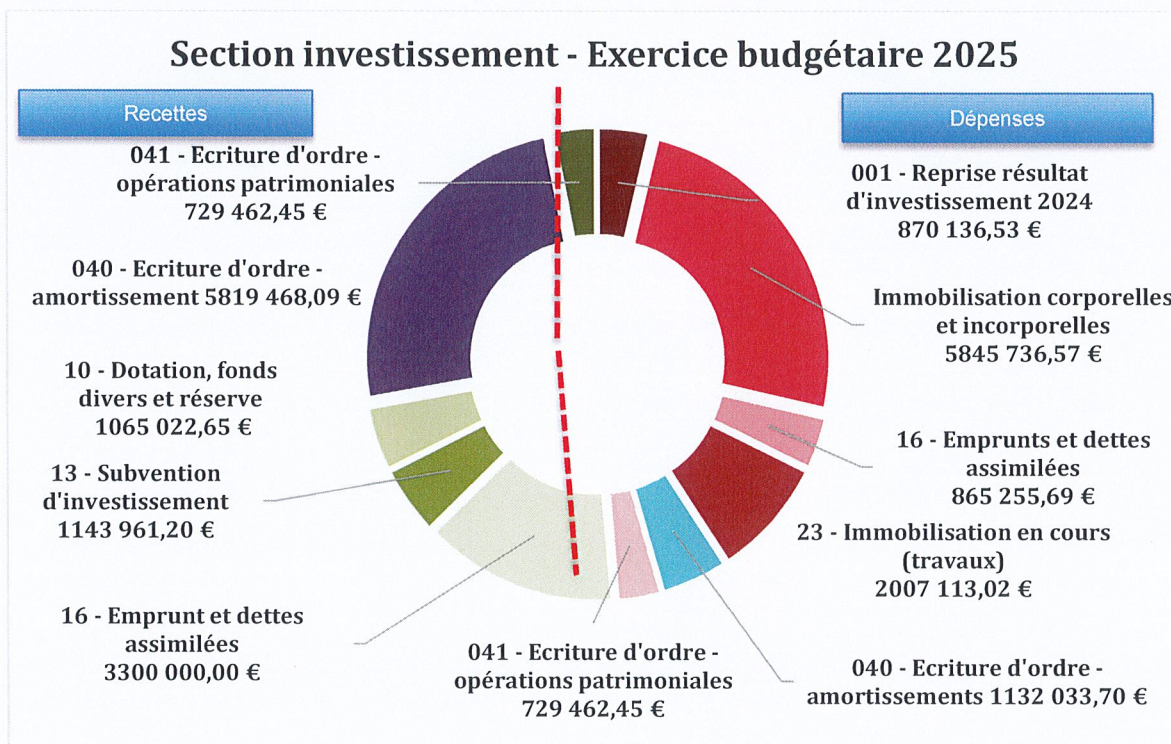
Intitulé	Avant 2025	CP 2025	Exécution 2025
01-Construction CIS Golbey	464 566.84 €	3 350 000.00 €	838 850.48 €

Intitulé	Avant 2025	CP 2025	Exécution 2025
02-Construction CIS Thaon-les-Vosges	375 332.48 €	182 000 €	109 875.16 €

Conformément au règlement budgétaire et financier de notre établissement les ajustements des crédits de paiement non consommés seront proposés lors du vote du budget.

3. Bilan d'exercice

Hors reprise du déficit 2024 (870 136.53 €), le bilan de l'exercice budgétaire 2025 permet de constater un excédent de sa section d'investissement à hauteur de 1 478 312.96 €.



Les restes à réaliser d'investissement, qui devront être repris au Budget Primitif 2026, ont été consolidés pour les montants suivants :

▪ Dépenses d'investissement :	- 708 851.50 €
▪ Recettes d'investissement :	1 321 321.40 €
▪ Solde net de restes à réaliser :	612 369.90 €

III. SYNTHÈSE DE L'EXECUTION 2025

Le Compte Financier Unique 2025 présente ainsi les équilibres suivants :

Résultat de la section de fonctionnement :

Recettes exécutées 2025 :	34 176 925.55 €
Dépenses exécutées 2025 :	<u>- 34 972 388.71 €</u>
Solde brut de fonctionnement 2025	- 795 463.16 €
Excédent de fonctionnement antérieur repris	<u>1 906 682.67 €</u>
Excédent net de fonctionnement 2025	1 111 219.51 €

A ce rythme, le SDIS 88 ne dégagera au 31 décembre 2026 aucun résultat et se trouvera confronté à un déficit structurel permanent.

Résultat de la section d'investissement :

Recettes exécutées 2025 :	12 057 914.39 €
Dépenses exécutées 2025 :	<u>- 10 579 601.43 €</u>
Solde brut d'investissement 2025	1 478 312.96 €
Solde d'exécution antérieur repris	-870 136.53 €
Solde d'exécution d'investissement 2025	608 176.43 €
Solde net des restes à réaliser	612 369.90 €
Besoin de Financement de la section (excédent)	

BUDGET ANNEXE ACTION SOCIALE DU SDIS

Notre Conseil d'Administration a fixé, lors de sa séance du 09 juillet 2009 le principe du rattachement du budget annexe en faveur l'Action Sociale des Collaboratrices et Collaborateurs Permanents au Budget Principal du SDIS à compter du 1^{er} janvier 2010.

En 2025, les collaborateurs et collaboratrices bénéficiaires ont encore pu apprécier :

- un réseau territorial de proximité (référénts territoriaux) ;
- une adresse Internet et des intervenants dédiés au groupement de la Richesse Humaine ;
- des outils facilitant les échéances (précompte sur salaires des adhésions, etc.) ;
- une liquidation de la majeure partie des prestations avec les éléments du salaire ;
- une adhésion au CNAS, qui offre un large panel de prestations sociales.

Il est à noter que le budget annexe ne porte que sur la seule section de fonctionnement et s'équilibre à travers la participation versée par le SDIS. Au titre de l'exercice 2025, l'exécution budgétaire s'est ainsi établie en dépenses et en recettes à hauteur de 182 657.76 €, pour un budget prévisionnel de 240 000 €.

Les Recettes :

Les prestations n'étant délivrées qu'aux seuls collaboratrices et collaborateurs permanents adhérents (actifs ou non), les recettes des adhésions et des diverses participations complémentaires (épargne chèques-vacances, etc.) s'établissent à hauteur de **40 393 €**.

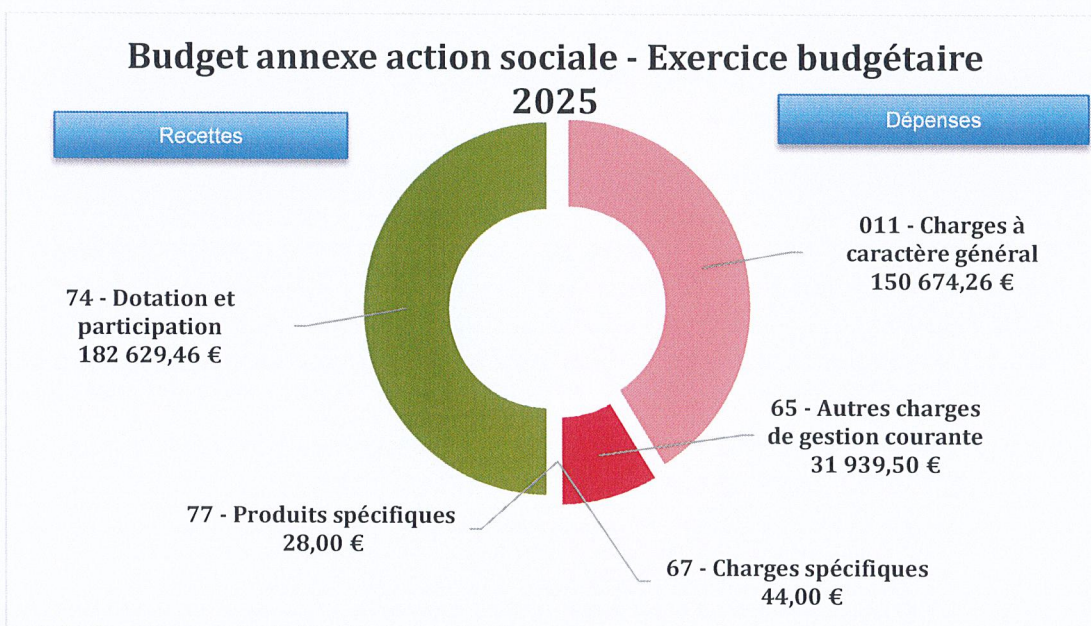
Le budget principal du SDIS a complété ces ressources afin d'assurer l'équilibre du budget à hauteur de **142 264.76 €** pour une prévision initiale de **180 000 €**.

Les Dépenses :

L'ensemble des prestations du catalogue est pris en charge sur deux chapitres distincts selon qu'il s'agisse d'une prise en charge directe, ou de prestations à caractère d'allocation (gratifications à l'occasion des médailles, bourses aux étudiants, secours exceptionnels, etc.).

Ces deux chapitres ont été respectivement exécutés de la manière suivante :

- *Chapitre 011 - Charges générales.*150 674.26 €
- *Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante*.....31 939.50 €
- *Chapitre 67 - Charges spécifiques*.....44.00 €



Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur l'adoption du Compte Financier Unique de l'année 2025 relatif au Budget Annexe de l'Action Sociale des Collaboratrices et Collaborateurs Permanents.

Je vous prie également de bien vouloir vous prononcer sur l'adoption du Compte Financier Unique relatif au Budget Principal 2025 de notre SDIS, et de fixer les résultats de l'exercice (exécution) 2025 comme suit :

Section de fonctionnement

Exécution 2025 : - 795 463.16 €
Reprise antérieure : 1 906 682.67 €
Total à affecter : 1 111 219.51 €

Section d'investissement

Exécution 2025 : 1 418 312.96 €
Reprise antérieure : - 870 136.53 €
Solde à reprendre : 608 176.43 €
Solde net des RAR 612 369.90 €

Je vous prie de bien vouloir affecter les résultats de l'exercice budgétaire 2025 au Budget 2026 comme suit :

Résultat de fonctionnement : 1 111 219.51 €
Reprise du résultat en section de fonctionnement

Solde d'exécution d'investissement : 608 176.43 €
Reprise de l'excédent d'exécution en section d'investissement

Enfin, je vous prie de bien vouloir confirmer les imputations en section d'investissement des biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC et d'autoriser la sortie de l'actif au 31 décembre 2026 des biens dont la valeur unitaire est inférieure à 200 €.

DELIBÉRATION

- Nombre de membres en exercice : 20
- Nombre de membres présents : 11
- Nombre de votants : 12

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames Elisabeth KLIPFEL-DOTT, Régine BÉGEL, Nathalie BABOUHOT, Sandrine PATARD, Messieurs Dominique PEDUZZI, Emmanuel PARISSÉ, Daniel HUEBER, Éric JACOTÉ, Guy SAUVAGE, Jérôme MATHIEU, Dominique THOMAS

Pouvoirs : Article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Roseline PIERREL a donné pouvoir à Madame Régine BEGEL
Madame Carole THIEBAUT a donné pouvoir à Madame Elisabeth KLIPFEL-DOTT

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Carole THIÉBAUT, Bernadette POIRAT, Roseline PIERREL, Dominique HUMBERT, Martine BOULLIAT, Messieurs Gilbert BOGARD, William MATHIS, Benoît PIERRAT, Stéphane DEMANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1424-29 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges n° 434/2021 du 08 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Dominique PEDUZZI, Conseiller Départemental du canton de Le Thillot en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges ;

Vu le rapport présenté en séance par le Président du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges le 10 février 2026.

Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré

ADOPTÉ, le **Compte Financier Unique** du Budget Annexe - « Action Sociale des Personnels Permanents du SDIS ». Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur Dominique PEDUZZI, Président du Conseil d'Administration a quitté la salle de réunion pendant les débats et n'a pas pris part au vote ;

ADOPTÉ, le **Compte Financier Unique** du Budget Principal dans tous ses éléments. Conformément à la réglementation en vigueur, M. Dominique PEDUZZI, Président du Conseil d'Administration a quitté la salle de réunion pendant les débats et n'a pas pris part au vote ;

FIXE, les résultats d'exécution de l'exercice 2025 comme suit :

- Section de fonctionnement : **1 111 219.51 €**
- Section d'investissement : **608 176.43 €**

FIXE, le montant des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2025 comme suit :

- Dépenses d'investissement : - 708 851.50 €
- Recettes d'investissement :1 321 321.40 €
- Solde net de restes à réaliser :612 369.90 €

AFFECTÉ, les résultats de l'exercice 2025 au Budget 2026 selon la répartition suivante :

Résultat de fonctionnement : **1 111 219.51 €**

Reprise intégrale du résultat en section de fonctionnement :

Solde d'exécution d'investissement : **608 176.43 €**

Reprise de l'excédent d'exécution en investissement

DECIDE, d'imputer en section d'investissement pour 2026 les biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC récapitulés dans l'annexe IV jointe au CFU 2025,

AUTORISE l'amortissement sur 1 an et la sortie du patrimoine au 31 décembre 2026 des biens d'une valeur unitaire inférieure à 200 € TTC acquis en 2025.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Administration du SDIS

Dominique PEDUZZI





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DES VOSGES

Séance du mardi 10 février 2026

DÉLIBÉRATION N° 04.01/2026

Compte Financier Unique 2025 Budget Annexe - Action Sociale du SDIS

Rappel du rapport de présentation (extrait)

Notre Conseil d'Administration a fixé, lors de sa séance du 09 juillet 2009 le principe du rattachement du budget annexe en faveur l'Action Sociale des Collaboratrices et Collaborateurs Permanents au Budget Principal du SDIS à compter du 1^{er} janvier 2010.

En 2025, les collaborateurs et collaboratrices bénéficiaires ont encore pu apprécier :

- un réseau territorial de proximité (référents territoriaux) ;
- une adresse Internet et des intervenants dédiés au groupement de la Richesse Humaine ;
- des outils facilitant les échéances (précompte sur salaires des adhésions, etc.) ;
- une liquidation de la majeure partie des prestations avec les éléments du salaire ;
- une adhésion au CNAS, qui offre un large panel de prestations sociales.

Il est à noter que le budget annexe ne porte que sur la seule section de fonctionnement et s'équilibre à travers la participation versée par le SDIS. Au titre de l'exercice 2025, l'exécution budgétaire s'est ainsi établie en dépenses et en recettes à hauteur de 182 657.76 €, pour un budget prévisionnel de 240 000 €.

Les Recettes :

Les prestations n'étant délivrées qu'aux seuls collaboratrices et collaborateurs permanents adhérents (actifs ou non), les recettes des adhésions et des diverses participations complémentaires (épargne chèques-vacances, etc.) s'établissent à hauteur de 40 393 €.

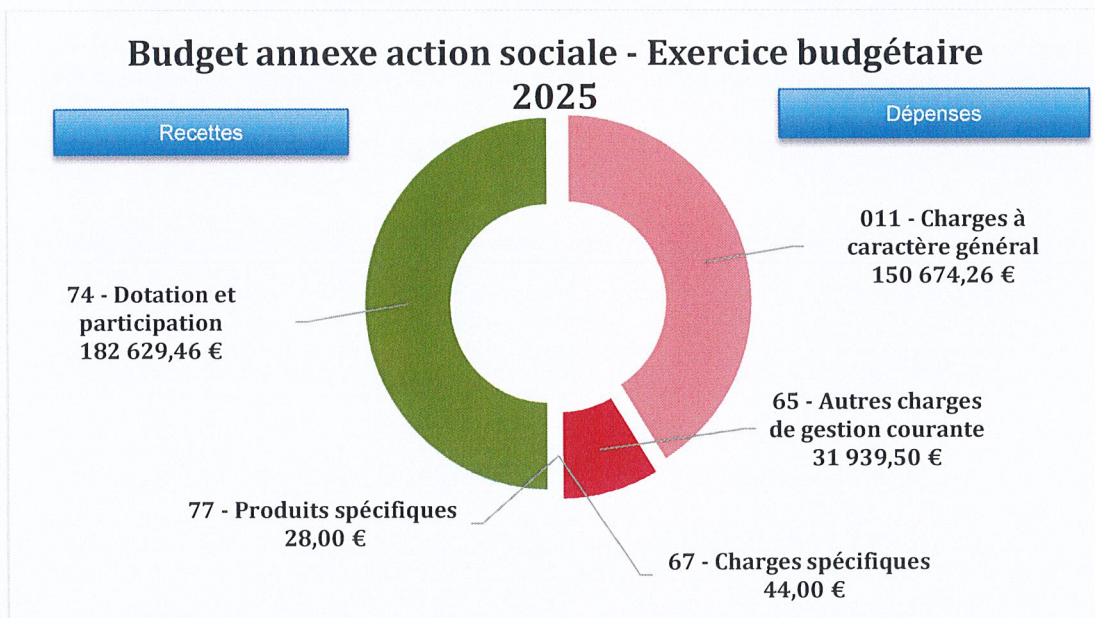
Le budget principal du SDIS a complété ces ressources afin d'assurer l'équilibre du budget à hauteur de 142 264.76 € pour une prévision initiale de 180 000 €.

Les Dépenses :

L'ensemble des prestations du catalogue est pris en charge sur deux chapitres distincts selon qu'il s'agisse d'une prise en charge directe, ou de prestations à caractère d'allocation (gratifications à l'occasion des médailles, bourses aux étudiants, secours exceptionnels, etc.).

Ces deux chapitres ont été respectivement exécutés de la manière suivante :

- Chapitre 011 - Charges générales.....150 674,26 €
- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante.....31 939,50 €
- Chapitre 67 - Charges spécifiques.....44,00 €



Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur l'adoption du Compte Financier Unique de l'année 2025 relatif au Budget Annexe de l'Action Sociale des Collaboratrices et Collaborateurs Permanents.

DELIBÉRATION

- Nombre de membres en exercice : 20
- Nombre de membres présents : 11
- Nombre de votants : 12

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames Elisabeth KLIPFEL-DOTT, Régine BÉGEL, Nathalie BABOUHOT, Sandrine PATARD, Messieurs Dominique PEDUZZI, Emmanuel PARISSÉ, Daniel HUEBER, Éric JACOTÉ, Guy SAUVAGE, Jérôme MATHIEU, Dominique THOMAS

Pouvoirs : Article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Roseline PIERREL a donné pouvoir à Madame Régine BEGEL

Madame Carole THIEBAUT a donné pouvoir à Madame Elisabeth KLIPFEL-DOTT

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Carole THIÉBAUT, Bernadette POIRAT, Roseline PIERREL, Dominique HUMBERT, Martine BOULLIAT, Messieurs Gilbert BOGARD, William MATHIS, Benoît PIERRAT, Stéphane DEMANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1424-29 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges n° 434/2021 du 08 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Dominique PEDUZZI, Conseiller Départemental du canton de Le Thillot en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges ;

Vu le rapport présenté en séance par le Président du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges le 10 février 2026.

Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré

ADOpte, le **Compte Financier Unique** du Budget Annexe - « Action Sociale des Personnels Permanents du SDIS ». Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur Dominique PEDUZZI, Président du Conseil d'Administration a quitté la salle de réunion pendant les débats et n'a pas pris part au vote ;

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Administration du SDIS



Dominique PEDUZZI



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DES VOSGES

Séance du mardi 10 février 2026

DÉLIBÉRATION N° 05/2026

Modification des dispositions relatives aux nids de frelons asiatiques

Rappel du rapport de présentation

Lors de sa séance du 16 octobre 2018, le Conseil d'Administration adoptait des mesures spécifiques concernant le frelon asiatique, intégrées dans le cadre général du dispositif de destruction des nids d'hyménoptères par les sapeurs-pompiers.

Ce dispositif prévoyait notamment la gratuité de l'intervention pour destruction des nids de frelons asiatiques, gratuité devant faciliter la demande d'intervention et donc la destruction d'un maximum de nids. Parallèlement, le SDIS a mis en œuvre une réponse opérationnelle : équipement adapté, formation des sapeurs-pompiers et spécialisation de 4 Centres d'Incendie et de Secours pour ces missions plus dangereuses que les interventions classiques pour les insectes autochtones. Cette réponse opérationnelle a pu être combinée avec les actions des apiculteurs et du Groupement Sanitaire Départemental Apicole (GDSA).

Cette décision était motivée d'une part par la dangerosité de ces insectes mais surtout par la recherche d'un objectif environnemental, écologique et économique : tenter d'enrayer son installation dans les Vosges, l'un des derniers départements français non encore envahi car disposant, d'un climat continental froid pour lequel l'insecte aurait été mal adapté.

En 2018, un premier nid a été découvert (et détruit) dans les Vosges à Bleurville. En quelques années, le nombre de nids a subi une augmentation très rapide. En 2025, le SDIS a reçu plus de 500 demandes de destructions de nids de frelons asiatiques. Force est de constater que cette bataille contre l'installation de l'insecte invasif est perdue. Le monde de l'apiculture est désormais en lutte contre ce prédateur installé, par différents moyens techniques et modification des pratiques apicoles.

En accord avec le GDSA, nous proposons de mettre fin à cette exception « frelons asiatique ». Il vous est proposé de mettre fin à l'exception de gratuité décidée en 2018, et de considérer la destruction des nids de frelon asiatique selon les mêmes modalités que celles en vigueur pour les autres hyménoptères.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur la modification des dispositions relatives aux nids de frelons asiatiques.

DELIBÉRATION

• Nombre de membres
en exercice :20

• Nombre de membres
présents :11

• Nombre de votants : 13

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames Elisabeth KLIPFEL-DOTT, Régine BÉGEL,
Nathalie BABOUHOT, Sandrine PATARD, Messieurs Dominique
PEDUZZI, Emmanuel PARISSE, Daniel HUEBER, Éric JACOTÉ,
Guy SAUVAGE, Jérôme MATHIEU, Dominique THOMAS

Pouvoirs : Article R1424-16 du Code Général des Collectivités
Territoriales :

Madame Roseline PIERREL a donné pouvoir à
Madame Régine BEGEL

Madame Carole THIEBAUT a donné pouvoir à
Madame Elisabeth KLIPFEL-DOTT

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Carole THIÉBAUT, Bernadette POIRAT,
Roseline PIERREL, Dominique HUMBERT, Martine BOULLIAT,
Messieurs Gilbert BOGARD, William MATHIS, Benoît PIERRAT,
Stéphane DEMANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1424-29 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges n° 434/2021 du 08 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Dominique PEDUZZI, Conseiller Départemental du canton de Le Thillot en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges ;

Vu le rapport présenté en séance par le Président du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges le 10 février 2026.

Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré.

ADOPTE, les modifications des dispositions relatives aux nids de frelons asiatiques,

DECIDE, la fin de l'exception de gratuité décidée en 2018.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Administration du SDIS

Dominique PEDUZZI





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DES VOSGES

Séance du mardi 10 février 2026

DÉLIBÉRATION N° 06/2026

Tarification des participations aux frais de missions et activités annexes du SDIS 88

Rappel du rapport de présentation

Les opérations effectuées par notre SDIS distinctes de la nécessité publique telles que définies dans l'article L1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) peuvent faire l'objet d'une participation aux frais des bénéficiaires dans les conditions définies par le Conseil d'Administration (Article L1424-42 du CGCT).

Par délibération n° 24 du 29 juin 2015, notre Conseil d'Administration du SDIS a fixé cette participation mais également les tarifs des interventions pour lesquelles la loi impose une facturation à leurs auteurs notamment les pollutions au titre du Code de l'Environnement.

Par délibération n° 03 du 04 février 2025, ce dispositif a fait l'objet d'une évolution de la méthode de calcul, en définissant le coût horaire d'intervention d'un sapeur-pompier, englobant tous les coûts inhérents à cette intervention (charges en personnels, charges générales, carburants, assurances, matériels, amortissement des véhicules et matériels, etc.).

La détermination de la participation aux frais des bénéficiaires d'opérations distinctes de la nécessité publique représente un véritable enjeu pour notre SDIS.

En effet, dans une société où la liberté d'entreprendre est fondamentale, cette participation doit permettre à notre SDIS de ne pas exercer de concurrence déloyale vis-à-vis d'entreprises intervenantes dans le même secteur d'opérations. Cette clause est également valable pour la destruction de nids d'hyménoptères qui n'est plus réalisée par notre établissement, sauf en cas de situation d'urgence avérée et encadrée par une note de service.

Par ailleurs, le recouvrement de cette participation ne doit pas générer d'activité fonctionnelle supplémentaire pour les collaboratrices et les collaborateurs au regard de son montant.

Afin de répondre aux enjeux de la participation aux frais des bénéficiaires d'opérations distinctes de la nécessité publique, il vous est proposé de faire évoluer les tarifs sur la base du taux d'inflation appliqué aux contributions des communes.

La première heure serait indivisible et toute heure commencée serait due. Les décomptes horaires se calculeraient ensuite par quart d'heure.

Ainsi, pour l'année 2026, le coût horaire d'intervention serait le suivant :

$$\text{CHI} = 82 \text{ € /heure} \times 1.013 = 83.066 \text{ arrondis à } 83 \text{ €}.$$

Coût des interventions forfaitisées

Hors dispositions particulières portant tarifications (carences sanitaires, interventions sur réseau concédé APRR...), certaines interventions récurrentes pourraient être forfaitisées en prenant en compte les effectifs engagés classiquement sur ces opérations et les durées habituellement constatées.

Il est à noter que les interventions pour déclenchement intempestifs de téléalarme, les dernières jurisprudences évoquent la possibilité de recours à facturation par le SDIS auprès des sociétés de téléalarme uniquement en cas d'absence d'accomplissement des diligences qui leur incombent (solicitation du réseau de proximité du client préalablement au recours aux services du SDIS).

Coût des interventions non forfaitisées

Toutes les autres interventions pourraient faire l'objet d'une facturation dite « au réel », en prenant en compte le coût horaire d'intervention, le nombre de sapeurs-pompiers engagés et la durée d'intervention en heures.

Le montant de cette participation aux frais de mission serait calculé sur la base du compte rendu de sortie de secours (CRSS), l'heure de début étant l'heure de déclenchement et l'heure de fin étant l'heure de retour au CIS.

Cette facturation dite « au réel » pourrait concerner, entre autres (liste non exhaustive) :

- **Intervention avec risque de pollution**

L'article L211-5 du Code de l'environnement précise que « *sans préjudice de l'indemnisation des autres dommages subis, les personnes morales de droit public intervenues matériellement ou financièrement ont droit au remboursement, par la ou les personnes à qui incombe la responsabilité de l'incident ou de l'accident, des frais exposés par elles* ».

Ainsi, pour cette typologie d'intervention, en sus de la participation aux frais, le coût des consommables (tenues de protection, matériels...) serait ajouté.

- **Incendies volontaires**

L'article 2-7 du Code de procédure pénale précise qu'« *en cas de poursuites pénales pour incendie volontaire, les personnes morales de droit public peuvent se constituer partie civile devant la juridiction de jugement en vue d'obtenir le remboursement, par le condamné, des frais qu'elles ont exposés pour lutter contre l'incendie.* »

Dans ce cadre, l'estimation des frais s'effectuerait selon le mode de calcul mentionné infra.

○ **Animaux errants**

Pour ces interventions, la participation aux frais du bénéficiaire de l'action de notre SDIS s'effectuerait selon le mode de calcul mentionné infra.

○ **Dégagement d'écluse**

Pour ces interventions, la participation aux frais du bénéficiaire de l'action de notre SDIS s'effectuerait selon le mode de calcul mentionné infra.

○ **Piquets de sécurité**

Les piquets de sécurité visent à adapter la réponse opérationnelle du SDIS au regard de la tenue d'un événement sur le territoire départemental ou limitrophe.

Ils sont formalisés par une convention de mise à disposition de moyens, entre le SDIS et l'entité organisatrice, indiquant le montant prévisionnel de cette mise à disposition.

Les piquets de sécurité sont facturés de l'heure d'arrivée *in situ* ou d'activation au CIS, jusqu'à l'heure de départ des lieux ou de désactivation. Un relevé horaire contradictoire est réalisé à l'issue entre le responsable du piquet de sécurité et l'organisateur, afin de valider définitivement le montant de la prestation.

Lors de ces piquets de sécurité, il ne peut être mis à disposition de véhicules ni matériels sans personnels.

Principe d'exception concernant les piquets de sécurité

Afin de soutenir le volontariat, notre délibération 24/2015 du 29 juin 2015 a laissé la possibilité de ne pas facturer certains piquets de sécurité dès lors que certaines conditions cumulatives étaient réunies :

- Une convention SDIS /Employeur de SPV est en vigueur avec la commune ;
- La manifestation se déroule sur le territoire d'une seule commune ;
- La manifestation se déroule une seule fois dans l'année ;
- La manifestation ne présente aucun but commercial ou n'est pas prépondérant (recours au bénévolat, au tissu associatif local, but d'utilité générale).

Une réduction de 50 % des tarifs pourra être appliquée si le personnel reste au centre de secours pendant la manifestation.

L'absence de facturation est prise par le Bureau du Conseil d'Administration.

Les moyens mis en œuvre ne peuvent dépasser une ou deux équipes du CIS de rattachement.

Il est proposé que le montant de la mise à disposition de moyens aux fins d'assurer des piquets de sécurité soit calculé selon le mode mentionné en infra tout en maintenant les conditions d'exception de facturation fixées par notre délibération 24/2015 du 29 juin 2015.

Missions et prestations annexes

Certaines missions et prestations annexes effectuées par le SDIS pourrait également faire l'objet d'une facturation à l'attention du bénéficiaire.

Afin de ne pas handicaper ses capacités, le SDIS se réserverait le droit de réaliser ou non la prestation, en fonction des caractéristiques intrinsèques à la sollicitation, du contexte opérationnel lors de la demande, etc.

- Mise à disposition de matériel

Certains matériels peuvent être mis à disposition, sans visée ou usage opérationnel.

La facturation serait réalisée sur la base de 1/30^{ème} du coût d'achat du dernier matériel similaire acquis par le SDIS des Vosges par journée calendaire pleine.

En cas de non -restitution du matériel à l'issue de la période de prêt définie dans le document contractuel, il serait émis un titre de recette de la valeur à neuf de l'équipement en sus de la somme due pour la période de location.

- Prestation en matière de formation

Conformément aux dispositions de la délibération 24/2015 du 29 juin 2015, le SDIS pourrait minorer ses tarifs de 50 % pour les partenaires du SDIS (employeurs de SPV sous conventions, services ou administrations partenaires, etc.).

Tableau récapitulatif des tarifications

Catégorie	Typologie / Nature de la prestation	Modalités principales	Tarif 2025	Tarif 2026 (+1,3 %)
Interventions forfaitisées	Ascenseur bloqué	Base : 2 SP - 3 h	246 €	500 €
	Les ivresses publiques et manifestes (conformément aux articles L3341-1 et R3353-1 du code de la santé publique) ne présentant pas de signe de détresse vitale sans transport	3 SP × 1,5 h		374 €
	Déclenchement intempestif de téléalarme	2 SP - 1,5 h (<i>facturable sous conditions jurisprudentielles</i>)	246 €	250 €
Interventions non forfaitisées	Pollution milieu aquatique	Facturation au réel + consommables	Au réel	Au réel
	Incendie volontaire	Facturation au réel (CPP art. 2-7)	Au réel	Au réel
	Animaux errants	Facturation au réel	Au réel	Au réel
	Dégagement d'écluse	Facturation au réel	Au réel	Au réel
Piquets de sécurité	Mise à disposition de moyens	Facturation horaire réelle selon CRSS, réduction possible de 50 % au CIS	Au réel	Au réel
Mise à disposition de matériel	Prêt de matériel hors mission	1/30 ^e du coût d'achat / jour	Variable	Variable
Formation - Plateaux techniques	Plateau formation Uxegney - Journée	Par stagiaire	511 €	518 €
	Plateau formation Uxegney - Demi-journée	Par stagiaire	287 €	291 €
	Plateau formation Uxegney - Forfait horaire	Par stagiaire	82 €	83 €
	Risque inondation - Journée stagiaire	Par stagiaire	409 €	414 €
	Risque inondation - Demi-journée stagiaire	Par stagiaire	225 €	228 €
	Centre entraînement ARI - Journée	Par stagiaire	246 €	249 €

	Centre entraînement ARI - Demi-journée	Par stagiaire	128 €	130 €
	Centre entraînement ARI - Forfait horaire	Par stagiaire	41 €	42 €
	Autres formations - Journée	Par stagiaire	174 €	177 €
	Autres formations - Demi-journée	Par stagiaire	86 €	88 €
	Autres formations - Forfait horaire	Par stagiaire	34 €	35 €
Formation - mise à disposition site	Risque inondation - Journée	Site	1 636 €	1 658 €
	Risque inondation - Demi-journée	Site	869 €	881 €
Encadrement de formation	Formateur (tous grades) - Journée	Par formateur	195 €	198 €
	Formateur - Demi-journée	Par formateur	98 €	100 €
	Formateur - Forfait horaire	Par stagiaire	41 €	42 €
Frais d'hébergement	Repas	Forfait	15 €	16 €
	Pension complète	Nuitée + 2 repas + PDJ	72 €	73 €
Jury SSIAP	Examen - Journée (8 h) - 1 évaluateur	Forfait	656 €	665 €
	Examen - Demi-journée (4 h) - 1 évaluateur	Forfait	328 €	333 €
Prestations techniques (logistique)	Main-d'œuvre atelier	Tarif horaire	67 €	68 €
	Main-d'œuvre convoyage	Tarif horaire	22 €	23 €
Surveillance de baignade	Journée de surveillance (par SP)	Forfait	133 €	135 €
	Forfait non-exécution	Journée	98 €	100 €
Prestations administratives	Photocopies documents communicables	À l'unité	0,19 €	0,20 €
	Recherche de document	Tarif horaire	21 €	22 €

Je vous prie de bien vouloir :

- Réviser, pour l'exercice 2026, les montants des forfaits ou les tarifs horaires de participation aux frais des bénéficiaires de missions distinctes de la nécessité publique ou pour lesquelles la loi impose une tarification pour les prestations ou interventions dont le fait générateur est postérieur au caractère exécutoire de la présente délibération,
- Autoriser le Président à ordonnancer les sommes engagées auprès des auteurs ou bénéficiaires de missions ou prestations distinctes de la nécessité publique selon la tarification fixée dans le présent rapport.

DELIBÉRATION

• Nombre de membres en exercice : 20

• Nombre de membres présents : 11

• Nombre de votants : 13

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames Elisabeth KLIPFEL-DOTT, Régine BÉGEL, Nathalie BABOUHOT, Sandrine PATARD, Messieurs Dominique PEDUZZI, Emmanuel PARISSÉ, Daniel HUEBER, Éric JACOTÉ, Guy SAUVAGE, Jérôme MATHIEU, Dominique THOMAS

Pouvoirs : Article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Roseline PIERREL a donné pouvoir à Madame Régine BEGEL
Madame Carole THIEBAUT a donné pouvoir à Madame Elisabeth KLIPFEL-DOTT

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Carole THIÉBAUT, Bernadette POIRAT, Roseline PIERREL, Dominique HUMBERT, Martine BOULLIAT, Messieurs Gilbert BOGARD, William MATHIS, Benoît PIERRAT, Stéphane DEMANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1424-29 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges n° 434/2021 du 08 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Dominique PEDUZZI, Conseiller Départemental du canton de Le Thillot en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges ;

Vu le rapport présenté en séance par le Président du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges le 10 février 2026.

Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré

REVISE, pour l'exercice 2026, les montants des forfaits ou les tarifs horaires selon les modalités évoquées pour les prestations ou interventions dont le fait générateur est postérieur au caractère exécutoire de la présente délibération ;

AUTORISE, le Président à ordonnancer les sommes engagées auprès des auteurs ou bénéficiaires de missions ou prestations distinctes de la nécessité publique selon la tarification fixée dans le présent rapport.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Administration du SDIS

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke that curves upwards and then downwards to form a pointed shape on the right side.

Dominique PEDUZZI



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DES VOSGES

Séance du mardi 10 février 2026

DÉLIBÉRATION N°07/2026

Budget Principal et Budget Annexe pour l'exercice 2026

Rappel du rapport de présentation

Le projet de Budget Primitif (BP) 2026 du SDIS s'inscrit dans le prolongement du rapport ressources et charges et du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est tenu le 16 décembre 2025.

La préservation du modèle vosgien de sécurité civile qui s'appuie sur un maillage territorial resserré au plus proche des Vosgiennes et des Vosgiens, nécessite, au-delà de la prise en compte de son contexte socio-économique, des ressources financières permettant le maintien de ce niveau de service.

La construction du budget de l'établissement public revêt pour l'année 2026, et plus encore que les années précédentes, un caractère extrêmement compliqué. **L'accroissement des charges structurelles et conjoncturelles imposées au SDIS génère l'effet ciseau redouté dans les perspectives financières dès 2018.**

La sollicitation opérationnelle du SDIS est depuis plusieurs années en pleine évolution, aussi bien sur la couverture quotidienne des risques courants que sur celle des risques particuliers. L'activité opérationnelle affiche une progression de 4.66 % en 2025, qui se confirme sur ce début d'année 2026.

Le vote du budget primitif 2026 interviendra après le vote du Compte Financier Unique (CFU). Ainsi, l'affectation des résultats 2025 et l'intégration de l'ensemble des recettes et des charges, y compris celles de l'exécution 2025 (sous forme de restes à réaliser ou d'opérations à reporter) seront réalisées afin de donner une lisibilité immédiate sur les capacités financières de l'établissement.

Le débat d'orientation budgétaire présentait des équilibres précaires qui ne peuvent être respectés et nécessitent une révision, en raison de :

- Un niveau de contributions appelées auprès du bloc communal et du Conseil Départemental des Vosges qui ne permet pas de couvrir des dépenses obligatoires nouvelles (+ 400 K€ de contributions complémentaires pour couvrir + 560 K€ de charges nouvelles)
- Un résultat définitif à l'arrêté des comptes 2025 en deçà des projections de fin d'année (- 400 K€)
- Une marge de manœuvre plus que limitée sur les recettes externes que le SDIS est en capacité de mobiliser.

Le projet de budget primitif 2026 est ainsi le fruit d'une construction au plus juste, ayant nécessité de nombreux arbitrages internes avec les services gestionnaires.

Ainsi, l'excédent budgétaire 2025, fruit de l'épargne capitalisée depuis plusieurs exercices, devra de nouveau être mobilisé dans son intégralité afin d'assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice 2026.

Les arbitrages conduits vont amener cette année le SDIS à être dans l'incapacité à assurer tout financement d'opérations de secours dimensionnantes à l'instar des Feux de Forêt de Le Ménil en 2022 (600 000 €) et de Bois de Champs en 2023 (environ 450 000 €) ou des inondations de l'été 2024 (près de 120 000 €). Notre établissement ne pourra pas non plus financer de nouvelles charges fonctionnelles imprévues (panne importante ou destruction de véhicules et / ou bâtiments, contentieux, cyberattaques, etc.).

Enfin, il est extrêmement important de relever que le budget 2026 sera le dernier à pouvoir être équilibré. En effet, l'utilisation depuis cinq exercices budgétaires des excédents pour équilibrer les budgets, ne permet plus de dégager de résultat au 31 décembre 2026. Sans une progression significative de ses ressources en 2027, le SDIS ne pourra pas équilibrer son budget, et maintenir les objectifs du Plan Vosges Ambitions 2027.

C'est dans ce contexte que les orientations stratégiques du SDACR, en cours d'actualisation pour la période 2026-2030, devront être débattues en lien avec le renouvellement de la convention partenariale avec le Conseil Départemental pour la période 2027-2029. Le SDIS des Vosges devra, en conséquence, adapter son modèle pour garantir une distribution des secours optimale en adéquation avec les moyens financiers qui lui seront alloués.

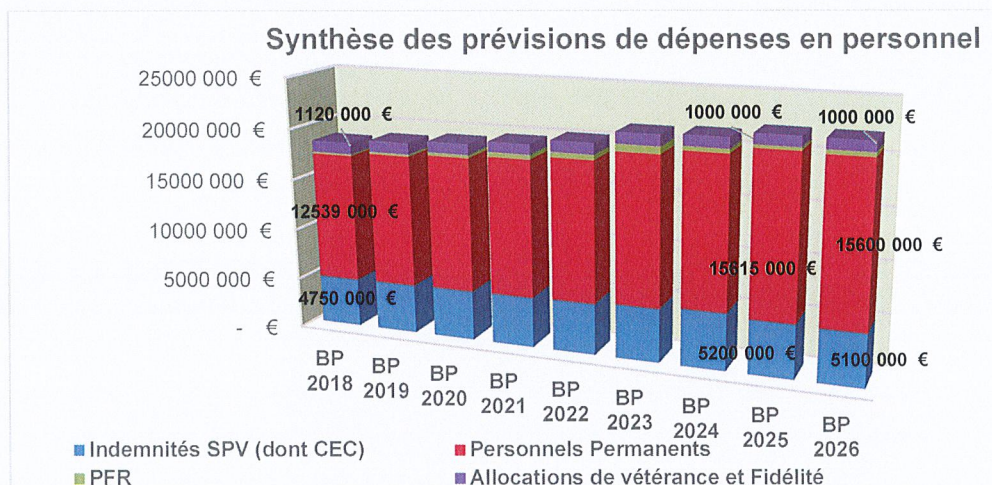
COMPOSITION DU BUDGET 2026 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits inscrits au chapitre 012 « charges de personnels » sont en deçà des éléments prévisionnels figurant dans le DOB du 16 décembre dernier.

Les postes budgétaires ont été ajustés le plus finement possible de manière à assurer l'équilibre de la section de fonctionnement tout en prenant en compte les éléments du pré-rapport de l'IGSCGC visant à optimiser le fonctionnement du SDIS.

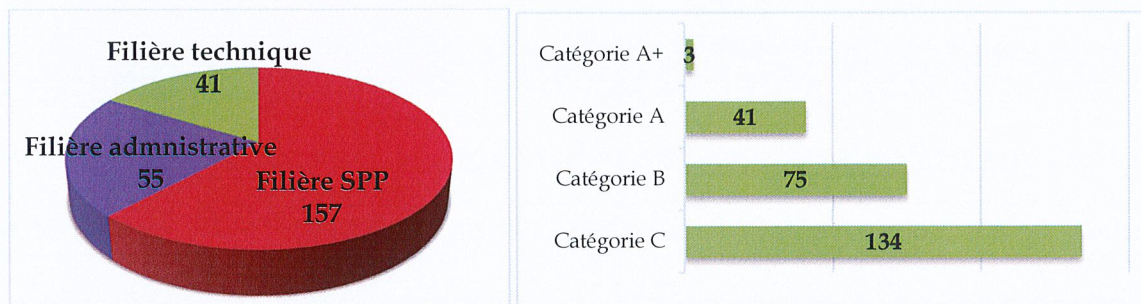
Ainsi, l'évolution de la masse salariale des personnels permanents n'intègre que les évolutions réglementaires (CNRACL, GVT) et le volet revalorisation de l'indemnisation des SPV, et la gestion de fin de carrière SPV (allocation de vétéran et PFR).

Les inscriptions budgétaires relevant du chapitre 012 ont été ajustées à 22 100 000 € pour 2026.



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - LES PERSONNELS PERMANENTS

Emplois budgétaires au 1^{er} janvier 2026



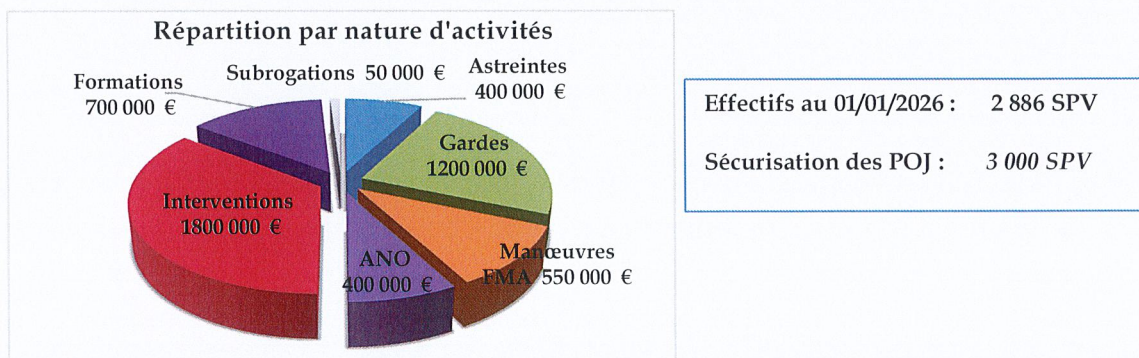
En ce qui concerne les personnels permanents et en sus de ce qui a été mentionné, la masse salariale prévisionnelle 2026 intègre différentes progressions et évolutions structurelles nécessaires :

- La hausse du taux de cotisation CNRACL à hauteur de **230 000 €** ;
- Le Glissement Vieillesse Technicité à hauteur de **250 000 €** ;
- Le renforcement des effectifs dans les centres de Raon-l'Étape et Rambervillers, pour diminuer la pression pesant sur le volontariat, et ainsi limiter toute rupture opérationnelle. Dans la continuité des années précédentes, **80 000 €** ont été budgétés.
- Le redéploiement de postes à masse salariale constante au sein des équipes du SDIS afin de faire face aux difficultés générées par l'accroissement de l'activité opérationnelle.

Crédits affectés à la masse salariale 2026 : 15 600 000 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Les crédits budgétaires nécessaires à l'indemnisation des Sapeurs-Pompiers Volontaires couvrent l'ensemble des activités exercées par ces derniers :



A l'instar des personnels permanents, les propositions de crédits budgétaires relatives aux Sapeurs-Pompiers Volontaires ont été retravaillées.

Les mesures les plus impactantes concernent :

- La revalorisation réglementaire des indemnités des SPV, après les progressions de +3,5 % en 2023, +3 % en 2024 et + 1,17 % en 2025 ;
- La prise en compte de la liquidation des droits PFR qui fait peser un risque budgétaire sur le SDIS. La liquidation massive de ces droits par des SPV cessant leur activité pourrait représenter une dépense conséquente, compte tenu des carrières longues de certains personnels éligibles et de la revalorisation des primes. Cependant, celle-ci relève de volontés individuelles et demeure aléatoire. Il est donc difficile de les évaluer de manière précise.

Il est important de rappeler que l'indemnisation des Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) pour assurer les opérations de secours est liée aux disponibilités individuelles de ces derniers et ne repose pas sur une planification obligatoire du service. En effet, ces disponibilités ont vocation à répondre aux sollicitations opérationnelles en tous points du département et constituent également notre capacité de réaction opérationnelle en cas d'événements aléatoires, notamment météorologiques, ou industriels majeurs.

Les crédits affectés à l'indemnisation des Sapeurs-Pompiers Volontaires s'élèvent en 2026 à 5 100 000 €, et 1 400 000 € provisionnés au titre de l'allocation de vétérance SPV et la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance.

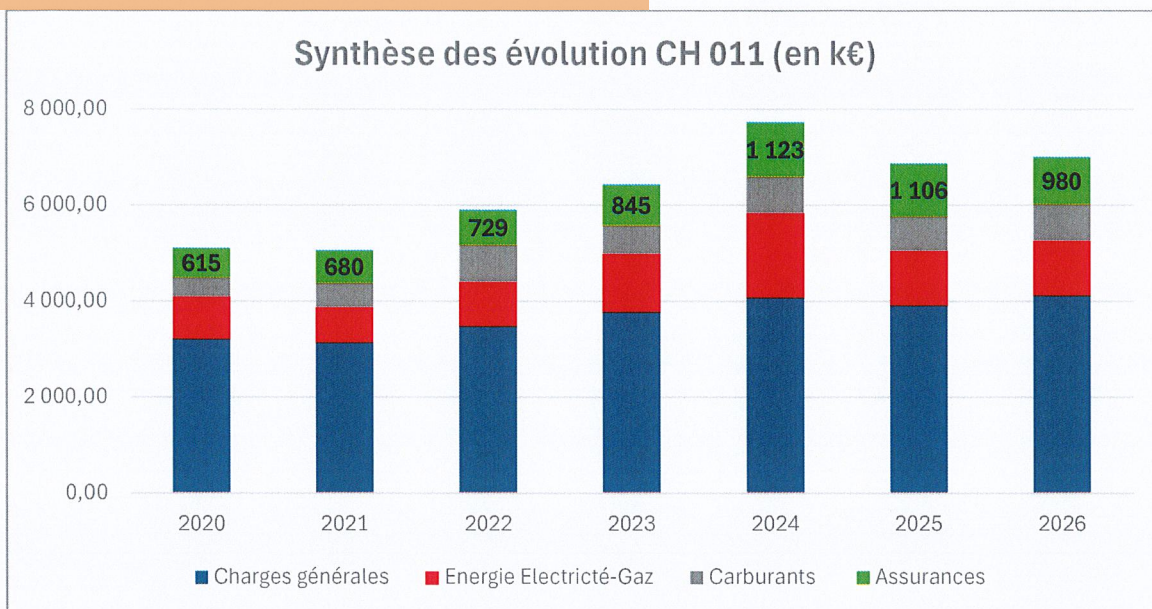
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - LES CHARGES GENERALES

L'exécution budgétaire 2025 a été marquée par une nouvelle diminution du coût des fluides et énergies. Afin de contenir les charges, le SDIS s'est engagé dans des procédures d'achats groupés, notamment via le Réseau des Acheteurs Hospitaliers.

Parallèlement, afin d'être résilient mais aussi de limiter les incertitudes tarifaires, le SDIS a diversifié ses offres de production et de fournitures : installation PPV et pompe à chaleur sur le site de Golbey, raccordement aux réseaux de chaleur urbains sur plusieurs CIS, production à base de biomasse, etc.

L'inflation limitée en 2025 à 0,90 % et les efforts réalisés par l'ensemble des services du SDIS, amènent à une diminution des charges à caractère générales à hauteur de 500 000 €, par rapport au DOB. Ce niveau de charges constitue désormais un seuil plancher qui augmentera mécaniquement au regard de la dynamique de progression de l'activité opérationnelle dans les années à venir.

Ainsi, en 2026, les charges générales sont provisionnées à 7 000 000 €.



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Synthèse des recettes de fonctionnement NB : Chiffres arrondis en millions d'euros	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Contributions et participations	27,634	28,431	31,438	30,871	31,402	31,317
<i>Contribution du conseil départemental (convention partenariale)</i>	15,953	16,463	16,990	17,330	17,600	17,830
<i>Contribution complémentaire ou exceptionnelle du CD 88</i>			0,500			
<i>Contributions des communes et EPCI</i>	11,226	11,473	12,184	12,781	13,062	13,232
<i>Carences SAMU / FCTVA / Convention ARS</i>	0,455	0,495	0,765	0,759	0,740	0,255
Produit des services (prestations payantes, conventions...)	0,420	0,420	0,420	0,420	0,420	0,800
Autres ressources de fonctionnement-produits exceptionnels (remboursements assurances, ventes de biens, régularisations, ...)	0,355	0,353	0,392	0,334	0,334	0,743
Amortissements des subventions reçues	0,138	0,140	0,290	0,290	0,290	0,320
Neutralisation des amortissements immobiliers	0,726	0,814	0,814	0,814	0,814	0,911
Reprise du résultat de fonctionnement	1,395	1,217	1,525	2,671	1,906	1,111

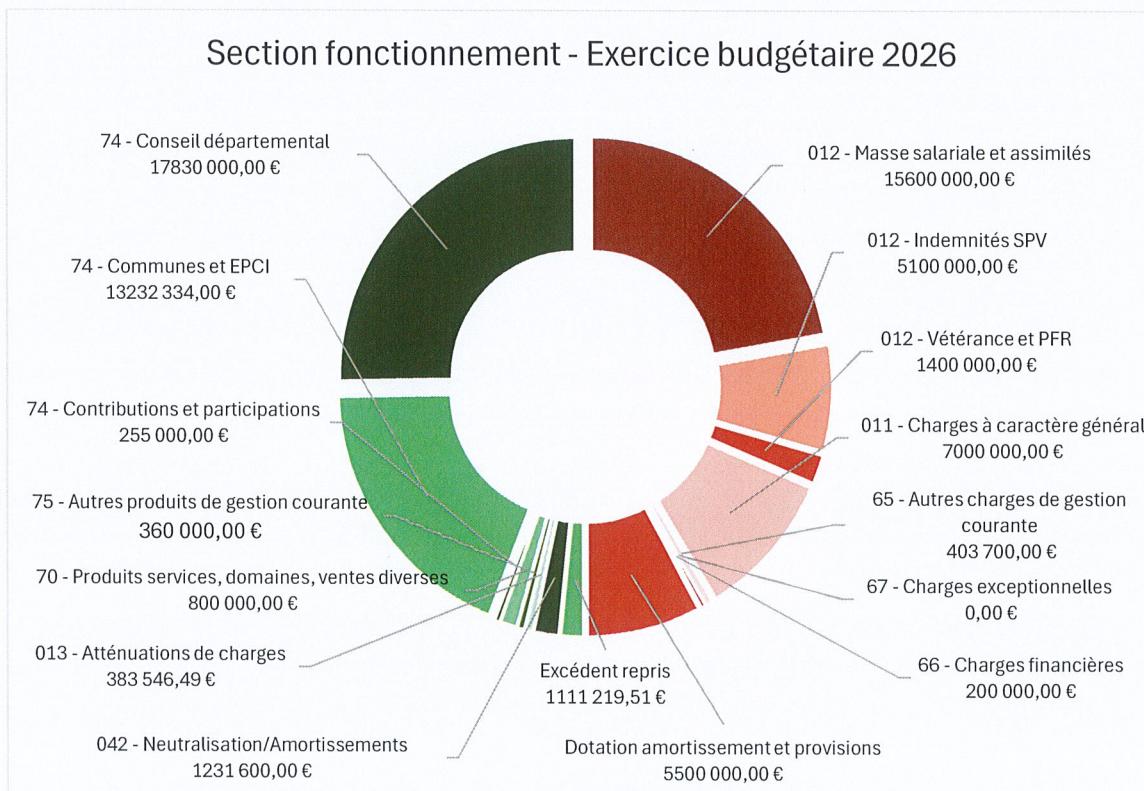
Les inscriptions relatives aux recettes de fonctionnement s'inscrivent dans l'épuration du DOB, en ce qui concerne les contributions des communes et EPCI (arrêtées le 16 décembre 2025) et du partenariat financier avec le Conseil Départemental, délibéré en décembre 2025 et notifié au SDIS.

EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement (en €)		Recettes de fonctionnement (en €)	
Charges générales (D011)	7 000 000,00 €	Dotations et participations	31 317 334,00 €
Dépenses de personnel (D012)	22 100 000,00 €	<i>Département</i>	17 830 000,00 €
<i>Masse salariale et assimilée</i>	15 600 000,00 €	<i>Communes et EPCI</i>	13 232 334,00 €
<i>Indemnités SPV</i>	5 100 000,00 €	<i>Autres organismes / FCTVA</i>	255 000,00 €
<i>Vétérance et PFR</i>	1 400 000,00 €	Produits des services	800 000,00 €
Autres charges courantes	403 700,00 €	Autres produits de gestion	360 000,00 €
Charges financières	200 000,00 €	Atténuation de charges	383 546,49 €
Charges exceptionnelles / provisions		Neutralisations/ Amortissements subvention	1 123 160,00 €
Amortissements	5 500 000,00 €		
		<i>Reprise résultat fonctionnement 2025</i>	1 111 219,51 €
Total des dépenses	35 203 700,00 €	Total des recettes	35 203 700,00 €

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une reprise de l'intégralité de l'excédent de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2025 à hauteur de **1 111 219.51 €**.

Cette consommation de 100% de l'épargne disponible du SDIS pour assurer l'équilibre budgétaire 2026, handicape définitivement l'équilibre budgétaire des prochaines années, et ce dès aujourd'hui.



COMPOSITION DU BUDGET 2026 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le BP 2026 reprend les résultats de l'exercice antérieur ainsi que les restes à réaliser (dépenses et recettes engagées sur l'exercice budgétaire 2025 mais non soldées).

DETAIL DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2026

Recettes non mandatées d'investissement	Montant
Etat	1 321 321.40 €

1 321 321.40 €

Dépenses non mandatées d'investissement	Montant
Matériels d'incendie et outillages	72 686.97 €
Habillement	95 104.69 €
Matériel informatique	33 042.23 €
Travaux en cours	331 437.04 €
Matériel de bureau et mobilier	1 737.98 €
Frais études et maîtrise d'œuvre	174 942.59 €

708 951.50 €

Il convient de noter que le solde net des dépenses d'investissement 2025 restant à financer par le Budget 2026 s'élève à **708 951.50 €** et s'autofinance par les restes à réaliser de recettes d'investissement 2025 (**1 321 321.40 €**).

LES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2026

Lors des précédents exercices budgétaires, le SDIS a réalisé des investissements structurants afin de répondre aux enjeux du SDACR mais aussi dans l'objectif de moderniser et de rénover les matériels nécessaires aux enjeux opérationnels du territoire :

- Renouvellement du Réseau Départemental d'Alerte ;
- Modernisation du parc des Appareils Respiratoires Isolants ;
- Améliorer l'outil d'alerte commun (CTRA88) dont la sécurisation est intégrée au projet de construction du CIS Golbey (CTRA de Secours) ;
- Mutation du parc informatique et le développement d'outils collaboratifs.

Néanmoins, les contraintes fortes s'exerçant sur la section de fonctionnement du budget depuis 2023, ont conduit à une diminution très importante de la capacité d'autofinancement du SDIS et a nécessité un recours à l'emprunt de 2 500 000 € fin 2025.

Des projets nationaux tels que le Réseau Radio du Futur (RRF), remplaçant dès 2026 le réseau Antares et le projet NexSis de gestion d'alerte unifiée (SGA-SGO) impacteront à court terme et de manière significative les investissements du SDIS et les charges de fonctionnement associées.

Les projections de dépenses proposées tentent de prendre en compte les objectifs et engagements définis dans le Plan VOSGES 2027 autour du maintien du maillage territorial des centres de secours et de l'offre de service du SDIS.

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Quatre autorisations de programme sont actuellement ouvertes. Ces autorisations structurent les crédits budgétaires à mobiliser pour le présent exercice budgétaire mais aussi les suivants. Conformément à notre Règlement Budgétaire et Financier, les crédits non utilisés au titre d'un exercice ne sont pas annulés mais sont reportés sur l'exercice suivant. Compte tenu des délais liés à certains projets et des contraintes financières, il vous est proposé de redimensionner certains crédits de paiement :

- **AP Plan d'Équipement en matériel roulant 2020-2024** 9 788 158,74 €
Formalisé depuis juin 2022 dans le budget du SDIS, l'exécution de cette AP a été pénalisée par les délais de livraison toujours plus incertains des véhicules que cela soit les châssis ou les équipementiers. Il vous est donc proposé de prolonger l'autorisation de programme et l'utilisation des crédits de paiement sur les exercices 2026 et 2027, en limitant les crédits de paiement 2026 à 2 000 000 € :

Intitulé	Avant 2025	Exécution 2025	CP 2026
01-Plan Roulant 2020-2024	3 744 543.84 €	2 480 872.43 €	2 000 000 €

- **AP PPI Informatique et Transmissions** 3 459 000,00 €
Cette AP centralise tous les projets dédiés à l'informatique, la téléphonie et l'alerte. Articulée autour de quatre opérations, elle a été exécutée à plus de 98 %. Aussi, il vous est proposé de la prolonger en 2026 uniquement pour prendre en charge les dernières factures des travaux engagés en 2025 :

Intitulé	Avant 2025	Exécution 2025	CP 2026
01-Adapter l'infrastructure	557 157.19 €	572 951.57 €	326 000 €
02-Moderniser les logiciels	271 268.55 €	100 799.25 €	
03-Moderniser les terminaux	404 400.96 €	170 080.62 €	
04-Adapter les outils informatiques	660 081.52 €	361 484.67 €	

Un focus spécifique détaillant les réalisations et acquisitions menées en exécution de cette AP vous est proposé en annexe au présent rapport.

- **AP Construction CIS GOLBEY** 8 470 000 €
Dans le cadre du Plan Pluriannuel Immobilier, la construction du CIS Golbey s'établit à un coût global de 8 280 000 € (études et travaux). En raison de l'avancement des travaux, les crédits de paiements prévisionnels sont les suivants :

Intitulé	Avant 2025	Exécution 2025	CP 2026
01-Construction CIS Golbey	464 566.84 €	838 850.48 €	5 000 000 €

- **AP Construction CIS Thaon les Vosges** 4 871 000 €
Cofinancé avec les trois communes du secteur d'appel et par l'Etat à travers la DSIL-Relance, la reconstruction du CIS Thaon va se poursuivre en 2026 avec le lancement des marchés de travaux.

Intitulé	Avant 2025	Exécution 2025	CP 2026
01-Construction CIS Thaon	375 332.48 €	109 875.16 €	251 262 €

SITUATION DES PROVISIONS ET AMORTISSEMENTS

La charge d'amortissement à mobiliser en 2026 se portera à 5 500 000 € en raison de l'augmentation des dépenses d'investissement réalisées depuis 2019, et d'un grand nombre d'acquisitions de matériels en primo dotations pour lesquels la durée d'amortissement est plus courte. Au regard des contraintes financières, il est par ailleurs, proposé de poursuivre la neutralisation totale des amortissements des biens immobiliers par une inscription de 911 100 €.

Synthèse des amortissements, dotations, et virements de section à section (en millions €)	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Amortissements des biens mobiliers	3,750	3,913	3,913	3,920	3,920	4,880
Amortissements des biens immobiliers	0,787	0,800	0,800	0,800	0,800	0,612
Amortissements des subventions reçues	0,138	0,140	0,290	0,290	0,290	0,320
Neutralisation des amortissements immobiliers	0,726	0,814	0,814	0,814	1,104	0,911
Virement de section à section	-	-	-	0,716	-	-
Provision pour risques et charges de fct	-	-	0,020	-	0,132	-

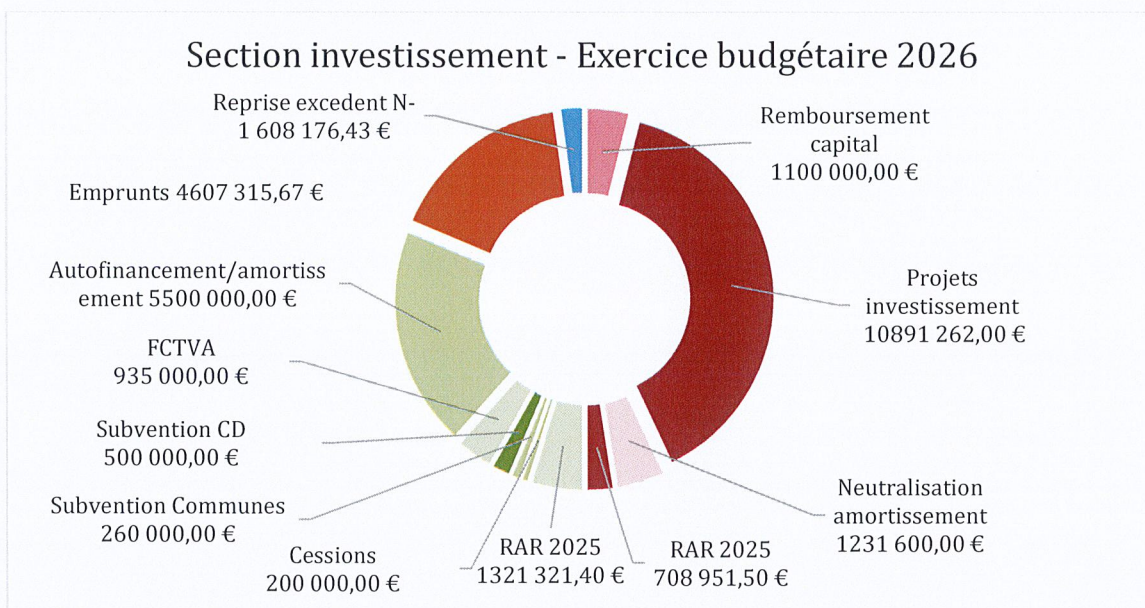
SYNTHESE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement (en €)		Recettes d'investissement (en €)	
		Reprise résultat n-1	608 176,43 €
Remboursement Capital	1 100 000 €	FCTVA	935 000 €
CP 2026 - CIS Golbey	5 000 000 €	Prévisions Cessions	200 000 €
CP 2026 - CIS Thaon-les-Vosges	251 262 €	Subventions Communes	260 000 €
Audit & Etudes Immobilier	55 000 €	Subvention convention CD 88	500 000 €
Maintenance Immobilière	700 000 €	Autofinancement/ Amortissement	5 500 000 €
Mobiliers	90 000 €	Besoin d'emprunt	4 607 315,67 €
CP 2026 - Plan Roulant	2 000 000 €		
Equipements opérationnels	650 000 €		
Habillement	584 000 €		
Plan informatique	1 235 000 €		
CP 2026 Informatique	326 000 €		
Amortissement Subv/Neutralisation	1 231 600 €		
Restes à réaliser 2025	708 951,50 €	Restes à réaliser 2025	1 321 321,40 €
-Total Dépenses	13 931 813,50 €	Total Recettes	13 931 813,50 €

S'agissant des recettes d'investissement, le SDIS bénéficiera en 2026 du reversement de FCTVA sur les dépenses 2025 de la part de l'Etat, mais également d'un effort de financement de la part de ses partenaires :

- **Le Conseil Départemental** 500 000 €
Accompagnement dans la déclinaison du SDACR
- **Les communes partenaires aux constructions de CIS** 260 000 €

La section d'investissement s'équilibre par un autofinancement important (amortissements et solde d'exécution 2025), mais sans épargne de fonctionnement ce qui nécessite un recours à l'emprunt de 4.607 M€.



COMPOSITION DU BUDGET 2026 - DETTE

Éléments du stock de dette au 1^{er} janvier 2026

	Capital restant dû	Emprunts	Taux moyen	Durée résiduelle Moyenne
Au 1er janvier 2019	9 950 283,75 €	19	1,97 %	9,55 ans
Au 10 janvier 2019	10 797 665,00 €	20	1,92 %	10,01 ans
Au 1er janvier 2020	9 595 825,00 €	20	1,88 %	9,10 ans
Au 1er janvier 2021	9 346 356,46 €	20	1,86 %	8,50 ans
Au 1er janvier 2022	7 200 857,46 €	19	1,72 %	7,90 ans
Au 1er janvier 2023	5 979 626,31 €	17	1,84 %	7,40 ans
Au 1er janvier 2024	4 821 493,39 €	14	2,61 %	6,92 ans
Au 1er janvier 2025	3 996 487,56 €	14	2,27 %	6,16 ans
Au 1er janvier 2026	3 927 765,70 €	15	2,54 %	7,25 ans

Ainsi, l'ajustement des tirages aux justes besoins et la structure même de la dette (48 % sur index variables/52 % Fixes) ont permis de limiter le stock de dette à 3,928 M€ et de limiter la charge d'intérêt malgré un tirage de 800 000 € intervenu en janvier 2025.

Le niveau d'exécution 2025 a nécessité une nouvelle souscription d'emprunt, indexée sur livret A, à hauteur de 2 500 000 € en décembre, dont la première échéance trimestrielle de remboursement interviendra à compter de février 2026.

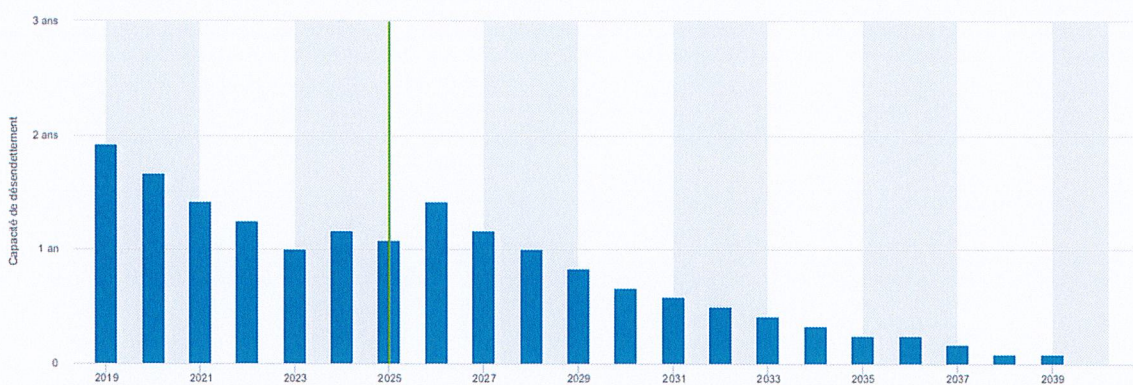
Pour 2026, le recours à l'emprunt, de manière plus significative, va porter le besoin à 4.607M€, pour financer les projets de constructions en cours. Cependant, il ne sera réalisé qu'à concurrence des exécutions constatées.

L'inscription budgétaire des frais financiers pour 2026 a donc été fixée à 200 000 € (tenant compte d'un tirage en 2026 et des anticipés de taux).

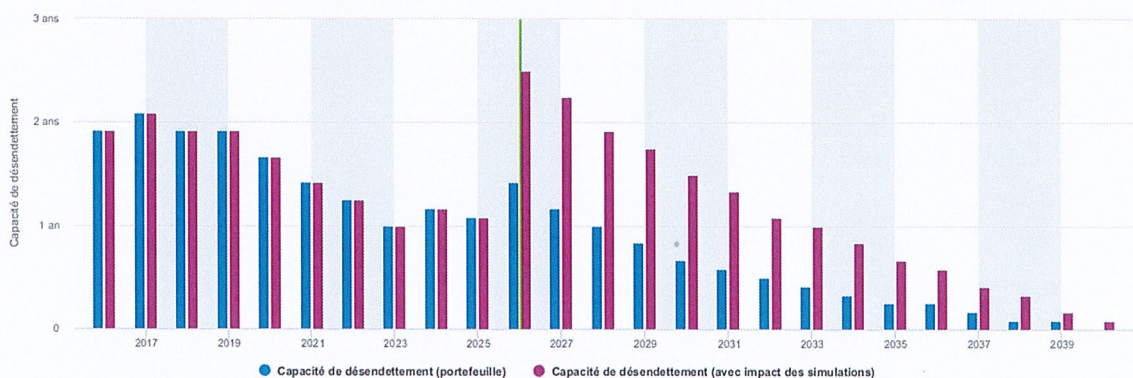
Prévisions annuités 2026	200 000 € intérêts	1 100 000 € capital
---------------------------------	---------------------------	----------------------------

Capacité de désendettement

Au 1^{er} janvier 2026, et compte-tenu de l'épargne brute dégagée, la capacité de désendettement s'élève à 1 an. Cependant, le nouveau tirage de 2 500 000 € vient dégrader cette capacité de désendettement de l'établissement. Ainsi, au 05 février 2026, cette dernière s'élève à 1,7 ans.

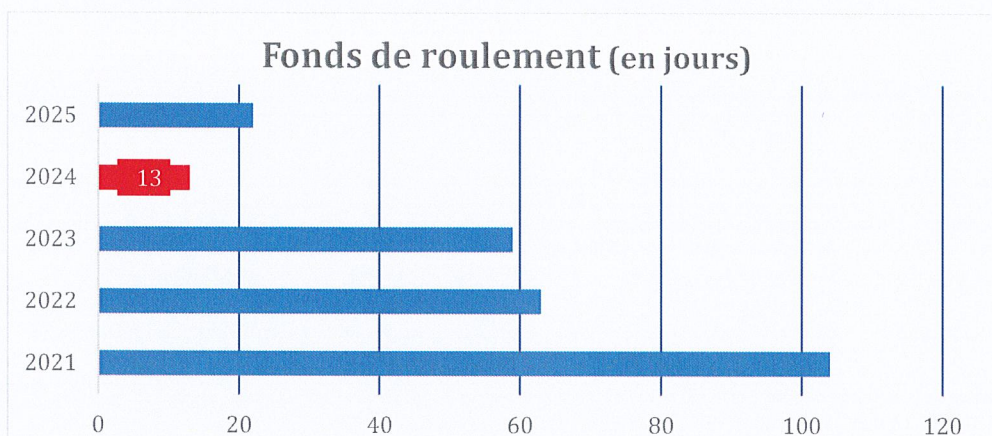


Si le SDIS était amené, au 1^{er} septembre 2026, à tirer l'intégralité de l'emprunt inscrit au BP 2026, la capacité de désendettement, au 31 décembre 2026, passerait à 2,5 ans.



Fonds de roulement et trésorerie

D'autres effets induits se manifestent sur le plan financier, au travers des indicateurs suivants, qui reflètent la réalité des poids respectifs des dépenses et des recettes et de leurs exécutions.



Afin d'assurer la continuité de l'ensemble de la chaîne de paiement, et dans le respect des délais de paiement, il apparaît nécessaire d'envisager la mise en place éventuelle d'une ligne de trésorerie pour prévenir tout risque ou aléa qui pourraient se présenter au cours de l'année 2026.

CHARGES COURANTES ET ACTION SOCIALE

La prévision de subventions aux associations et au budget annexe de l'action sociale sera reconduite au niveau arrêté aux budgets précédents, soit un montant global de 330 700 €.

La liste des associations bénéficiaires est identique à celle du BP 2025 et sera présentée lors de la séance du conseil d'administration.

Le budget annexe relatif à l'action sociale intègre l'adhésion au CNAS. Pour rappel, les prestations proposées par cette entité sera complétée par une adaptation des aides versées par l'action sociale du SDIS à ses collaboratrices et collaborateurs permanents, garantissant un gain qualitatif ou un maintien des dispositifs actuels d'aide.

A ce titre, le budget annexe relatif à l'action sociale sera établi à hauteur de 240 000 €, réparti à hauteur de 180 000 € de subvention prévisionnelle d'équilibre de la part du SDIS, et de 60 000 € de versement de la part des adhérents (cotisation d'adhésion, épargne chèque vacances).

Je vous prie de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif 2026 de notre SDIS qui intègre l'affectation définitive des résultats et la reprise des restes à réaliser de l'exercice budgétaire 2025 ;
- Autoriser les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement proposés ;
- Fixer les montants des subventions aux associations à hauteur de ceux proposés dans le présent rapport et d'autoriser leur versement ;
- Autoriser, le Président du Conseil d'Administration à souscrire tout emprunt nécessaire à la réalisation des éléments du présent Budget dans le cadre de sa délégation ;
- Déléguer au bureau du Conseil d'Administration la mise en place de toutes lignes de trésorerie nécessaires pour l'exécution du présent Budget, dans la limite de 2 000 000 €.
- Autoriser, le Président du Conseil d'Administration à réaliser l'ensemble des démarches concourant à la réalisation des opérations définies au titre de la politique bâtementaire, et notamment le versement des subventions ou la réalisation des acquisitions telles que présentées au Budget ;
- Autoriser, l'amortissement sur un an des biens dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 200 € TTC, et poursuivre la politique d'amortissement actuelle ;
- Adopter, le projet de budget annexe de l'action sociale de l'exercice 2026.

DELIBÉRATION

• Nombre de membres en exercice : 20

• Nombre de membres présents : 11

• Nombre de votants : 13

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames Elisabeth KLIPFEL-DOTT, Régine BÉGEL, Nathalie BABOUHOT, Sandrine PATARD, Messieurs Dominique PEDUZZI, Emmanuel PARISSE, Daniel HUEBER, Éric JACOTÉ, Guy SAUVAGE, Jérôme MATHIEU, Dominique THOMAS

Pouvoirs : Article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Roseline PIERREL a donné pouvoir à Madame Régine BEGEL

Madame Carole THIEBAUT a donné pouvoir à Madame Elisabeth KLIPFEL-DOTT

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Carole THIÉBAUT, Bernadette POIRAT, Roseline PIERREL, Dominique HUMBERT, Martine BOULLIAT, Messieurs Gilbert BOGARD, William MATHIS, Benoît PIERRAT, Stéphane DEMANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1424-29 et L1612-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges n° 434/2021 du 08 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Dominique PEDUZZI, Conseiller Départemental du canton de Le Thillot en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges ;

Vu le rapport présenté en séance par le Président du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges le 10 février 2026.

Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré

ADOPTE, le Budget primitif 2026 intégrant l'affectation définitive des résultats et la reprise des restes à réaliser de l'exercice budgétaire 2025 ;

AUTORISE, les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement proposés ;

FIXE, les montants des subventions aux associations à hauteur de ceux proposés dans le présent rapport et d'autoriser leur versement ;

AUTORISE, le Président du Conseil d'Administration à souscrire tout emprunt nécessaire à la réalisation des éléments du présent Budget dans le cadre de sa délégation ;

DELEGUE au bureau du Conseil d'Administration la mise en place de toutes lignes de trésorerie nécessaires, dans la limite de 2 000 000 €, pour l'exécution du présent Budget ;

AUTORISE, le Président du Conseil d'Administration à réaliser l'ensemble des démarches concourant à la réalisation des opérations définies au titre de la politique bâtiminaire, et notamment le versement des subventions ou la réalisation des acquisitions telles que présentées au Budget ;

AUTORISE, l'amortissement sur un an des biens dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 200 € TTC, et poursuivre la politique d'amortissement actuelle ;

ADOPTE, le budget annexe de l'action sociale de l'exercice 2026 ;

JOINT à l'appui de la présente délibération le document budgétaire correspondant.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du Conseil d'Administration du SDIS



Dominique PEDUZZI



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DES VOSGES

Séance du mardi 10 février 2026

DÉLIBÉRATION N°07.01/2026

Budget Annexe pour l'exercice 2026 « Action sociale des personnels des SDIS »

Rappel du rapport de présentation (extrait)

Le budget annexe relatif à l'action sociale intègre l'adhésion au CNAS. Pour rappel, les prestations proposées par cette entité sera complétée par une adaptation des aides versées par l'action sociale du SDIS à ses collaboratrices et collaborateurs permanents, garantissant un gain qualitatif ou un maintien des dispositifs actuels d'aide.

A ce titre, le budget annexe relatif à l'action sociale sera établi à hauteur de 240 000 €, réparti à hauteur de 180 000 € de subvention prévisionnelle d'équilibre de la part du SDIS, et de 60 000 € de versement de la part des adhérents (cotisation d'adhésion, épargne chèque vacances).

Je vous prie de bien vouloir adopter le projet de budget annexe de l'action sociale de l'exercice 2026.

DELIBÉRATION

• Nombre de membres en exercice : 20

• Nombre de membres présents : 11

• Nombre de votants : 13

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames Elisabeth KLIPFEL-DOTT, Régine BÉGEL, Nathalie BABOUHOT, Sandrine PATARD, Messieurs Dominique PEDUZZI, Emmanuel PARISSÉ, Daniel HUEBER, Éric JACOTÉ, Guy SAUVAGE, Jérôme MATHIEU, Dominique THOMAS

Pouvoirs : Article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Roseline PIERREL a donné pouvoir à Madame Régine BEGEL
Madame Carole THIEBAUT a donné pouvoir à Madame Elisabeth KLIPFEL-DOTT

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Carole THIÉBAUT, Bernadette POIRAT, Roseline PIERREL, Dominique HUMBERT, Martine BOULLIAT, Messieurs Gilbert BOGARD, William MATHIS, Benoît PIERRAT, Stéphane DEMANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1424-29 et L1612-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges n° 434/2021 du 08 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Dominique PEDUZZI, Conseiller Départemental du canton de Le Thillot en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges ;

Vu le rapport présenté en séance par le Président du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges le 10 février 2026.

Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré

ADOPTE, le budget annexe de l'action sociale de l'exercice 2026 ;

JOINT à l'appui de la présente délibération le document budgétaire correspondant.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du Conseil d'Administration du SDIS



Dominique PEDUZZI



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DES VOSGES

Séance du mardi 10 février 2026

DÉLIBÉRATION N°07.02/2026

Budget Principal pour l'exercice 2026 « Subvention aux associations »

Rappel du rapport de présentation (extrait)

La prévision de subventions aux associations et au budget annexe de l'action sociale sera reconduite au niveau arrêté aux budgets précédents, soit un montant global de 330 700 €.

La liste des associations bénéficiaires est identique à celle du BP 2025 (hors avance du Rassemblement Technique National) et sera présentée lors de la séance du conseil d'administration.

Je vous prie de bien vouloir fixer les montants des subventions aux associations à hauteur de ceux proposés dans le présent rapport et d'autoriser leur versement ;

DELIBÉRATION

- Nombre de membres en exercice : 20
- Nombre de membres présents : 11
- Nombre de votants : 13

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames Elisabeth KLIPFEL-DOTT, Régine BÉGEL, Nathalie BABOUHOT, Sandrine PATARD, Messieurs Dominique PEDUZZI, Emmanuel PARISSE, Daniel HUEBER, Éric JACOTÉ, Guy SAUVAGE, Jérôme MATHIEU, Dominique THOMAS

Pouvoirs : Article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Roseline PIERREL a donné pouvoir à Madame Régine BEGEL
Madame Carole THIEBAUT a donné pouvoir à Madame Elisabeth KLIPFEL-DOTT

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Carole THIÉBAUT, Bernadette POIRAT, Roseline PIERREL, Dominique HUMBERT, Martine BOULLIAT, Messieurs Gilbert BOGARD, William MATHIS, Benoît PIERRAT, Stéphane DEMANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1424-29 et L1612-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges n° 434/2021 du 08 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Dominique PEDUZZI, Conseiller Départemental du canton de Le Thillot en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges ;

Vu le rapport présenté en séance par le Président du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges le 10 février 2026.

Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré

FIXE, les montants des subventions aux associations à hauteur de ceux proposés dans le présent rapport et d'autoriser leur versement ;

AUTORISE, le versement en 2026 pour un montant de 152 200 € de subventions aux associations ;

JOINT à l'appui de la présente délibération la liste des subventions attribuées.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Administration du SDIS



Dominique PEDUZZI





Annexe budget primitif 2026 - SDIS 88
Subventions aux associations

ASSOCIATION	MONTANT
UDSP DES VOSGES	103 000,00 €
ADJSP	15 000,00 €
ODP	12 000,00 €
SPSP88	12 200,00 €
ALCD 88	8 000,00 €
AMICALE DE LA DDSIS ET DES GROUPEMENTS	2 000,00 €
TOTAL	152 200,00 €



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DES VOSGES

Séance du mardi 10 février 2026

DÉLIBÉRATION N°07.03/2026

Budget Principal pour l'exercice 2026 « Situation des Autorisations de Programme »

Rappel du rapport de présentation (extrait)

Quatre autorisations de programme sont actuellement ouvertes. Ces autorisations structurent les crédits budgétaires à mobiliser pour le présent exercice budgétaire mais aussi les suivants. Conformément à notre Règlement Budgétaire et Financier, les crédits non utilisés au titre d'un exercice ne sont pas annulés mais sont reportés sur l'exercice suivant. Compte tenu des délais liés à certains projets et des contraintes financières, il vous est proposé de redimensionner certains crédits de paiement :

- **AP Plan d'Équipement en matériel roulant 2020-2024** 9 788 158,74 €
Formalisé depuis juin 2022 dans le budget du SDIS, l'exécution de cette AP a été pénalisée par les délais de livraison toujours plus incertains des véhicules que cela soit les châssis ou les équipementiers. Il vous est donc proposé de prolonger l'autorisation de programme et l'utilisation des crédits de paiement sur les exercices 2026 et 2027, en limitant les crédits de paiement 2026 à 2 000 000 € :

Intitulé	Avant 2025	Exécution 2025	CP 2026
01-Plan Roulant 2020-2024	3 744 543.84 €	2 480 872.43 €	2 000 000 €

- **AP PPI Informatique et Transmissions** 3 459 000,00 €
Cette AP centralise tous les projets dédiés à l'informatique, la téléphonie et l'alerte. Articulée autour de quatre opérations, elle a été exécutée à plus de 98 %. Aussi, il vous est proposé de la prolonger en 2026 uniquement pour prendre en charge les dernières factures des travaux engagés en 2025 :

Intitulé	Avant 2025	Exécution 2025	CP 2026
01-Adapter l'infrastructure	557 157.19 €	572 951.57 €	326 000 €
02-Moderniser les logiciels	271 268.55 €	100 799.25 €	
03-Moderniser les terminaux	404 400.96 €	170 080.62 €	
04-Adapter les outils informatiques	660 081.52 €	361 484.67 €	

Un focus spécifique détaillant les réalisations et acquisitions menées en exécution de cette AP vous est proposé en annexe au présent rapport.

- **AP Construction CIS GOLBEY** 8 470 000 €

Dans le cadre du Plan Pluriannuel Immobilier, la construction du CIS Golbey s'établit à un coût global de 8 280 000 € (études et travaux). En raison de l'avancement des travaux, les crédits de paiements prévisionnels sont les suivants :

Intitulé	Avant 2025	Exécution 2025	CP 2026
01-Construction CIS Golbey	464 566.84 €	838 850.48 €	5 000 000 €

- **AP Construction CIS Thaon les Vosges** 4 871 000 €
Cofinancé avec les trois communes du secteur d'appel et par l'Etat à travers la DSIL-Relance, la reconstruction du CIS Thaon va se poursuivre en 2026 avec le lancement des marchés de travaux.

Intitulé	Avant 2025	Exécution 2025	CP 2026
01-Construction CIS Thaon	375 332.48 €	109 875.16 €	251 262 €

Je vous prie de bien vouloir autoriser les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiements susvisés.

DELIBÉRATION

- Nombre de membres en exercice : 20
- Nombre de membres présents : 11
- Nombre de votants : 13

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames Elisabeth KLIPFEL-DOTT, Régine BÉGEL, Nathalie BABOUHOT, Sandrine PATARD, Messieurs Dominique PEDUZZI, Emmanuel PARISSÉ, Daniel HUEBER, Éric JACOTÉ, Guy SAUVAGE, Jérôme MATHIEU, Dominique THOMAS

Pouvoirs : Article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Roseline PIERREL a donné pouvoir à Madame Régine BÉGEL
Madame Carole THIEBAUT a donné pouvoir à Madame Elisabeth KLIPFEL-DOTT

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Carole THIEBAUT, Bernadette POIRAT, Roseline PIERREL, Dominique HUMBERT, Martine BOULLIAT, Messieurs Gilbert BOGARD, William MATHIS, Benoît PIERRAT, Stéphane DEMANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1424-29 et L1612-1 et suivants ;


Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges n° 434/2021 du 08 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Dominique PEDUZZI, Conseiller Départemental du canton de Le Thillot en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges ;

Vu le rapport présenté en séance par le Président du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges le 10 février 2026.

Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré

ADOPTE, les modifications des Autorisations de Programme et les crédits de paiements correspondants tels que susvisés.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Administration du SDIS


Dominique PEDUZZI





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DES VOSGES

Séance du mardi 10 février 2026

DÉLIBÉRATION N°07.04/2026

Budget Principal pour l'exercice 2026 - Emprunt et ligne de Trésorerie

Rappel du rapport de présentation (extrait)

Il est proposé de déléguer au Bureau du Conseil d'Administration la faculté de mettre en place toute ligne de trésorerie nécessaire à l'exécution du présent budget, dans la limite d'un montant maximal de 2 000 000 € et d'autoriser le Président du Conseil d'Administration, dans le cadre de la délégation qui lui est consentie, à souscrire tout emprunt nécessaire à la réalisation des opérations prévues au présent budget.

Je vous prie de bien vouloir autoriser la délégation au Bureau du Conseil d'Administration, la mise en place de toute ligne de trésorerie nécessaire à l'exécution du présent budget, dans la limite de 2 000 000 € et d'autoriser le Président du Conseil d'Administration à souscrire tout emprunt nécessaire à la réalisation des opérations prévues au présent budget.

DELIBÉRATION

- Nombre de membres en exercice : 20
- Nombre de membres présents : 11
- Nombre de votants : 13

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames Elisabeth KLIPFEL-DOTT, Régine BÉGEL, Nathalie BABOUHOT, Sandrine PATARD, Messieurs Dominique PEDUZZI, Emmanuel PARISSE, Daniel HUEBER, Éric JACOTÉ, Guy SAUVAGE, Jérôme MATHIEU, Dominique THOMAS

Pouvoirs : Article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Roseline PIERREL a donné pouvoir à Madame Régine BEGEL

Madame Carole THIEBAUT a donné pouvoir à Madame Elisabeth KLIPFEL-DOTT

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Carole THIÉBAUT, Bernadette POIRAT, Roseline PIERREL, Dominique HUMBERT, Martine BOULLIAT, Messieurs Gilbert BOGARD, William MATHIS, Benoît PIERRAT, Stéphane DEMANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1424-29 et L1612-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges n° 434/2021 du 08 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Dominique PEDUZZI, Conseiller Départemental du canton de Le Thillot en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges ;

Vu le rapport présenté en séance par le Président du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges le 10 février 2026.

Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré

DELEGUE, au Bureau du Conseil d'Administration la mise en place de toute ligne de trésorerie nécessaire à l'exécution du présent budget, dans la limite d'un montant maximal de 2 000 000 €.

AUTORISE, Le Président du Conseil d'Administration, dans le cadre de la délégation qui lui est consentie, à souscrire tout emprunt nécessaire à la réalisation des opérations prévues au présent budget.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du Conseil d'Administration du SDIS



Dominique PEDUZZI



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DES VOSGES

Séance du mardi 10 février 2026

DÉLIBÉRATION N° 08/2026

Mise en œuvre d'un règlement relatif au temps de travail des personnels en régime de garde postée

Rappel du rapport de présentation

Lors de la séance du Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2025, des premiers éléments de cadrage ont été actés pour définir les modalités de gestion du temps de travail des personnels en régime de garde postée.

Un travail conjoint a été mené depuis cette date en lien avec les unités territoriales et les organisations syndicales pour rédiger un règlement relatif au temps de travail des personnels en régime de garde postée.

Ce projet de règlement, joint au présent rapport, rapporte l'ensemble des dispositions en vigueur au sein du SDIS des Vosges et prend effet au 1^{er} janvier 2026. Il a pour objet de fixer les règles relatives à la gestion du temps de travail des agents du SDIS des Vosges, Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) et Personnels Administratifs et Techniques (PAT), dont le rythme de travail est annualisé sous la forme de gardes postées.

Ce règlement s'impose à chaque agent de l'établissement, quelle que soit sa situation statutaire (fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels).

Le règlement a été élaboré conformément au Code Général de la Fonction Publique et précisé par l'article 1 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature. Concernant les Sapeurs-Pompiers Professionnels, ce cadre réglementaire est complété par le décret n° 2001-1382 définissant la durée et l'organisation du temps de travail des Sapeurs-Pompiers Professionnels et par le décret n° 2013-1186 du 18 décembre 2013.

Ce règlement définit les éléments suivants :

- La notion de temps de travail ;
- La durée annuelle du travail qui est fixée à 1 607 heures et qui constitue à la fois un plafond et un plancher ;
- Les modalités de décompte du temps de travail ;
- Les règles de repos et de sécurité ;
- La planification du temps de travail ;
- Les règles liées aux congés annuels ;
- L'organisation du travail ;

- Les règles liées aux arrêts de travail pour raison médicale ;
- Les autorisations spéciales d'absence ;
- Les dépassements du temps de travail annuel ;
- Les absences pour l'exercice d'un mandat syndical ;
- Les règles liées au temps partiel.

Ces règles seront complétées par une note de service définissant les régimes de service des différents Centres d'Incendie et de Secours et du CTRA-CODIS.

Un accompagnement des différentes entités sera organisé tout au long de l'année 2026 pour mettre en œuvre ces différentes dispositions. Cet accompagnement permettra une évaluation au long cours de ces dispositions.

En parallèle les travaux se poursuivront pour compléter ce règlement par un règlement relatif au temps de travail pour l'ensemble des personnels statutaires de l'établissement et feront l'objet d'une nouvelle présentation aux instances.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur le projet de règlement relatif au temps de travail des personnels en régime de garde postée, sachant que le Comité Social Territorial réuni le 29 janvier 2026 a émis un avis favorable sur cette rénovation.

DELIBÉRATION

• Nombre de membres en exercice : 20

• Nombre de membres présents : 11

• Nombre de votants : 13

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames Elisabeth KLIPFEL-DOTT, Régine BÉGEL, Nathalie BABOUHOT, Sandrine PATARD, Messieurs Dominique PEDUZZI, Emmanuel PARISSSE, Daniel HUEBER, Éric JACOTÉ, Guy SAUVAGE, Jérôme MATHIEU, Dominique THOMAS

Pouvoirs : Article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Roseline PIERREL a donné pouvoir à Madame Régine BEGEL

Madame Carole THIEBAUT a donné pouvoir à Madame Elisabeth KLIPFEL-DOTT

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Carole THIÉBAUT, Bernadette POIRAT, Roseline PIERREL, Dominique HUMBERT, Martine BOULLIAT, Messieurs Gilbert BOGARD, William MATHIS, Benoît PIERRAT, Stéphane DEMANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1424-29 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges n° 434/2021 du 08 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Dominique PEDUZZI, Conseiller Départemental du canton de Le Thillot en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du SDIS des Vosges en date du 29 janvier 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance par le Président du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges le 10 février 2026.

Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré.

DÉCIDE, le projet de règlement relatif au temps de travail des personnels en régime de garde postée.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Administration du SDIS



Dominique PEDUZZI



Guide relatif à la gestion du temps de travail au sein du SDIS des Vosges

Dispositions spécifiques aux agents en régime de garde postée

Sommaire

I)	Préambule – Cadre règlementaire	p 3
II)	Décompte du temps de travail	p 4
III)	Règles de repos et de sécurité	p 4
IV)	Planification du temps de travail	p 5
V)	Les permutations	p 6
VI)	Les congés annuels	p 6
VII)	L'organisation du travail	p 7
VIII)	Les arrêts de travail pour raison médicale	p 8
IX)	Les autorisations spéciales d'absence	p 8
X)	Les dépassements de garde	p 9
XI)	Les dépassements de temps de travail annuel	p 9
XII)	Les absences pour l'exercice d'un mandat syndical	p 9
XIII)	Le temps partiel	p 10

I) Préambule – Cadre réglementaire

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles relatives à la gestion du temps de travail des agents du SDIS des Vosges, sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et personnels administratifs et techniques, dont le rythme de travail est annualisé sous la forme de gardes postées.

Le règlement s'impose à chaque agent de l'établissement, quels que soient sa situation statutaire (fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels).

Au sein de la fonction publique territoriale, le régime de droit commun relatif au temps de travail est fixé par le code général de la fonction publique et précisé par l'article 1 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature. Concernant les sapeurs-pompiers professionnels, ce cadre réglementaire est complété par le décret n°2001-1382 définissant la durée et l'organisation du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels et par le décret n°2013-1186 du 18 décembre 2013.

Il est important de préciser la notion de temps de travail, qu'il faut comprendre comme « temps de travail effectif ». La durée de travail effectif est le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de l'employeur et se conforme à ses directives, sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Le trajet domicile-travail n'est pas considéré comme du travail effectif. Sont assimilés à du temps de travail effectif :

- Le temps de trajet entre 2 lieux de travail ;
- La période pendant laquelle un agent est suspendu de ses fonctions ;
- Les absences liées à l'exercice du droit syndical.

La durée du temps de travail effectif des agents en régime de garde postée, comprend :

- Le temps passé en intervention ;
- Les périodes de travail consacrées aux rassemblements qui intègrent le maintien de l'aptitude physique, la formation de maintien des acquis des personnels à la garde, les manœuvres des personnels ;
- L'entretien des matériels et des locaux ;
- Les tâches techniques et administratives ;
- Les pauses destinées à la prise des repas ;
- Le service hors rang ;
- La réalisation des visites médicales ;
- Les réunions.

La durée annuelle du travail est fixée à 1607 heures. Cette durée annuelle du travail constitue à la fois un plafond et un plancher, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Les règles régissant le temps de travail dans la fonction publique et en particulier le principe du décompte annuel du temps de travail s'opposent au report des heures non effectuées sur l'année suivante. Il n'est donc pas possible de reporter un delta d'heures sur l'année N+1.

Les dispositions de ce guide font l'objet d'une délibération du conseil d'administration du SDIS des Vosges en date du 10 février 2026.

Ce guide rapporte l'ensemble des dispositions en vigueur au sein du SDIS des Vosges et prend effet au 1^{er} janvier 2026.

II) Décompte du temps de travail :

Les agents en régime de garde sont affectés en centre d'incendie et de secours ou au CTRA-CODIS. Ils réalisent leur temps de travail en gardes de 24 heures et en gardes de 12 heures.

Les agents en régime de garde peuvent également réaliser une partie de leur temps de travail en service hors rang (SHR) à la demande du chef de centre, notamment en cas de formation, de besoin ponctuel avec accord de l'agent, d'inaptitude médicale temporaire.

En-dehors du CTRA-CODIS, les gardes de 12 heures sont exclusivement effectuées en période diurne.

Les gardes de 24 heures commencent le matin. Elles peuvent toutefois exceptionnellement être inversées si les nécessités de service le justifient.

La gestion du temps de travail des agents en régime de garde s'effectue par un double compteur, dans les conditions suivantes :

	<i>Décompte temps de travail</i>	<i>Décompte temps de présence</i>
<i>Temps de travail annuel</i>	1607 heures	2256 h maximum par an 1128h maximum par semestre
<i>Garde de 24 heures Régime d'équivalence</i>	17,09 heures	24 heures
<i>Garde de 12 heures</i>	12 heures	12 heures
<i>Journée de service hors rang</i>	8 heures	8 heures

Le temps de travail annuel est comptabilisé sur une année civile (du 1er janvier au 31 décembre). Néanmoins, le temps de présence est apprécié sur 2 semestres. Le premier du 1er février au 31 juillet et le second du 1er août au 31 janvier N+1.

Tout agent doit avoir réalisé son temps de travail annuel au 31 décembre.

III) Règles de repos et de sécurité

a. Responsabilisation individuelle

La préparation physique individuelle est une condition indispensable pour exécuter les missions de sapeur-pompier. Chaque sapeur-pompier a un rôle primordial en matière de « santé -sécurité » et à ce titre doit veiller à avoir un rythme de sommeil adapté, maintenir sa condition physique, avoir une bonne hygiène de vie, être règlementairement à jour de sa visite médicale d'aptitude. Il appartient à chaque sapeur-pompier de manifester expressément son état physiologique personnel qui serait susceptible d'impacter ses capacités pour répondre à ses missions afin qu'une mesure adaptée soit prise.

b. Repos de sécurité

Aucune présence de plus de 24 heures consécutives n'est autorisée au titre des activités ou missions programmées liées au SDIS (manœuvres, formation, travaux administratifs, cérémonies...). A ce titre, il n'est pas possible de participer à une manœuvre à l'issue d'une garde postée. Chaque période de garde de 12 heures ou de 24 heures est suivie d'un repos de sécurité c'est-à-dire une interruption de présence d'une durée au moins égale.

Aucune programmation préalable d'activité ne peut déroger à ce principe du repos de sécurité. Toute exception ponctuelle au repos de sécurité doit répondre à des circonstances opérationnelles exceptionnelles résultant de la nécessaire continuité du service d'incendie et de secours ou de la distribution minimale des secours (exemples : intervention se prolongeant au-delà du terme de la garde, renfort, groupe ou colonne de renfort, absence imprévue d'un sapeur-pompier qu'il convient de remplacer dans l'urgence, ...).

Dans tous les cas, l'activité dérogatoire au repos de sécurité doit être limitée dans le temps à son strict nécessaire. Il doit donc y être mis fin le plus rapidement possible.

De même, la conduite des véhicules du SDIS est possible pour les seules missions opérationnelles et seulement en l'absence d'autre conducteur disponible.

c. Durée maximale hebdomadaire de travail

La durée maximale hebdomadaire de travail est de 48 heures avec un plafond semestriel de présence de 1 128 heures/ plafond annuel de 2 256 heures.

IV) Planification du temps de travail

La planification du temps de travail et des périodes d'absence sont effectuées sous la responsabilité du chef de centre d'incendie et de secours, dans le respect du principe de continuité de service et des règles du temps de travail.

Les règles de planification du temps de travail des agents en régime de garde ont pour objectif de :

- Garantir les principes réglementaires de sécurité aux agents ;
- Avoir une gestion plus fine des plannings en fonction des nécessités de service ;
- Répondre au Potentiel Opérationnel Journalier.

La projection annuelle du temps de travail des agents est établie au plus tard le 1er décembre de l'année N-1 via le logiciel de temps de travail. Les plannings de travail sont gérés au niveau des centres d'incendie et de secours et peuvent tendre à être organisés en cycles selon une répartition équitable concernant notamment les week-ends et jours fériés travaillés.

Afin de faciliter la réalisation de la projection annuelle du temps de travail, les planifications des stages et des formations devront être transmises en amont aux chefs de centre.

La validation définitive du planning mensuel est réalisée par le chef de centre le mois précédent. Cette validation peut intégrer les désidératas formulés sous forme de contrainte des agents à hauteur de 3 maximum par mois qu'il n'est pas possible de poser la veille ou le lendemain d'un congé.

Une flexibilité de la planification a lieu en fonction des besoins du service. Les changements susceptibles d'intervenir dans le mois en cours, font l'objet d'une concertation avec l'agent. Les modifications du planning nécessaires à la prise en compte d'évènements imprévus doivent être notifiées aux agents le plus rapidement possible.

V) Les permutations

Les agents en régime de garde peuvent demander à leur chef de centre d'effectuer une permutation en utilisant le logiciel de gestion du temps de travail. Les modalités sont propres à chaque centre, dans le strict respect du repos de sécurité et des règles inhérentes à la planification du temps de travail.

VI) Les congés annuels

Chaque agent dispose de congés annuels à hauteur de 5 fois les obligations hebdomadaires de service, soit 5 semaines calendaires pour un agent en régime de garde. L'absence du service ne peut excéder 31 jours consécutifs. Le décompte des 31 jours consécutifs s'effectue à compter du premier jour de la constatation de l'absence du service et se termine la veille de la reprise de fonctions. Le décompte s'effectue week-ends compris.

Les agents en régime de garde peuvent, à l'instar des autres agents générer deux jours de congés de fractionnement supplémentaires. Ils sont à poser sur l'année civile en cours.

La planification des congés annuels est réalisée en tenant compte des besoins du service, des qualifications des agents, de la situation familiale et des planifications antérieures.

Les 5 semaines de congés annuels sont planifiées pour chaque agent avant le 30 septembre de l'année N pour le 1^{er} semestre de l'année N+1 et avant le 31 mars pour le 2^e semestre de l'année. Le premier jour qui suit le dernier jour des congés est à la disposition du SDIS. Les congés commencent après le repos de sécurité.

Le chef de centre veille à ce que le nombre d'agents simultanément en congés annuels respecte un pourcentage de 40% de l'effectif statutaire cyclé du centre, à l'arrondi entier immédiatement supérieur.

En cas de mutation, un agent conserve la planification de ses congés annuels pour l'année, sauf nécessité impérieuse de service.

Les périodes sans garde ne sont pas, par définition, des périodes de congés annuels. Sur ces périodes les agents n'ont pas d'obligations de service mais peuvent être rappelés par l'autorité territoriale pour réaliser des missions correspondant à leur cadre d'emplois. Le planning d'un agent peut comporter plusieurs jours consécutifs sans garde, hors congés annuels. Néanmoins, cette situation ne doit pas faire obstacle aux nécessités de service.

Lorsqu'un congé maladie a empêché l'agent de prendre l'intégralité de ses congés annuels, celui-ci dispose d'un report de droit de ses congés annuels, dans la limite de 4 fois l'obligation hebdomadaire par an et d'un délai de 15 mois à compter du 31 décembre de l'année N pour prendre ses congés. A l'issue de ce délai, les jours non pris sont perdus.

VII) L'organisation du travail

a. Travail en période de 12 heures

Le service en 12 heures ne concerne que la période diurne. Dans les centres d'incendie et de secours où existent des périodes de 24 heures, la journée de travail des SPP en garde 12 heures est mise en adéquation avec l'activité des autres personnels de la garde jusqu'à la pause méridienne. Le reste de la période est consacré aux travaux techniques et administratifs, ainsi qu'aux interventions.

b. Travail en période de 24 heures

En période de 24 heures, le temps de travail effectif programmé est de 8 heures. En dehors de ces 8 heures, les agents ne sont tenus que d'effectuer les interventions incluant la remise en condition opérationnelle des moyens.

c. Service hors rang

Ces périodes sont convenues entre le chef de centre et l'agent, elles correspondent aux heures ouvrables de l'établissement. Ces périodes permettent la réalisation de missions nécessitant une présence en continu (encadrement d'une formation, réalisation d'une mission spécifique...). Il peut également s'agir d'une période correspondant à une inaptitude partielle temporaire.

d. Précisions concernant les jours de week-end

Le déroulement de la journée de garde du samedi et du dimanche matin est identique à celui de la semaine. Le samedi, les heures réservées au travail dans les services peuvent être consacrées à la préparation des agents aux formations ou examens, FMPA des spécialités, conduite d'engins, et éventuellement aux activités associatives (JSP, UDSP, etc...). Le dimanche après-midi, si le service le permet, ces heures peuvent être consacrées à des formations complémentaires (notamment afin de renforcer la complémentarité SPP - SPV) ou à des activités collectives de détente.

e. Déroulement d'une journée de garde (à titre indicatif)

Le déroulement d'une journée de garde est laissé à la diligence des chefs de centre d'incendie et de secours, qui ont la charge d'assurer les actions de la journée de travail, dans un ordre de priorité en fonction de l'activité opérationnelle. L'heure de prise de service de jour sera déterminée par le chef de centre d'incendie et de secours.

Du fait de ses contraintes de fonctionnement, le déroulement de la journée de garde du CTRA-CODIS fera l'objet d'une étude particulière menée par le chef de service.

Dans le cadre de l'organisation de la journée de travail, les séquences suivantes devront être réalisées :

	<i>Garde 24h</i>	<i>Garde 12h</i>
Rassemblement	15 mn	15 mn
Vérification des matériels	1h	1h

Formation de perfectionnement et de maintien des acquis	1h45	1h45
Travaux dans les services	3h30	4h30
Maintien de l'aptitude physique	1h30	1h30
Veille opérationnelle / garde simple	16h	3h

VIII) Les arrêts de travail pour raison médicale

Les arrêts de travail pour raison médicale regroupent : les congés de maladie ordinaire, les accidents de service, la maladie professionnelle, le congé de longue maladie et le congé longue durée.

Pour les agents en régime de garde postée, le décompte des congés de maladie ordinaire et des accidents de service s'effectue sur la base des obligations de service inscrites à la dernière projection du temps de travail établie par le service au moment de l'arrêt.

Dans le cas où un agent en régime de garde posté se trouverait en arrêt de travail pour raison médicale alors que les congés annuels étaient déjà planifiés, il a droit au report de ses congés annuels. Dans ce cas, un décompte journalier de 5 heures sera appliqué pour chaque jour de congé reporté.

L'ensemble des justificatifs d'arrêt de travail pour raison médicale doivent être transmis dans les délais réglementaires au service en charge de cette gestion au sein du Groupement de la Richesse Humaine.

IX) Les autorisations spéciales d'absence

Les dispositions relatives aux autorisations spéciales d'absence sont définies par note de service pour l'ensemble des agents de l'établissement. Ces autorisations spéciales d'absence seront comptabilisées 7 heures par jour.

Cas particulier concernant l'absence pour enfant malade :

La reprise d'une garde à la suite d'une absence pour enfant malade est possible après accord du chef de centre et dans le respect des conditions ci-dessous.

En cas d'absence pour enfant malade sur une garde de 24 heures, la reprise de la garde est possible à condition de réaliser au moins 12 heures de garde. Dans ce cas, le cumul garde enfant malade + reprise de garde équivaut à 17,09 heures.

L'absence enfant malade peut être prise soit en journée, soit en nuit en fonction des contraintes familiales.

Pour les gardes de 12 heures, la reprise de garde est possible à condition de réaliser au moins 6 heures de garde. Dans ce cas, le cumul garde enfant malade + reprise de garde équivaut à 12 heures.

Cas particulier concernant le congé paternité et d'accueil de l'enfant :

Les modalités de demande et d'octroi d'un congé paternité et d'accueil de l'enfant sont identiques quel que soit le régime de service de l'agent. Toutefois, pour les personnels en régime de garde postée, il sera appliqué un décompte journalier de 5 heures pour toute la durée du congé (soit 25 jours calendaires ou 32 jours calendaires en cas de naissances multiples).

X) Les dépassements de garde

Les dépassements de garde correspondent au temps passé en intervention en dehors des bornes horaires définies par le rythme de travail de l'agent. Tout dépassement de garde sera arrondi à la demi-heure supérieure et sera décompté du temps de travail annuel de l'agent.

XI) Dépassement du temps de travail annuel

A la fin de l'année, tout dépassement du temps de travail annuel de l'agent sera indemnisé via le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans le respect de la réglementation en vigueur. Sauf nécessités de service, le dépassement du temps de travail annuel ne devra pas excéder l'équivalent d'une garde de 24 heures.

XII) Absences pour l'exercice d'un mandat syndical

Les règles générales liées aux absences pour l'exercice d'un mandat syndical sont prévues par le protocole d'accord sur l'exercice du droit syndical.

En complément pour les personnels en régime de garde postée, les règles de décomptes suivantes s'appliquent :

- Les décharges d'activité de service (DAS) sont réalisées sur un temps de travail programmé et n'ont pas d'impact sur le décompte du temps de travail ;
- Les autorisations spéciales d'absence (ASA) sont réalisées sur un temps de travail programmé et sont décomptées en lien avec la planification ou projection réalisée ;
- Toutes activités syndicales réalisées sur un temps de repos, ne doivent pas faire l'objet d'un décompte du temps de travail hormis pour les ASA pour participer à des réunions d'instances ou sur convocation de l'administration. Dans ce cas, le temps de travail décompté correspond à la durée de la réunion ajouté à un temps égal relatif à la préparation et au compte-rendu (délai de route compris).
- Les congés pour formation syndicale seront décomptés du temps de travail en fonction des horaires mentionnées sur le justificatif de présence.

XIII) Le temps partiel

Pour les agents en régime de garde, le temps partiel est accordé sur la base du volume horaire annuel.

Toutefois le régime d'équivalence ne s'applique pas aux agents travaillant à temps partiel. Le temps de travail est donc appliqué heure pour heure sous la forme de gardes de 12 heures ou de service hors rang de 8h.



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DES VOSGES

Séance du mardi 10 février 2026

DÉLIBÉRATION N° 09/2026

Expérimentation durant l'année 2026 d'un nouveau dispositif d'entretien professionnel et d'une évolution de la grille d'appréciation du Complément Indemnitaires Annuel

Rappel du rapport de présentation

L'entretien professionnel est un moment clé de la vie professionnelle dans la fonction publique territoriale. Organisé chaque année, il favorise un dialogue structuré entre le manager et l'agent sur le travail accompli, les résultats obtenus et les perspectives à venir.

L'entretien professionnel ouvre également un espace pour évoquer les souhaits d'évolution professionnelle, les besoins de formation et les leviers d'amélioration des conditions de travail.

Pour le manager, l'entretien professionnel est une occasion privilégiée d'exprimer sa reconnaissance, de donner du sens à l'action quotidienne et d'ajuster l'organisation du travail en fonction des compétences et des enjeux du service. C'est aussi un outil de pilotage qui contribue à la cohérence d'équipe et à la progression collective.

Pour l'agent, il s'agit d'un moment d'écoute et de valorisation, qui permet de faire part de son expérience, de ses réussites mais aussi de ses attentes. Il favorise l'expression, la prise de recul et l'appropriation de son parcours professionnel. Il permet également à l'agent de faire un retour à son manager sur leur relation de travail.

Mené dans un climat de confiance et de respect mutuel, l'entretien professionnel alimente la dynamique managériale et renforce l'engagement de chacun. Il contribue ainsi à consolider la qualité du service public rendu, en soutenant la motivation et le développement des agents au sein de l'établissement.

Durant l'année 2025 un important chantier a permis de moderniser le dispositif d'indemnisation des personnels administratifs et techniques (RIFSEEP). Ce dispositif, prévoit que l'appréciation de la manière de servir, et notamment l'attribution du Complément Indemnitaires Annuel (CIA) repose sur l'entretien professionnel.

L'évaluation du CIA portant sur l'année 2024 a montré des difficultés dans l'utilisation des critères. Afin de tenir compte des remarques exprimées par le manager et les organisations syndicales, il semble nécessaire d'engager un travail d'adaptation de ces différents critères, en rajoutant notamment de nouvelles thématiques et en faisant évoluer la graduation des critères.

Il est donc proposé d'engager un travail de modernisation de la trame de conduite de cet entretien et la mettre en corrélation avec le dispositif d'accompagnement managérial mis en œuvre depuis plusieurs années au sein de l'établissement. Ce travail devra inclure une révision des critères d'évaluation de la valeur professionnelle et de ce fait l'attribution du CIA pour les Personnels Administratifs et Techniques.

Après une phase de conception qui sera menée avec des managers et des managés et après une présentation en dialogue social, il est proposé que ce dispositif expérimental soit utilisé pour la campagne d'entretiens professionnels au titre de l'année 2025.

A l'issue, une analyse de ce dispositif sera menée et une validation définitive de ces outils sera réalisée lors des prochaines instances.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur cette expérimentation d'un nouveau dispositif d'entretiens professionnels lors de la campagne au titre de l'année 2025, sachant que le Comité Social Territorial réuni le 29 janvier 2026 a émis un avis favorable.

DELIBÉRATION

• Nombre de membres en exercice : 20

• Nombre de membres présents : 11

• Nombre de votants : 13

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames Elisabeth KLIPFEL-DOTT, Régine BÉGEL, Nathalie BABOUHOT, Sandrine PATARD, Messieurs Dominique PEDUZZI, Emmanuel PARISSE, Daniel HUEBER, Éric JACOTÉ, Guy SAUVAGE, Jérôme MATHIEU, Dominique THOMAS

Pouvoirs : Article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Roseline PIERREL a donné pouvoir à Madame Régine BEGEL

Madame Carole THIEBAUT a donné pouvoir à Madame Elisabeth KLIPFEL-DOTT

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Carole THIÉBAUT, Bernadette POIRAT, Roseline PIERREL, Dominique HUMBERT, Martine BOULLIAT, Messieurs Gilbert BOGARD, William MATHIS, Benoît PIERRAT, Stéphane DEMANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1424-29 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges n° 434/2021 du 08 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Dominique PEDUZZI, Conseiller Départemental du canton de Le Thillot en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges ;

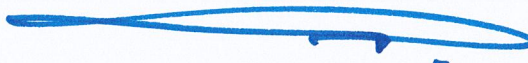
Vu l'avis du Comité Social Territorial du SDIS des Vosges en date du 29 janvier 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance par le Président du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges le 10 février 2026.

Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré.

DÉCIDE, l'expérimentation d'un nouveau dispositif d'entretiens professionnels lors de la campagne au titre de l'année 2025.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Administration du SDIS



Dominique PEDUZZI



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DES VOSGES

Séance du mardi 10 février 2026

DÉLIBÉRATION N° 10/2026

Élections Professionnelles 2026 Définition du nombre de membres du Comité Social Territorial

Rappel du rapport de présentation

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance consultative instituée au sein des collectivités territoriales et leurs établissements publics, composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part, et de représentants des agents publics d'autre part. Son champ de compétence est limité à des questions d'ordre collectif.

Elle est complétée en son sein par une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT).

Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 fixe l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement des CST et de cette Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

Le CST institué auprès du SDIS comprend en nombre égal :

- des représentants du personnel qui sont élus,
- des représentants des collectivités territoriales et établissements publics qui sont désignés.

Il comprend autant de membres titulaires que de membres suppléants.

Si le nombre de membres du collège des représentants des collectivités et établissements publics est inférieur à celui des représentants du personnel, le président du CST peut compléter, en tant que de besoin, par un ou plusieurs membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement public.

Au sein du CST, le nombre de représentants titulaires du personnel dépend de l'effectif des fonctionnaires relevant de ce dernier. Au SDIS des Vosges, cet effectif étant compris entre 200 et 999 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel pouvant être fixé par le Président du conseil d'administration est de 4 à 6 représentants.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création de ce dernier et est actualisé avant chaque élection. Pour déterminer la composition du CST, l'effectif retenu est apprécié au 1^{er} janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel.

Afin de favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats aux élections professionnelles doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée.

Le nombre précis de représentants du personnel amené à siéger au CST est fixé, au moins six mois avant la date du scrutin des élections professionnelles par le Conseil d'Administration, après consultation des organisations syndicales.

Afin de poursuivre le dialogue initié, il vous est proposé de fixer à parts égales à 5 le nombre des représentants du personnel et du collège des employeurs.

Le SDIS des Vosges employant 244 agents permanents dans une proportion de 183 hommes (75 %) et 61 femmes (25 %), la proportionnalité homme/femme issue des élections devra être de 3 hommes et 2 femmes.

Ainsi, la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du CST du SDIS des Vosges sera composée de 5 représentants du personnel, chacun ayant deux suppléants.

Dans la droite ligne du principe énoncé pour le CST, il vous est proposé de fixer à 5 le nombre de représentants de l'établissement.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir délibérer sur la fixation de la composition du Comité Social Territorial du SDIS des Vosges et de sa Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail à 5 représentants des personnels et 5 représentants du Conseil d'Administration du SDIS, étant précisé que chaque titulaire disposera de 2 suppléants pour le F3SCT, sachant que le Comité Social Territorial réuni le 29 janvier 2026 a émis un avis favorable.

DELIBÉRATION

- Nombre de membres en exercice : 20
- Nombre de membres présents : 11
- Nombre de votants : 13

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames Elisabeth KLIPFEL-DOTT, Régine BÉGEL, Nathalie BABOUHOT, Sandrine PATARD, Messieurs Dominique PEDUZZI, Emmanuel PARISSE, Daniel HUEBER, Éric JACOTÉ, Guy SAUVAGE, Jérôme MATHIEU, Dominique THOMAS

Pouvoirs : Article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Roseline PIERREL a donné pouvoir à Madame Régine BEGEL

Madame Carole THIEBAUT a donné pouvoir à Madame Elisabeth KLIPFEL-DOTT

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Carole THIÉBAUT, Bernadette POIRAT, Roseline PIERREL, Dominique HUMBERT, Martine BOULLIAT, Messieurs Gilbert BOGARD, William MATHIS, Benoît PIERRAT, Stéphane DEMANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1424-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique aux articles R211-503 et suivants ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges n° 434/2021 du 08 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Dominique PEDUZZI, Conseiller Départemental du canton de Le Thillot en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du SDIS des Vosges en date du 29 janvier 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance par le Président du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges le 10 février 2026.

Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré.

ADOPTE, la composition du Comité Social Territorial du SDIS des Vosges et de sa Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail à 5 représentants des personnels et 5 représentants du Conseil d'Administration du SDIS, chaque titulaire de la formation spécialisée disposant de deux suppléants.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Administration du SDIS



Dominique PEDUZZI



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DES VOSGES

Séance du mardi 10 février 2026

DÉLIBÉRATION N° 11/2026

Élections professionnelles 2026 – Création d'une Commission Administrative Paritaire (CAP) unique pour les Personnels Administratifs et Techniques de catégorie A et B
Définition du nombre de membres siégeant aux différentes CAP

Rappel du rapport de présentation

La Commission Administrative Paritaire (CAP) est une instance consultative, composée en nombre égal de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part, et de représentants des fonctionnaires, d'autre part.

Il existe une CAP pour chaque catégorie de fonctionnaires (A, B et C) (art. 28 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Les CAP sont des instances de dialogue social compétentes pour étudier certaines décisions individuelles défavorables relatives à la carrière des fonctionnaires, soit à la demande de l'agent, soit à la demande de la collectivité. Dans certaines situations, l'autorité territoriale a, à leur égard, une simple obligation d'information. La CAP est compétente pour tous les fonctionnaires qui relèvent de la catégorie hiérarchique concernée, qu'ils soient titulaires ou stagiaires et quelle que soit leur durée de service.

Le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours sera Président de ces Commissions Administratives Paritaires. Il pourra se faire représenter par l'un des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de chaque commission. Il désignera, parmi les membres ayant voix délibérative du Conseil d'Administration, les autres représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au sein de chaque Commission Administrative Paritaire.

Les Commissions Administratives comprendront donc en nombre égal, au regard de leur parité :

- des représentants du personnel, qui sont élus,
- des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics, qui sont désignés.

En outre, elles comprendront autant de membres titulaires que de membres suppléants.

Par dérogation, les Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des Sapeurs-Pompiers Professionnels dont les emplois sont classés dans la catégorie A ou B comprennent d'une part, le préfet de département, ainsi que des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et, d'autre part, des représentants élus du personnel (art. 45 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, version en vigueur au 1er janvier 2023). Le Préfet de département pourra se faire représenter.

1° Les CAP des Personnels Administratifs et Techniques :

Pour les CAP des Personnels Administratifs et Techniques Spécialisé (PATS), il est dorénavant possible de créer, par délibération du Conseil d'Administration, une CAP unique pour plusieurs catégories de fonctionnaires si l'effectif est inférieur à 40 agents.

Pour le SDIS des Vosges, les effectifs de PATS en catégorie A s'établissent à 7 agents (3 hommes, 4 femmes) et en catégorie B à 18 agents (6 hommes, 12 femmes).

Il vous est donc proposé de constituer une CAP unique pour ces deux catégories de fonctionnaires avec un effectif total de 25 agents (9 hommes (36 %), 16 femmes (64 %)).

Au regard de cet effectif, l'article 2 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 fixe à **3 le nombre de représentants du personnel et du collège des employeurs, à raison de 2 femmes et 1 homme.**

Pour les Personnels Administratifs et Techniques de catégorie C, leur effectif est de 53 agents : 27 hommes soit 51 % et 26 femmes, soit 49 %.

Le nombre de représentants du personnel et du collège employeur est donc **fixé à 4, à raison de 2 femmes et 2 hommes** par l'article 2 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989.

3° Les CAP des Sapeurs-Pompiers Professionnels :

Avec 26 Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie A (22 hommes (85 %) et 4 femmes (15 %)), le nombre de représentants du personnel et du collège employeur à la CAP est donc **fixé à 3, à raison de 3 hommes et 0 femme ou 2 hommes et 1 femme**, par l'article 2 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989.

Pour les Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie B, l'effectif s'élève à 34 agents (30 hommes (88 %) et 4 femmes (12 %)). Le nombre de représentants du personnel et du collège employeur à la CAP est donc **fixé à 3, à raison de 3 hommes et 0 femme ou 2 hommes et 1 femme.**

Enfin, pour les Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C, les 93 Sapeurs-Pompiers Professionnels relevant de cette catégorie (89 hommes (96 %) et 4 femmes (4 %)) amènent à fixer le nombre de représentants du personnel et du collège employeur à la CAP est donc **fixé à 4, à raison de 4 hommes et 0 femme ou 3 hommes et 1 femme.**

Je vous prie de vouloir délibérer sur la création d'une Commission Administrative Paritaire unique pour les Personnels Administratifs et Techniques de catégorie A et B, ainsi que le nombre de représentants du personnel et du collège employeur des différentes Commissions Administratives Paritaires, sachant que le Comité Social Territorial réuni le 29 janvier 2026 a émis un avis favorable.

DELIBÉRATION

• Nombre de membres en exercice : 20

• Nombre de membres présents : 11

• Nombre de votants : 13

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames Elisabeth KLIPFEL-DOTT, Régine BÉGEL, Nathalie BABOUHOT, Sandrine PATARD, Messieurs Dominique PEDUZZI, Emmanuel PARISSÉ, Daniel HUEBER, Éric JACOTÉ, Guy SAUVAGE, Jérôme MATHIEU, Dominique THOMAS

Pouvoirs : Article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Roseline PIERREL a donné pouvoir à Madame Régine BEGEL

Madame Carole THIEBAUT a donné pouvoir à Madame Elisabeth KLIPFEL-DOTT

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Carole THIÉBAUT, Bernadette POIRAT, Roseline PIERREL, Dominique HUMBERT, Martine BOULLIAT, Messieurs Gilbert BOGARD, William MATHIS, Benoît PIERRAT, Stéphane DEMANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1424-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique aux articles R211-503 et suivants ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges n° 434/2021 du 08 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Dominique PEDUZZI, Conseiller Départemental du canton de Le Thillot en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du SDIS des Vosges en date du 29 janvier 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance par le Président du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges le 10 février 2026.

Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré.

DÉCIDE, la création d'une Commission Administrative Paritaire unique pour les Personnels Administratifs et Techniques de catégorie A et B.

FIXE, le nombre de représentants du personnel et du collège employeur des différentes Commissions Administratives Paritaires selon les termes du rapport.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Administration du SDIS



Dominique PEDUZZI



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DES VOSGES

Séance du mardi 10 février 2026

DÉLIBÉRATION N° 12/2026

**Élections professionnelles 2026 – Création d'une Commission Consultative Paritaire (CCP) commune à l'ensemble des personnels contractuels
Définition du nombre de membres siégeant à la CCP**

Rappel du rapport de présentation

La Commission Consultative Paritaire (CCP) est une instance consultative, composée en nombre égal de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part, et de représentants des personnels contractuels d'autre part.

Il existe une CCP unique pour l'ensemble des catégories de contractuels (art. L272-1 du Code Général de la Fonction Publique).

La CCP a pour rôle de donner son avis ou d'émettre des propositions, avant que l'autorité territoriale ne prenne sa décision, sur des questions d'ordre individuel liées à la situation et à la carrière des contractuels.

La CCP connaît également des questions d'ordre individuel en matière de procédure disciplinaire. Elle est obligatoirement saisie pour l'examen des sanctions relevant des deuxième, troisième et quatrième groupes. Elle se réunit alors en Conseil de Discipline.

Le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours est Président de la Commission Consultative Paritaire. Il peut se faire représenter par l'un des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Il désigne, parmi les membres ayant voix délibérative du Conseil d'Administration, les autres représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La Commission Consultative comprendra donc en nombre égal, puisqu'elle est paritaire :

- des représentants du personnel, qui sont élus,
- des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics, qui sont désignés.

En outre, elle comprendra autant de membres titulaires que de membres suppléants.

Le SDIS des Vosges emploi au 1^{er} janvier, 12 contractuels à raison de 5 hommes (42 %) et 7 femmes (58 %).

Ainsi au regard de l'article 4 du décret 2016-1858 du 26 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires de la Fonction Publique Territoriale, le nombre de représentants du personnel et du collège employeur à la CCP est donc **fixé à 2, à raison de 2 femmes ou 1 homme et 1 femme.**

Je vous prie de vouloir délibérer sur la création d'une Commission Consultative Paritaire au sein du SDIS de Vosges, ainsi que sur le nombre de représentants du personnel et du collège employeur de la Commission Consultative Paritaire, sachant que le Comité Social Territorial réuni le 29 janvier 2026 a émis un avis favorable.

DELIBÉRATION

• Nombre de membres en exercice : 20

• Nombre de membres présents : 11

• Nombre de votants : 13

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames Elisabeth KLIPFEL-DOTT, Régine BÉGEL, Nathalie BABOUHOT, Sandrine PATARD, Messieurs Dominique PEDUZZI, Emmanuel PARISSE, Daniel HUEBER, Éric JACOTÉ, Guy SAUVAGE, Jérôme MATHIEU, Dominique THOMAS

Pouvoirs : Article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Roseline PIERREL a donné pouvoir à Madame Régine BEGEL
Madame Carole THIEBAUT a donné pouvoir à Madame Elisabeth KLIPFEL-DOTT

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Carole THIÉBAUT, Bernadette POIRAT, Roseline PIERREL, Dominique HUMBERT, Martine BOULLIAT, Messieurs Gilbert BOGARD, William MATHIS, Benoît PIERRAT, Stéphane DEMANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1424-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique aux articles R211-503 et suivants ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges n° 434/2021 du 08 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Dominique PEDUZZI, Conseiller Départemental du canton de Le Thillot en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du SDIS des Vosges en date du 29 janvier 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance par le Président du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges le 10 février 2026.

Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré.

DÉCIDE, la création d'une Commission Consultative Paritaire au sein du SDIS de Vosges.

FIXE, le nombre de représentants du personnel et du collège employeur de la Commission Consultative Paritaire tels que présenté au rapport.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Administration du SDIS



Dominique PEDUZZI



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DES VOSGES

Séance du mardi 10 février 2026

DÉLIBÉRATION N° 13/2026

Elections professionnelles 2026 – Recours au vote électronique par Internet pour les élections professionnelles 2026 pour les Commissions Administratives Paritaires, la Commission Consultative Paritaire et le Comité Social Territorial du SDIS des Vosges

Rappel du rapport de présentation

Dans le cadre des élections professionnelles du 10 décembre 2026, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Vosges peut avoir recours au vote électronique comme **modalité exclusive d'expression des suffrages** pour l'élection des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires, à la Commission Consultative Paritaire au Comité Social Territorial.

Un tel recours nécessite d'en **définir les modalités d'organisation**, conformément aux dispositions codifiées à la section 6 du titre 1^{er} du livre II de la partie réglementaire du Code Général de la Fonction Publique (CGFP). Les articles R211-503 et suivants, définissent les conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

L'article R211-506 vise expressément le recours au vote électronique pour l'élection des représentants au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Les garanties entourant cette modalité de vote sont définies par l'article R211-508 du CGFP comme respectant les principes fondamentaux des opérations électorales notamment :

- Sincérité ;
- Accès au vote de tous les électeurs ;
- Secret du scrutin ;
- Caractère personnel, libre et anonyme du vote ;
- Intégrité des suffrages exprimés ;
- Surveillance effective du scrutin ;
- Contrôle par le juge de l'élection.

De plus, les opérations de vote électronique respectent le référentiel général de sécurité relative aux échanges entre les usagers et les autorités administratives.

Le vote électronique comme modalité de vote exclusive revêt plusieurs avantages comparativement au vote hybride ou au vote par correspondance :

- Fiabilité dans l'organisation des scrutins et sécurité des votes, il ne peut plus y avoir de vote nul ;
- Garantie de confidentialité, d'anonymat du vote et d'intégrité des suffrages ;
- Fiabilité et rapidité des opérations de dépouillement, celles-ci étant gérées de manière automatisée par le système de vote électronique ;
- Lisibilité accrue pour les électeurs, ceux-ci n'ayant pas à opter pour plusieurs modalités de vote.

Si certaines opérations matérielles sont supprimées (émargements, dépouillement et comptages "manuels"), l'utilisation du système de vote électronique nécessite d'autres modalités d'organisation, notamment en ce qui concerne la composition et le fonctionnement des bureaux de vote électronique, les modalités d'ouverture des urnes, d'émargement et de dépouillement des votes. Les dispositions réglementaires prévoient, par ailleurs, la création d'une cellule de supervision technique.

1. Les modalités de fonctionnement du système du vote électronique par Internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales

Dans le cadre du recours au vote électronique, le SDIS des Vosges confiera, en conformité avec le Code de la Commande Publique, la mise en place du dispositif à un prestataire extérieur spécialisé dans l'organisation et la mise en œuvre de processus électoraux.

Le système retenu reposera sur les principes généraux qui commandent les opérations électorales et indispensables à la régularité du scrutin :

- L'anonymat : Impossibilité de relier un vote émis à un électeur ;
- L'intégrité du vote : Identité entre le bulletin de vote choisi par l'électeur et le bulletin enregistré ;
- L'unicité du vote : Impossibilité de voter plusieurs fois pour un même scrutin ;
- La protection des données à caractère personnel : Le prestataire retenu respectera les règles relatives aux données personnelles auxquelles il a accès pour les besoins de l'exécution de la prestation. Les traitements nécessaires seront conformes la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018. Ainsi et au regard des prestations à réaliser par le titulaire, le titulaire s'engage à signer un contrat dit de "sous-traitance des données personnelles" dans lequel il décrit sa conformité, conformément aux recommandations de la CNIL. Le système de vote choisi sera déclaré à la CNIL et disposera d'une certification RGS 2.0 (référentiel général de sécurité) et respectera l'ensemble des recommandations de l'ANSS ;
- La confidentialité, le secret du vote : Le titulaire est sujet à un devoir général de discrétion quant aux conditions de fonctionnement du service public ;
- La conservation des données : Le prestataire conservera sous scellés, pendant un délai de deux ans et dans les conditions fixées aux articles L212-2 et L212-3 du Code du Patrimoine relatives aux archives publiques et au 5° de l'article 4 de la loi du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. A l'issue de la période de deux ans de la période de conservation des données sous scellés, le prestataire doit fournir une attestation de destruction des données signée par l'hébergeur informatique.

Le contrôle de la conformité des listes d'électeurs importées dans le système de vote électronique et les listes électorales transmises au prestataire, est effectué sous la responsabilité du SDIS.

L'intégration et le contrôle des candidatures, ainsi que des professions de foi, sont effectués dans les mêmes conditions.

Le prestataire retenu proposera également un calendrier prévisionnel comprenant la période du scrutin conforme aux dispositions réglementaires susvisées.

2. Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin

Le scrutin peut être ouvert sur une durée comprise entre 72 heures et 8 jours.

En l'espèce, en cas de recours au vote électronique, celui pourrait se dérouler du 02 décembre 2026 à 14 heures au 10 décembre 2026 à 14 heures.

L'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture pourra valablement mener

jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de 20 minutes après la clôture du scrutin.

Les électeurs auront la possibilité de voter à tout moment pendant la période d'ouverture du scrutin, à partir de tout terminal ayant accès à un navigateur Internet disposant des mises à jour de sécurité fondamentales, depuis leur lieu de travail, de leur domicile ou tout autre lieu, en se connectant sur le site sécurisé dédié aux élections.

Le système de vote électronique sera accessible aux électeurs de manière sécurisée, 24 heures sur 24 durant toute la période des élections.

Le vote électronique pourra se faire sur tout support informatique : Ordinateurs professionnel et personnel, smartphone, tablette, etc.

Le scénario de vote électronique sera conforme aux dispositions des articles du Code Général de la Fonction Publique. Pour se connecter, l'électeur devra s'identifier par le moyen d'authentification qui lui aura été transmis par courrier au moins 15 jours avant le premier jour du scrutin accompagné d'une notice d'information sur le déroulement des opérations électorales (élaborée par le prestataire). Une fois authentifié, l'électeur accèdera aux listes de candidats des organisations représentatives, lesquelles doivent apparaître simultanément à l'écran.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. Il est stocké dans une urne électronique jusqu'au dépouillement sans avoir été déchiffré à aucun moment. L'émargement fait l'objet d'un horodatage. Une déconnexion automatique du système de vote s'effectuera au bout de dix minutes d'inactivité.

Le vote blanc est possible.

Pendant le déroulement du vote, aucun résultat partiel n'est accessible. Le taux de participation peut être révélé au cours du scrutin.

3. L'organisation des services chargés de la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique, ainsi que les modalités d'expertise

La conception, la gestion et la maintenance de la solution de vote électronique utilisée seraient assurées par un prestataire extérieur, spécialiste de l'organisation d'élections par Internet. La procédure de consultation lancée pour choisir un prestataire se ferait sur la base d'un cahier des charges établi dans le respect des dispositions régissant les opérations électorales envisagées et les règles de vote électronique en vigueur.

4. La composition de la cellule d'assistance technique

En cas de recours au vote électronique, le SDIS mettra en place une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du vote électronique. Cette cellule comprendra des membres du SDIS désignés par l'autorité territoriale, un représentant des organisations représentatives ayant déposé une candidature au scrutin et des préposés du prestataire.

La désignation du représentant des organisations représentatives s'effectuera en leur sein et son nom transmis au SDIS.

5. La liste des bureaux de vote électronique et leur composition

Conformément aux dispositions des articles R211-536 à R211-544 du Code de la Fonction Publique, il sera nécessaire d'instituer un bureau de vote électronique pour l'ensemble des scrutins qui seront organisés, à savoir :

- Le scrutin des élections des représentants du personnel au Comité Social et Territorial (CST) ;
- Les scrutins pour les élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires (CAP « A SPP », CAP « B SPP », CAP « C SPP », CAP « A et B PAT » et CAP « C PAT ») ;
- Le scrutin pour les élections des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire (CCP).
- Un bureau de centralisation du vote électronique sera créé afin de centraliser l'ensemble des opérations liées à ces différents scrutins.

Le bureau de vote électronique sera composé d'un président ou de son représentant, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint désignés par le Président du Conseil d'Administration du SDIS. Il comprend également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates à l'élection.

Les membres du bureau de vote électronique sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils peuvent consulter les éléments relatifs aux taux de participation et la liste des émargements des électeurs ayant voté à l'aide des identifiants électroniques qui leur ont été communiqués. Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et en particulier de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés.

Un représentant de chaque liste déposée pourra contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

6. La répartition des clés de chiffrement conformément aux dispositions des articles R211-545 à R211-552 du Code de la Fonction Publique

Chaque membre du bureau de vote électronique détiendra une clé de chiffrement permettant le codage et le décodage du système de vote électronique. Chaque clé est personnellement attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires la connaissance individuelle du mot de passe associé.

La présence d'au moins trois membres du bureau de vote possédant une clé de chiffrement sera nécessaire pour déclencher les opérations de dépouillement.

Les agents techniques de l'autorité organisatrice du scrutin, tout comme le prestataire chargé du déploiement et du bon fonctionnement du système de vote ne pourront détenir un fragment des clefs de chiffrement.

7. Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail

Le SDIS assurera l'accès à un ordinateur à tous les agents ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail (Direction, Groupements et Centres d'Incendie et de Secours).

Ces lieux de vote dédiés seront ouverts dans des espaces permettant d'assurer la confidentialité du vote.

Pour les agents ne disposant pas d'un poste informatique, l'affichage des listes électorales dans des conditions réglementaires leur permettra d'exercer leur droit de rectification dans les délais prévus.

Je vous prie de vouloir délibérer sur le recours au vote électronique par Internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages lors des élections des représentants des personnels du SDIS des Vosges aux CAP « A SPP », « B SPP », « C SPP », « A et B PAT » et « C PAT », au CST, à la CCP du 10 décembre 2026, sur les modalités d'organisation du vote électronique par Internet telles que décrites ci-dessus et conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la Fonction Publique Territoriale, sachant que le Comité Social Territorial réuni le 29 janvier 2026 a émis un avis favorable.

DELIBÉRATION

• Nombre de membres en exercice : 20

• Nombre de membres présents : 11

• Nombre de votants : 13

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames Elisabeth KLIPFEL-DOTT, Régine BÉGEL, Nathalie BABOUHOT, Sandrine PATARD, Messieurs Dominique PEDUZZI, Emmanuel PARISSE, Daniel HUEBER, Éric JACOTÉ, Guy SAUVAGE, Jérôme MATHIEU, Dominique THOMAS

Pouvoirs : Article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Roseline PIERREL a donné pouvoir à Madame Régine BEGEL

Madame Carole THIEBAUT a donné pouvoir à Madame Elisabeth KLIPFEL-DOTT

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Carole THIÉBAUT, Bernadette POIRAT, Roseline PIERREL, Dominique HUMBERT, Martine BOULLIAT, Messieurs Gilbert BOGARD, William MATHIS, Benoît PIERRAT, Stéphane DEMANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1424-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique aux articles R211-503 et suivants ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges n° 434/2021 du 08 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Dominique PEDUZZI, Conseiller Départemental du canton de Le Thillot en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du SDIS des Vosges en date du 29 janvier 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance par le Président du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges le 10 février 2026.


Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré.

ADOPTE, le recours au vote électronique par Internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages lors des élections des représentants des personnels du SDIS des Vosges aux CAP « A SPP », « B SPP », « C SPP », « A et B PAT » et « C PAT », au CST, à la CCP du 10 décembre 2026.

DÉCIDE, la création d'un bureau centralisateur du vote pour l'ensemble des scrutins susvisés.

FIXE, les modalités d'organisation du vote électronique par Internet telles que décrites ci-dessus et conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la Fonction Publique Territoriale.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Administration du SDIS



Dominique PEDUZZI



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DES VOSGES

Séance du mardi 10 février 2026

DÉLIBÉRATION N° 14/2026

Désignation de deux Maires et de deux Présidents d'EPCI pour siéger au sein de la Commission de Recensement des Votes (CRV) pour les élections en 2026 :

- des membres du Conseil d'Administration (collèges des Maires et des Présidents d'EPCI) ;
- de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) ;
- du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV).

Rappel du rapport de présentation

Les élections au Conseil d'Administration du SDIS des représentants des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont organisées par le Président du Conseil d'Administration du SDIS qui arrête la liste des électeurs et la date des opérations électorales. Ces élections ont lieu par correspondance et se tiendront en 2026 à l'issue des scrutins désignant les exécutifs locaux.

Il est à noter que la composition du Conseil d'Administration et la pondération des voix ont été arrêtées par délibération du 14 octobre 2025 qui a fixé à 1 voix pour 5 habitants, l'assiette de population retenue n'ayant pas évolué depuis cette date.

Devront également être organisées en 2026 des élections pour renouveler les membres de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) et du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV).

Dans ce cadre et comme le prévoit l'article R1424-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une Commission de Recensement des Votes (CRV) doit être constituée pour ces élections afin de garantir les opérations liées aux différents scrutins. Sa composition sera arrêtée par le Président du Conseil d'Administration après désignation par le Conseil d'Administration du SDIS.

Compte tenu de la composition du Conseil d'Administration elle est constituée :

- du Préfet, Président de la commission, ou son représentant ;
- du Président du Conseil d'Administration ou son représentant désigné parmi les membres du Conseil d'Administration ;
- de 2 Maires et de 2 Présidents d'EPCI ou leurs représentants, désignés par les membres du Conseil d'Administration ;
- du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la Préfecture et un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Il est à noter que cette désignation doit se réaliser « ès qualité », c'est-à-dire qu'elle ne s'attachera pas à la personne mais à la fonction exercée (Monsieur ou Madame le Maire de la commune de « X » et Monsieur ou Madame le Président de l'EPCI de « X »).

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Confirmer la composition du CASDIS et la pondération des voix à raison d'une (1) voix pour cinq (5) habitants,**
- **Procéder à la désignation de 2 Maires et de 2 Présidents d'EPCI (qui pourront être représentés le cas échéant) pour siéger au sein de la Commission de Recensement des Votes qui sera constituée pour ces élections.**

DELIBÉRATION

• Nombre de membres en exercice :20	<u>Étaient présents avec voix délibérative :</u> Mesdames Elisabeth KLIPFEL-DOTT, Régine BÉGEL, Nathalie BABOUHOT, Sandrine PATARD, Messieurs Dominique PEDUZZI, Emmanuel PARISSÉ, Daniel HUEBER, Éric JACOTÉ, Guy SAUVAGE, Jérôme MATHIEU, Dominique THOMAS
• Nombre de membres présents :11	<u>Pouvoirs : Article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :</u> Madame Roseline PIERREL a donné pouvoir à Madame Régine BEGEL Madame Carole THIEBAUT a donné pouvoir à Madame Elisabeth KLIPFEL-DOTT
• Nombre de votants : 13	<u>Absent(s) excusé(s) :</u> Mesdames Carole THIÉBAUT, Bernadette POIRAT, Roseline PIERREL, Dominique HUMBERT, Martine BOULLIAT, Messieurs Gilbert BOGARD, William MATHIS, Benoît PIERRAT, Stéphane DEMANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L1424-29 et R1424-13 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges n° 434/2021 du 08 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Dominique PEDUZZI, Conseiller Départemental du canton de Le Thillot en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges ;

Vu le rapport présenté en séance par le Président du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges le 10 février 2026.

Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré.

CONFIRME, la pondération des voix selon les éléments fixés par délibération du 14 octobre 2025,

DÉSIGNE, les 2 Maires et les 2 Présidents d'EPCI suivants afin de siéger au sein de la Commission de Recensement des Votes :

- Madame ou Monsieur le Maire de Champdray ou son représentant ;
- Madame ou Monsieur le Maire d'Harol ou son représentant ;
- Madame ou Monsieur le Président de l'EPCI d'Epinal ou son représentant ;
- Madame ou Monsieur le Président de l'EPCI de Saint-Dié-des-Vosges ou son représentant.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Administration du SDIS



Dominique PEDUZZI



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DES VOSGES

Séance du mardi 10 février 2026

DÉLIBÉRATION N° 15/2026

Adaptation des modalités de renouvellement de l'engagement de Sapeur-Pompier Volontaire

Rappel du rapport de présentation

L'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire en France est un engagement citoyen défini par le Code de la Sécurité Intérieure (CSI) aux articles R723-6 et suivants. Cet engagement est l'héritier de l'engagement à la fois volontaire et militaire dans la garde nationale créé au XIXème siècle : Engagement par période de 5 ans renouvelable, sous l'uniforme et avec les grades des sapeurs du génie ; le port et l'utilisation des armes n'a été supprimé qu'en 1925.

L'article R723-9 du CSI a été modifié par le décret n° 2024-1093 du 3 décembre 2024, qui réaffirme l'engagement par période reconductible de 5 ans mais qui précise que chaque renouvellement doit faire l'objet d'un nouvel arrêté du Président du Conseil d'Administration.

Comme dans la plupart des SDIS, le rengagement au sein du Corps des Vosges se faisait de façon tacite depuis de nombreuses années, souvent sans que l'engagement précédent ne fasse l'objet d'un bilan ni d'un échange avec l'intéressé.

Cette réaffirmation de la nécessité d'un nouvel arrêté à chaque renouvellement pourrait sembler être une contrainte nouvelle, mais doit plutôt s'entendre comme le retour à une bonne pratique managériale.

L'engagement est exigeant, autant qu'il est valorisant. Il suppose la libre acceptation de règles, de contraintes et un temps considérable à consacrer au Service, dès l'incorporation, puis pendant la formation initiale et tout au long de l'engagement.

S'il était autrefois défini de façon administrative dans un règlement intérieur, l'engagement aujourd'hui doit être individualisé, adapté à chacun en fonction de ses possibilités professionnelles, de sa situation familiale, de son âge et de nombreux autres facteurs. Ces données varient bien évidemment tout au long de la vie : Le « contrat » entre le sapeur-pompier et son chef de centre doit donc être évalué et adapté régulièrement.

Le présent rapport présente les modalités de mise en œuvre de cette démarche, destinées bien-sûr à répondre à cette exigence réglementaire, mais surtout à en faire un outil de management et de reconnaissance. Ceci a fait l'objet d'un travail participatif et notamment de travaux avec les représentants des sapeurs-pompiers au CCDSPV et avec un groupe de chefs de centre.

Il a également fait l'objet d'expérimentations locales, qui ont toutes été bien accueillies.

Cette démarche managériale, par la redynamisation de tous les engagements, permettra d'améliorer de façon significative la réponse globale du volontariat au SDIS, en augmentant les heures de disponibilité opérationnelle, et en améliorant la fidélisation et la durée des engagements individuels.

Afin de répondre à la réglementation et afin d'améliorer les conditions de l'exercice de l'engagement de chacun, il est ainsi proposé une démarche managériale consistant :

- remettre en place la prise d'un arrêté lors de chaque rengagement pour 5 ans ;
- à faire précéder cet acte managérial et administratif d'un entretien formel entre le sapeur-pompier et son chef, 2 ans puis 4 ans après le premier engagement et après le dernier rengagement ;
- à intégrer cette démarche au refus éventuel de renouvellement, lorsque les conditions de poursuite ne sont plus réunies mais non sans avoir tenté de remotiver le sapeur-pompier concerné.

Trois documents, présentés pour information, accompagnent ce rapport et sont de nature à évoluer « à l'usage » :

- Une fiche à renseigner conjointement lors de l'échange ;
- Un guide à l'usage du manager qui prépare et mène l'entretien ;
- Un document explicatif « à propos de l'engagement », qui expose en 10 points ce à quoi s'engage le sapeur-pompier, et reprend en 10 points également les devoirs du SDIS à son endroit.

Enfin, il est à noter que les phases d'entretien, bilan et fixation de nouvelles modalités d'engagement sont en général menées par le chef de centre, mais qu'il est toutefois possible de partager celles-ci avec l'adjoint, ou les officiers du centre pour les plus grandes casernes, selon des modalités à définir par note de service.

Pour les agents permanents du SDIS par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires, c'est le chef de groupement d'affectation SPV qui mènera cet échange en lien avec le chef de centre.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur la mise en œuvre de ce dispositif d'accompagnement de l'engagement et du renouvellement de l'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire au SDIS des Vosges, d'autoriser le remplacement du don de casque pour un calot avec le grade d'honorariat, autoriser la remise de la médaille du SDIS gravée pour 20 années de service, sachant que le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires réuni le 29 Janvier 2026 a émis un avis favorable sur ce projet.

DELIBÉRATION

• Nombre de membres en exercice :20

• Nombre de membres présents :11

• Nombre de votants : 13

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames Elisabeth KLIPFEL-DOTT, Régine BÉGEL, Nathalie BABOUHOT, Sandrine PATARD, Messieurs Dominique PEDUZZI, Emmanuel PARISSÉ, Daniel HUEBER, Éric JACOTÉ, Guy SAUVAGE, Jérôme MATHIEU, Dominique THOMAS

Pouvoirs : Article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Roseline PIERREL a donné pouvoir à Madame Régine BEGEL

Madame Carole THIEBAUT a donné pouvoir à Madame Elisabeth KLIPFEL-DOTT

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Carole THIÉBAUT, Bernadette POIRAT, Roseline PIERREL, Dominique HUMBERT, Martine BOULLIAT, Messieurs Gilbert BOGARD, William MATHIS, Benoît PIERRAT, Stéphane DEMANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1424-29 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges n° 434/2021 du 08 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Dominique PEDUZZI, Conseiller Départemental du canton de Le Thillot en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 29 janvier 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance par le Président du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges le 10 février 2026.

Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré

ADOPTE, l'adaptation des modalités de renouvellement de l'engagement de Sapeur-Pompier Volontaire,


AUTORISE, la mise en œuvre de ce dispositif d'accompagnement,

DECIDE, le remplacement du don de casque par un calot avec le grade d'honorariat,

DECIDE, de la remise de la médaille du SDIS gravée pour 20 années de services,

JOINT, les documents supports de mise en œuvre.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Administration du SDIS

A blue ink signature consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a smaller, more defined stroke underneath it, ending in a small dot.

Dominique PEDUZZI

« Guide du chef de centre : 1^{er} engagement et nouvel engagement de 5 ans »

Propos liminaire

L'engagement en qualité de SPV, depuis l'origine au XIX^{ème} siècle, a pour modèle l'engagement militaire dans la garde nationale : contrat de 5 ans, uniforme, grades de l'armée, matricule, cérémonial...

Il est à la fois un **don de soi** et un engagement à **servir son pays**.

Le port de l'uniforme en est un élément très fort, presque sacré.



Aux nouvelles recrues on présente l'ADN de cet engagement comme la synthèse entre « **le bon samaritain** » et « **le soldat de Valmy** »



C'est quoi l' « ENGAGEMENT » ?

- . C'est un **contrat d'honneur** entre un citoyen qui veut « servir » et le Corps de sapeurs-pompiers.
- . C'est un **choix de vie** très fort dont le sens est donné par une charte et un référentiel de valeurs.
- . C'est un **don contre don** qui évolue dans le temps en fonction de la disponibilité et des contraintes de la vie, propre à chaque SPV : **il est librement consenti**.
- . Ce n'est **aucunement un contrat de travail**, contrepartie d'un salaire.
- . Ce n'est **pas du bénévolat** dans une association caritative, culturelle ou sportive.
- . Ce n'est pas un pacte fixé pour tous d'une manière générale par un règlement : **il est individualisé**.

Chaque engagement fait l'objet d'un **arrêté du président du CASDIS**, d'abord pour le premier engagement, suivi d'un deuxième marquant la fin de la période probatoire, puis pour chaque nouvel engagement de 5 ans.

La poursuite de l'engagement suppose bien-sûr régulièrement un entretien personnalisé entre le sapeur-pompier et son chef, et ce de façon très formelle pour un nouveau contrat de 5 ans.

I) Entretien avant le premier engagement

Pendant la période de découverte du pré-engagement ou pendant l'année du brevet de JSP, le chef de centre invite le futur SPV à un entretien formel au cours duquel :

1) On étudie ensemble les **possibilités** du SPV et ses **contraintes** familiales et professionnelles. Le chef de centre veille à ce que l'engagement ne mette pas en péril les équilibres de la vie du SPV, surtout pour les jeunes qui pourraient négliger leurs études.

On définit ensuite d'un commun accord les limites et aménagements pour le SPV.

2) On définit ensemble l'engagement à l'amicale, pour les travaux collectifs, pour les formations, les manœuvres, etc... mais aussi pour la participation aux cérémonies patriotiques et aux cérémonies du Corps.

3) On définit d'un commun accord **la disponibilité opérationnelle (POJ)** que le sapeur-pompier s'engage à donner, en qualité d'apprenant puis de SPV opérationnel, au minimum et sous quelle forme : garde, dispo programmée ou libre, jour et nuit, semaine et week end.

II) Entretien à la moitié de l'engagement de 5 ans, lorsque tout va bien

Après 2 ans, on effectue ensemble le bilan des 2 premières années de l'engagement de 5 ans en cours, puis on recommencera pour les 2 suivantes (soit 1 an avant la demande de réengagement) : combien d'heures, quelle disponibilité, quelle manière de servir, comportement en caserne et en intervention... mais aussi dans la vie. On examine ensemble comment sont vécues les 6 valeurs du référentiel.

Le chef de centre note tous les mérites, actions, disponibilité donnée, etc. et prend le temps de féliciter et encourager le sapeur-pompier.

Le SPV peut faire part de ses souhaits en terme de formation et de passage de grade, de prise de responsabilités dans le CIS, éventuellement de participation aux spécialités opérationnelles, à l'encadrement des JSP, de service dans la compagnie d'Honneur...

Le chef de centre peut proposer des responsabilités nouvelles ou des changements de fonctions opérationnelles ou fonctionnelles.

A chaque entretien, on se met à nouveau en accord sur le contrat d'honneur, qui peut être modifié ou non en fonction des circonstances, de la vie qui change, de l'âge qui avance...

III) Lorsqu'existe un problème d'engagement, de comportement ou de manière de servir

Des entretiens intermédiaires doivent être organisés régulièrement par le chef de centre, destinés à ce que le SPV prenne conscience du décalage qui existe entre ses engagements pris librement et la réalité.

Le but de cette discussion est de faire en sorte qu'il revienne à ce à quoi il s'est engagé.

Si ce contrat d'honneur validé auparavant par le SPV lui-même n'est pas respecté, le chef de centre doit informer clairement celui-ci de l'éventualité du non renouvellement de son engagement de 5 ans.

Toutes ces étapes managériales sont à consigner par écrit avec soin et à signer ensemble.

Dans le cas d'un contentieux suivant une décision de non-renouvellement de l'engagement, ces pièces seront essentielles.

Mais l'objectif n'est nullement de « border juridiquement » un dossier ! **L'objectif est de faire repartir l'engagement.**

IV) Avant chaque rengagement pour 5 ans, entre 12 et 9 mois avant la date.

1) A partir d'un échange sur le bilan de l'engagement de 5 ans qui se termine, on redéfinit d'un commun accord la disponibilité au POJ que le sapeur-pompier s'engage à donner pour le futur engagement de 5 ans : garde, dispo programmée ou libre, jour et nuit, semaine et week end.

2) On revoit d'un commun accord les limites et impossibilités pour le SPV : contraintes familiales et professionnelles, qui évoluent tout au long de la vie.

3) On refixe ensemble l'engagement à l'amicale, pour les travaux collectifs, pour la participation aux cérémonies patriotiques et autres cérémonies du SDIS.

4) L'échange formel est une occasion bien-sûr pour que le SPV fasse part de ses souhaits en terme de formation, de participation aux spécialités, de passage de grade, de prise de responsabilités nouvelles dans le CIS, etc.

5) Le chef de centre peut proposer des perspectives nouvelles ou des changements de fonctions opérationnelles ou fonctionnelles.

Important : Le temps d'échange à l'occasion du réengagement doit être une occasion pour le chef de centre de féliciter et de remercier très chaleureusement le sapeur-pompier pour son engagement et sa fidélité. Il doit être particulièrement préparé : c'est un acte managérial majeur.

Quelques jalons à titre d'exemple

Pour aider le manager à conduire l'entretien « engagement et rengagement » avec le SPV, une fiche est mise à sa disposition.

• L'effectif « type » d'un CIS armant un VSAV et un FPT est estimé à 36 SPV.

Le POJ attendu (idéal) dans ce centre « moyen » est généralement de 6 SPV de jour, et 6 à 9 de nuit .

Cela se traduit mathématiquement...

- 6 SP x 365 j x 12h de jour, soit 8 000 heures en S, D et JF et 18 000 heures de J en semaine
- 6 à 9 SP x 365 j x 12h de nuit, soit 26 à 39 000h de nuit.

- Pour chaque SPV du centre, le partage de ce besoin en disponibilité se traduit par :
 - 300h de jour en weekend, soit 12 samedis et 12 dimanches
 - 750h de jour en semaine
 - 1100h de nuit, semaine et weekend.Soit un total annuel de 2150 heures par an.

Mais attention : ceci n'est nullement un volume moyen ou minimum !

Et d'autre part, si chacun ne donnait que 50h par mois (600h par an), il faudrait être 110 et non 36 à l'effectif !

- L'engagement associatif :

Faire partie de l'amicale et du réseau UDSP et FNSPF est consubstantiel de l'engagement pour le service. Là aussi, chacun doit s'engager à donner ce qu'il peut en fonction de ses possibilités. Refuser de faire partie de l'amicale est un obstacle majeur à la poursuite de l'engagement.

- La participation aux cérémonies

La participation au devoir de mémoire lors des cérémonies locales fait également totalement partie de l'engagement citoyen d'un sapeur-pompier.

Participer aux cérémonies du CIS et du Corps régulièrement aussi : ne venir que lorsqu'on reçoit une récompense et ne pas être présent pour celles des camarades relève de l'égoïsme et non de nos valeurs de fraternité.

- L'acceptation des règles et l'engagement « don contre don »

Ceci est fondamental. Se conformer aux règles, c'est l'expression de « la discipline librement consentie » sans laquelle l'engagement n'est pas possible.

- Loyauté, bienveillance, exemplarité (pour les sous-officiers et les officiers)

En plus de tout ce qui précède, les sous-officiers et les officiers doivent accepter ces devoirs supplémentaires qui s'imposent à tout « chef ».

Comment imaginer entraîner, convaincre, montrer la voie, etc. si on n'est pas soi-même au niveau de ce qui est attendu de celui à qui on le demande ?

La médaille d'Honneur



Important ! la médaille d'honneur : c'est pas automatique !

Elle récompense les sapeurs-pompiers « *qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions ou qui s'y sont particulièrement distingués* ».

Cela implique qu'avoir l'ancienneté requise ne suffit pas. Si la manière de servir et l'engagement ne sont pas ceux attendus, si le comportement n'est pas convenable, le chef de centre donne un avis défavorable et la décoration peut être reportée, voire même ne pas être décernée.

A propos de l'engagement...

L'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire est **un engagement citoyen**, héritier de l'engagement dans la garde nationale au XIX^{ème} siècle, qui était à la fois volontaire et militaire : engagement par période de 5 ans renouvelable, sous l'uniforme et avec les grades des sapeurs du génie, la participation aux prises d'arme, la possession et la garde d'un drapeau comme les régiments...

L'engagement volontaire suit l'idée de celui d'un échange, **don contre don**, entre un citoyen et son pays. Ce choix de vie suppose pour le sapeur-pompier l'acceptation de règles, de contraintes, de temps et d'énergie à consacrer pour le service, autant de devoirs auxquels il s'oblige librement. En contrepartie, il est en droit d'attendre du Service que celui-ci s'oblige à des devoirs en retour, et notamment celui de la reconnaissance de son engagement et celui de sa protection.

Les SDIS et leur Corps départemental sont bien plus qu'une administration et un service public opérationnel. Ils sont une composante majeure du sentiment de citoyenneté en France, un héritage direct de l'idée de **défense du territoire par les citoyens**, issue de la Révolution. Dans les Vosges plus encore qu'ailleurs, l'envie de s'engager sous l'uniforme de sapeur-pompier est dans l'ADN des habitants de ce territoire : ceci entraîne un niveau d'exigence élevé pour le SDIS des Vosges et le 88^{ème} Corps départemental de sapeurs-pompiers.

L'engagement du sapeur-pompier en 10 points

1- le devoir d'obéissance et la discipline

La discipline est librement consentie, mais elle n'en demeure pas moins une obligation très ferme.

Le sapeur-pompier, en choisissant de s'engager, s'oblige à respecter les règles du Corps. L'obéissance aux ordres de ses supérieurs, le respect des lois et règlements, l'observation des consignes, etc., ne sont pas subis, mais choisis.

En cas de manquement le pouvoir disciplinaire qui appartient au Chef de Corps, au président du SDIS et pour les officiers conjointement au président et au préfet, s'exprime par des sanctions.

Une seule exception à l'obéissance aux ordres existe, lorsque l'ordre est manifestement illégal. Ne pas obéir devient alors un devoir : on appelle cela « la théorie de la baïonnette intelligente ».

2- Le devoir de rendre-compte

Après celui d'obéissance, le premier devoir, quel que soit son niveau dans la hiérarchie, est de rendre compte à son supérieur, et uniquement à son supérieur direct. Rendre compte de toute difficulté, de tout problème ou danger, mais aussi de ses résultats et réussites est intimement lié à l'activité de service public. En opération, le contenu du compte-rendu est schématisé par la formule « *je suis, je vois, je prévois, je fais, je demande* ».

Ne pas rendre compte est une faute. Adresser les éléments à quelqu'un d'autre qu'à son supérieur direct est également une faute. Manquer de sincérité, d'objectivité, ou « oublier » certaines informations est encore une faute.

En contrepartie, le sapeur-pompier est en droit d'être informé en permanence de ce qui le concerne directement, du fonctionnement du service et du collectif, des objectifs et des enjeux.

3- le devoir de discrétion professionnelle et secret professionnel, et le devoir de réserve

Le devoir de discrétion professionnelle est l'obligation faite à tout agent public de ne pas divulguer des informations concernant l'activité, les missions et le fonctionnement de son administration. Le sapeur-pompier y est soumis totalement. Le secret professionnel concerne les informations concernant les personnes ; le secret médical en est une forme particulière.

La divulgation d'informations en lien avec le service est constitutive d'une faute disciplinaire, mais aussi parfois d'une faute pénale. Elle est enfin un terrible accro dans la grande confiance que les gens portent aux sapeurs-pompiers.

Le devoir de réserve est une exception au principe de liberté d'opinion et d'expression, qui implique une modération des propos publicisés (notamment sur les réseaux sociaux, dans la presse et en public). Le respect du devoir de réserve oblige d'autant plus les sapeurs-pompiers que leur image de neutralité et de gentillesse est unanimement reconnue.

Donner son avis en public (notamment sur les réseaux sociaux) quant au service, à ses dirigeants ou au gouvernement constitue une violation de ce devoir de réserve. Critiquer ses chefs ouvertement est de plus un grave manquement à l'obligation de loyauté.

Pour toute communication, c'est le chef de centre parle au nom du centre. Transmettre des informations de service ou opérationnelles est interdit, que ce soit aux élus locaux, à la presse locale, aux autres partenaires et jusqu'à ses proches en famille.

Le chef de centre est responsable de la communication interne. L'utilisation d'un tableau d'affichage, d'un compte WhatsApp interne ou d'autres media relèvent aussi de son autorité, y compris pour ce qui concerne l'amicale.

En opération, seul le commandant des opérations de secours s'exprime, pour uniquement ce qui lui est permis de communiquer.

4- le respect de la hiérarchie, de la voie hiérarchique :

Chaque sapeur-pompier doit obéissance à ses supérieurs. Depuis 200 ans, par leur origine et leur histoire, les sapeurs-pompiers portent les grades d'une hiérarchie militaire, celle du Génie. Détenir un « galon » donne certains pouvoirs à celui ou celle qui le porte, mais il donne surtout **des devoirs**. Aux devoirs qui s'imposent à tous s'ajoutent ceux de l'exemplarité, de la mise en avant de l'intérêt général, d'une prise en compte permanente de la réussite de la mission et enfin de la sécurité et du bien-être de ses subordonnés.

Au sein de l'organisation, certains sapeurs-pompiers assurent des fonctions par délégation du directeur : chef de centre et adjoint, chef d'équipe, responsable d'une fonction technique... En exerçant cette fonction, ils engagent leur responsabilité mais aussi celle du SDIS.

Suivre la voie hiérarchique est un principe qui s'impose à tous : lorsqu'on s'adresse à un niveau supérieur, on doit faire transiter sa demande ou son compte-rendu par les différents échelons. Par exemple, une demande d'un sapeur au Directeur sera transmise au chef de centre, qui fera suivre au chef de groupement, qui transmettra au Directeur. Faire parvenir sa demande directement en « court-circuitant » la voie hiérarchique est une faute.

Pour un manager, la règle s'applique aussi : recevoir le subordonné de l'un de ses collaborateurs sans que ce dernier n'en soit informé est un désaveu inacceptable. C'est une faute grave pour l'officier supérieur, un manquement à la confiance qu'il doit à ses collaborateurs en retour de leur loyauté.

5- le droit au recours hiérarchique

En cas de désaccord important ou même de conflit avec son chef direct, le sapeur-pompier a le droit de faire part de son problème au « chef de son chef » pour demander un arbitrage : c'est le recours hiérarchique. Ce droit absolu s'exerce toutefois sous réserve de respecter une règle de forme qui s'impose absolument : la transmission de sa requête par la voie hiérarchique. Le chef direct, à qui le recours est transmis, a l'obligation formelle de transmettre cette demande de recours, même si c'est contre lui que le recours est formulé.

A contrario, utiliser en recours les élus locaux, la presse, le réseau associatif... est constitutif d'un manquement grave.

6- l'obligation de loyauté

Chaque SP a l'obligation de s'abstenir de conduites attentatoires à la dignité et au respect dus à l'institution et à ses autorités. La loyauté est attendue envers son chef et envers l'institution.

Transmettre des informations fausses ou non validées, susceptibles de nuire à la sérénité du centre ou à caractère insultant ou complotiste constitue un manquement grave à la loyauté.

7- Le droit de porter l'uniforme et les règles de tenue générale

Être sapeur-pompier et avoir l'honneur porter l'uniforme confère un prestige et une grande estime de nos concitoyens. Ceci oblige chacun dans sa manière de se comporter, en uniforme ou en civil, dans le cadre du service ou en dehors.

L'uniforme est sacré : il est un marqueur de la puissance publique, un lien avec notre Histoire et représente à lui-seul les sapeurs-pompiers, leur engagement et leur courage aux yeux du public. Toute atteinte à l'uniforme constitue un manquement grave à nos valeurs.

Le port de l'uniforme dans le cadre de l'honorariat suit les mêmes règles. Si un sapeur-pompier honoraire n'est plus assujéti au pouvoir disciplinaire, ses manquements peuvent être sanctionnés par le retrait de l'honorariat et donc du droit de porter l'uniforme.

En portant l'uniforme, par l'image qu'il véhicule, chaque sapeur-pompier est un ambassadeur et un acteur du développement du volontariat.

8- Patriotisme et participation aux cérémonies et au devoir de mémoire

Le devoir de mémoire s'impose à tout citoyen français, conscient de ce qu'il doit ses aïeux qui se sont battu pour la liberté et pour la paix, et plus encore pour les sapeurs-pompiers dont les origines, l'uniforme, les grades et l'organisation sont militaires.

Participer aux cérémonies patriotiques locales comme aux cérémonies du Corps avec assiduité et avec honneur fait partie de l'engagement de chaque sapeur-pompier : c'est un devoir sacré.

Mais c'est d'abord un honneur.

Le commandement a le devoir de favoriser cette participation et de préparer avec soin ces rendez-vous avec l'Histoire et avec la population et les autorités.

9- la participation au réseau associatif

Chaque sapeur-pompier doit faire partie du réseau (amicale, union départementale et union régionale, fédération nationale et Œuvre des Pupilles) ; l'engagement associatif est consubstantiel de l'engagement de sapeur-pompier.

L'amicale, héritière des caisses d'entraide d'autrefois, est une association au service du Centre ; elle n'a d'autre objet que de favoriser la camaraderie entre les sapeurs-pompiers et la solidarité au sein du collectif local, départemental et national.

Elle n'est ni un comité d'entreprise, ni un prestataire de loisirs, ni une agence de voyage, ni un comité des fêtes municipal... et encore moins un espace de contestation ou un domaine en dehors des règles du Corps.

Le président de l'amicale est intégré à l'équipe d'encadrement du centre, et parallèlement le chef de centre est un invité permanent au bureau de l'amicale.

L'autorisation de porter l'uniforme dans le cadre de l'amicale, de proposer des calendriers et de recevoir un don, de porter le nom « amicale de sapeurs-pompiers » etc. dépend de l'accord du SDIS, donc de l'acceptation des règles communes.

La consommation d'alcool à la caserne est autorisée mais exceptionnelle, très modérée et strictement sur accord expresse du chef de centre, à chaque fois.

Sans l'assurance que cette règle d'usage sera respectée, la consommation d'alcool doit être interdite.

Toutes les activités de l'amicale doivent être avalisées par le chef de centre, de même que toute communication extérieure.

10- Le contrat d'engagement de 5 ans et son renouvellement

Le contrat est adapté à chaque individu et à ses possibilités et contraintes familiales et professionnelles ; il fait l'objet d'un échange et d'un accord établi entre le sapeur-pompier et son chef ; à ce titre, il doit évoluer en même temps que les circonstances de la vie professionnelle et familiale.

A chaque nouvel engagement de 5 ans, comme pour l'engagement militaire, la question du respect du contrat est posée. Généralement, il est reconduit pour 5 ans et un nouvel arrêté est signé.

Mais si un décalage est constaté entre les conditions normales de l'engagement et la réalité, entre le comportement du sapeur-pompier et celui attendu, ou enfin entre ce que le sapeur-pompier s'est engagé à donner et ce qu'il donne, le contrat peut ne pas être renouvelé, tel que cela est prévu par la réglementation.

C'est notamment le cas si l'engagement du sapeur-pompier lui-même en termes d'heures de disponibilité, d'assiduité, de participation à la vie du centre n'est pas respecté.

L'engagement en retour du SDIS et du Corps, en 10 points

1- le respect de la personne et le respect de la vie privée

L'établissement public et son administration ont le devoir de considérer chacun comme un individu unique, et à veiller à ce que soient respectées les différences, les croyances et les opinions, dans la mesure où elles ne s'expriment dans le respect des règles et des usages.

Le SDIS veille à la sécurité de ses sapeurs-pompiers et de ses agents, à leur protection contre les agressions physiques ou verbales qu'ils pourraient subir dans le cadre de leur engagement. Il apporte lorsque cela est possible la « protection fonctionnelle ».

De même, chacun a droit au respect de sa vie privée, de son intimité. Le SDIS veille au respect de ces règles par ses agents, à travers ses procédures et ses outils administratifs, notamment dans le cadre de la protection des données numériques.

2- le commandement participatif

Obtenir l'obéissance aux ordres passe par un comportement adapté du chef, du manager : il doit être bienveillant, participatif et être très à l'écoute.

Commander « bêtement » ou « sèchement » ne peut jamais susciter l'adhésion ; au contraire, cela empêche une acceptation sereine des décisions et leur application efficace par les subordonnés. Le management participatif par objectifs, qui responsabilise chacun et le respect des subordonnés sont un devoir premier pour tout chef sapeur-pompier.

3- le devoir de reconnaissance

Le SDIS a le devoir d'assurer la juste récompense de l'engagement par l'octroi de décorations, la délivrance de diplômes et autres marques de reconnaissance, et d'en assurer la remise dans des conditions qui permettent la mise à l'honneur du récipiendaire.

Les premiers échelons de la reconnaissance due par le service sont assurées par la hiérarchie directe, par le chef d'agrès en intervention, par le chef de centre au quotidien.

4- la juste indemnisation et l'octroi de bonnes conditions d'exercice de l'engagement

Dans le cadre réglementaire en vigueur, le SDIS assure l'indemnisation des activités opérationnelles, de formation et autres, avec justice et équité.

Le SDIS se doit de mettre à disposition locaux, matériels et tenues de qualité, à la hauteur de l'engagement collectif de chaque CIS, et le d'engagement individuel de chacun de ses sapeurs-pompiers et agents.

5- l'obligation de confiance et la bienveillance

La loyauté est rendue en retour par une forme de bienveillance de la part du chef et de l'institution. Elle suppose également que la confiance soit accordée d'emblée à chacun le jour même de son engagement.

L'exercice du pouvoir disciplinaire doit s'exercer avec mesure et dans l'objectif de trouver une issue positive autant que faire se peut : il ne s'agit pas tant de punir que de permettre un retour serein à l'engagement après une faute.

6- Le développement de la solidarité

Le Collectif, SDIS et monde associatif, doit développer toutes les formes de solidarité en son sein : c'est l'expression concrète de la valeur « fraternité ».

Cette recherche de l'esprit de solidarité s'exprime de différentes manières pour le SDIS : accompagnement des actions caritatives, encouragement aux activités de cohésion et soutien à l'UDSP et aux amicales dans leurs actions de solidarité.

7- Le développement du volontariat et de l'engagement citoyen

Le SDIS s'engage enfin à développer le volontariat tant au niveau départemental que dans chaque centre, à travers les campagnes de recrutement, la formation des nouvelles recrues, l'appui à l'organisation interne, le développement des conventions avec les employeurs, l'encouragement au double-engagement

pour les professionnels, l'appui aux collaborations opérationnelles inter-centres, la mise à disposition d'outils facilitant la disponibilité opérationnelle, etc.

Le développement du volontariat, sa pérennisation, le renforcement du lien qu'il représente entre le Service et la population du département, sont des actions majeures que le SDIS peut apporter au département des Vosges et à ses habitants.

8- La préservation des traditions et de l'Histoire du Corps

Gardien de la mémoire, le SDIS a le devoir de préserver tout ce qui sera constitutif de l'Histoire du collectif des sapeurs-pompiers vosgiens, par son action dans le cadre de l'archivage, par l'appui aux associations historiques, par la présentation de ce patrimoine et sa mise en valeur en salle d'Honneur, et bien-sûr à la transmission de ce patrimoine et des traditions aux nouveaux arrivants et aux générations futures.

9- La pérennisation et le développement de l'esprit patriotique

Le commandement doit faire en sorte que les sapeurs-pompiers participent aux cérémonies patriotiques locales ou internes au collectif, qu'ils y soient mis à l'honneur et remerciés.

Les membres de l'Etat-major du corps et les chefs de centre et leurs adjoints montrent l'exemple en participant le plus possible à ces moments forts de la Nation et de la vie du Corps.

10- la facilitation de l'action du réseau associatif

Le SDIS s'engage à aider le tissu associatif autant que possible, matériellement et par son appui lorsqu'il en est besoin, car le réseau associatif et son action sont au service du collectif, de la cohésion du Corps, de l'assistance mutuelle entre tous.

Le SDIS s'engage à favoriser l'entraide, d'abord locale au sein des amicales, jusqu'à la solidarité nationale mise en œuvre par la Fédération nationale ou l'œuvre des pupilles.



Mon engagement de sapeur-pompier volontaire

Grade prénom NOM :	Matricule :
Employeur :	Tel :
Mail :	

Date de l'entretien :	Lieu :	Mise à jour données : O oui O non
-----------------------	--------	--------------------------------------

entretien de premier engagement (signature de la charte et du référentiel des valeurs)
entretien de fin de période probatoire
entretien intermédiaire pendant l'engagement de 5 ans en cours
entretien préalable au prochain réengagement pour 5 ans
entretien de nouvel engagement après suspension ou démission

● Point partagé sur la manière de servir et le référentiel des valeurs partagées :

Points forts, réussites	Problèmes relevés, axes d'amélioration

● Bilan de la participation au POJ, nouvelles adaptations éventuelles :

Année	Heures de jour sem.	Heures de jour WE.	Heures de nuit	autres
Année dernière				
Année en cours				

● Nouvel engagement annuel au POJ proposé par le SPV et entériné ensemble :

Heures de jour sem.	Heures de jour WE.	Heures de nuit	autres

● Engagement du sapeur-pompier pour les activités non opérationnelles (de 0 à 5) :

	Formateur aide for.	Amicale et assoc.	Man-oeuvres	Encadr. JSP	Céré-monies	Spécialités, Cie d'H	Activité non op.	Autres
Selon le chef de centre								
Selon le SPV lui-même								
Nouvel engagement								

/ : sans objet 0 : inexistant 1 : très peu 2 : assez peu 3 : assez-bien 4 : bon 5 : très bon

.....
.....
.....

● *Desiderata* du sapeur-pompier volontaire, avis du chef de centre :

.....
.....
.....
.....

● Autres éléments de l'échange pouvant être consignés :

.....
.....
.....
.....

Le sapeur-pompier volontaire	Le chef de centre
signature	avis et signature

Avis du chef de groupement (le cas échéant) :

Décision (le cas échéant) :



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DES VOSGES

Séance du mardi 10 février 2026

DÉLIBÉRATION N° 16/2026

Dissolution du Syndicat pour la reconstruction d'un Centre d'Incendie et de Secours du Pays de Charmes et intégration du CIS au patrimoine du SDIS

Rappel du rapport de présentation

Le Centre d'Incendie et de Secours de Charmes a été construit par le Syndicat pour la reconstruction d'un Centre d'Incendie et de Secours du Pays de Charmes à Charmes.

Cette structure intercommunale regroupant 27 communes défendues par le Centre d'Incendie et de Secours de Charmes nous a fait savoir qu'elle avait réalisé intégralement l'objet figurant à ses statuts (construction du CIS et remboursement intégral des emprunts pour la construction du CIS) et souhaitait constater sa dissolution.

Par délibération du comité syndical du 26 novembre 2025, et à l'unanimité des 118 votants présents, les membres ont entériné le principe de dissolution du Syndicat à Vocation Unique (SIVU) pour la reconstruction d'un Centre d'Incendie et de Secours du Pays de Charmes avec effet au 31 décembre 2025.

Le SIVU a décidé la répartition de l'actif et du passif, et a notamment adopté la cession en pleine propriété des locaux à l'euro symbolique au bénéfice du SDIS des Vosges.

La commune de Charmes a été mandatée par le comité syndical pour réaliser l'ensemble des opérations postérieures au 31 décembre 2025 visant à finaliser cette dissolution auprès des services de l'État et du SDIS.

Conformément à l'article L1424-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé de procéder au transfert de ces biens immobiliers au SDIS en pleine propriété par convention qui en fixerait les modalités, sachant que ce transfert ne donne pas lieu à la perception de droit, taxe ou honoraire.

Il est proposé :

- De mettre fin à la précédente convention de mise à disposition en raison de la dissolution du Syndicat à Vocation Unique (SIVU) ;
- D'accepter la cession à l'euro symbolique dudit Centre d'Incendie et de Secours en pleine propriété, étant précisé que le budget 2026 comporte les crédits suffisants ;
- De mandater le Président du SDIS pour réaliser l'ensemble des démarches, actes, signatures de convention de transfert et inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation effective de cette cession.

DELIBÉRATION

• Nombre de membres en exercice :20

• Nombre de membres présents :11

• Nombre de votants : 13

• Opposition :3

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames Elisabeth KLIPFEL-DOTT, Régine BÉGEL, Nathalie BABOUHOT, Sandrine PATARD, Messieurs Dominique PEDUZZI, Emmanuel PARISSÉ, Daniel HUEBER, Éric JACOTÉ, Guy SAUVAGE, Jérôme MATHIEU, Dominique THOMAS

Pouvoirs : Article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Roseline PIERREL a donné pouvoir à Madame Régine BEGEL

Madame Carole THIEBAUT a donné pouvoir à Madame Elisabeth KLIPFEL-DOTT

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Carole THIÉBAUT, Bernadette POIRAT, Roseline PIERREL, Dominique HUMBERT, Martine BOULLIAT, Messieurs Gilbert BOGARD, William MATHIS, Benoît PIERRAT, Stéphane DEMANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1424-29 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges n° 434/2021 du 08 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Dominique PEDUZZI, Conseiller Départemental du canton de Le Thillot en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges ;

Vu le rapport présenté en séance par le Président du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges le 10 février 2026.

Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré.

- **ABROGE**, la précédente convention de mise à disposition en raison de la dissolution du Syndicat à Vocation Unique (SIVU) ;

- **ACCEPTE**, la cession à l'euro symbolique dudit Centre d'Incendie et de Secours en pleine propriété, étant précisé que le budget 2026 comporte les crédits suffisants ;

- **MANDATE**, le Président du SDIS pour réaliser l'ensemble des démarches, actes, signatures de convention de transfert et inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation effective de cette cession.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Administration du SDIS



Dominique PEDUZZI

Actes réglementaires



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

DECISION
Mandat permanent audience et de dépôt de plainte
Le Président du Conseil d'Administration

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L1424-30 ;

VU l'arrêté n° 434/2021 du 08 juillet 2021 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant désignation de Monsieur Dominique PEDUZZI en qualité de Président du Conseil d'Administration du SDIS ;

DECIDE

- De mandater :
 - Le Colonel Fabrice PAPE, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges ;
 - Le Colonel Sébastien HUSSER, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours des Vosges ;
 - Le Lieutenant-Colonel Laurent PETITCOLIN, Sous-Directeur des Territoires, Chef d'État-Major ;
 - Monsieur Guillaume POIROT, Sous-Directeur Ressources ;
 - Madame Lyvia BAPTISTA, Cheffe de Groupement Administration Finances par intérim ;
 - Le Commandant Hervé BOIGEY-DIEMER, Chef de Groupement de la Richesse Humaine ;
 - Le Commandant Thomas PAINE, Chef de Groupement de la Préparation Opérationnelle ;
 - Monsieur Joël LAURENT, Chef de Groupement des Nouvelles Technologies d'Information et de Communication
 - La Lieutenant Justine PETITCOLIN, Cheffe de Service de la Mission CTRA ;
 - Madame Elodie AIME, Cheffe du Service Juridique Assemblées.

Afin de représenter le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges en audience pour toute affaire et devant toute juridiction, que l'établissement soit demandeur ou défendeur et ce, pour toute la durée de son mandat.

La présente décision vaut également autorisation à le représenter en audience devant toutes les instances disciplinaires et toutes les instances de règlement amiable des litiges.

- De mandater :
 - Les personnes sus-désignées,
 - Les Chefs de Groupement Territorial, les Chef(fe)s de Centre, les Chefs de Site, les Chefs de Colonne et les Chef(fe)s de Groupe tel que prévu par l'arrêté n°1634/2016 du 1er décembre 2016 de Madame la Préfète des Vosges portant Règlement Opérationnel de l'établissement public,

Afin de déposer plainte en sa qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges dans le cadre d'une procédure pénale.

Fait à Golbey, le **10 MARS 2026**

Le Président du Conseil d'Administration

Dominique PEDUZZI



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Vosges**

ARRÊTÉ N° 01/2026

**Portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement
du Colonel Fabrice PAPE, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
des Vosges, en application de l'arrêté préfectoral du 18 août 2025**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 18 août 2025 de Madame la Préfète des Vosges accordant délégation de signature au Colonel Fabrice PAPE, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges et notamment son article 3 autorisant la subdélégation ;

VU l'arrêté SDR/GAF/30/2025 du 19 août 2025, portant délégation de signature en matière administrative et financière du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

ARRÊTE

Il convient de modifier exclusivement l'article 4 de l'arrêté n° 30/2025 avec tableau annexe lequel est désormais rédigé ainsi :

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-Colonel Marc LEMAU de TALANCÉ, Médecin-Chef, la délégation définie à l'article 2 de l'arrêté 24/2025 est donnée :

- A la Commandante Sophie FRICOT-ZANCHETTA, Cadre de Santé, dans les affaires et compétences liées à son service
- A la Pharmacienne Commandante Bénédicte BAULIN, Pharmacien Sapeur-Pompier Volontaire en charge de la gestion de la PUI (Pharmacie à Usage Intérieur), dans les affaires et compétences liées à son service
- A la Pharmacienne Anne-Sophie LAUSCH, Pharmacien Sapeur-Pompier Volontaire en charge de la gestion de la PUI (Pharmacie à Usage Intérieur), dans les affaires et compétences liées à son service.

Golbey, le 13/21/26

Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours

Colonel Fabrice PAPE



DELEGATIONS DE SIGNATURE 2025

Groupement
 Administration/Finances

Légende :
 Délégation de signature du DSDSIS
 Délégation de signature à l'adjoint "en cas d'absence ou d'empêchement"
 Signature électronique

DELEGATIONS DE SIGNATURES D'ENGAGEMENT DES RECETTES ET DES DEPENSES				
Intitulé du poste	Sans plafond			
	5000 € HT	2000 € HT	2000 € HT	1000 € HT
Directeur	F			
Directeur adjoint	F			
Cheff(e) Service Intérieur				
Adjoint au cheff(e) du Service Intérieur			F	
Chargé de mission CTRA CODIS				
Adjoint au chargé de mission CTRA CODIS				F

Sous Direction Ressources				
	Sans plafond			
	5000 € HT	2000 € HT	2000 € HT	1000 € HT
Sous Directeur Ressources	F			

Groupement Administration Finance (GAF)				
	Sans plafond			
	5000 € HT	2000 € HT	2000 € HT	1000 € HT
Cheff(e) de groupement (Fonctionnement)	F			
Cheff(e) de groupement (Investissement)	F	F		
Cheff(e) Service Finances Comptabilité	F			F
Cheff(e) Service Juridique et Assemblées				F

Groupement de la Richesse Humaine (GRH)				
	Sans plafond			
	5000 € HT	2000 € HT	2000 € HT	1000 € HT
Cheff(e) de groupement				
Cheff(e) service Développement des compétences		F		F
Cheff(e) service Développement et gestion RH				F

Sous Direction Santé				
	Sans plafond			
	5000 € HT	2000 € HT	2000 € HT	1000 € HT
Sous Directeur Santé				
Cadre de Santé		F		F
Pharmacien(ne)-chef(fe)				F

Groupement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication				
	Sans plafond			
	5000 € HT	2000 € HT	2000 € HT	1000 € HT
Cheff(e) de groupement				
Cheff(e) service Métier Projet		F		F
Cheff(e) service Exploitation				F

Groupement Logistique et Technique				
	Sans plafond			
	5000 € HT	2000 € HT	2000 € HT	1000 € HT
Cheff(e) de groupement				
Cheff(e) Service Gestion des équipements		F		F
Cheff(e) service Maintenance des moyens opérationnels				F
Cheff(e) service Flux				F

Groupement des Structures Opérationnelles				
	Sans plafond			
	5000 € HT	2000 € HT	2000 € HT	1000 € HT
Cheff(e) de groupement				
Cheff(e) service Projet		F		F
Cheff(e) service Maintenance				F

Sous Direction des Territoires				
	Sans plafond			
	5000 € HT	2000 € HT	2000 € HT	1000 € HT
Sous Directeur des Territoires	F			

Groupement MEURTHE				
	Sans plafond			
	5000 € HT	2000 € HT	2000 € HT	1000 € HT
Cheff(e) de groupement				
Adjoint au cheff(e) de groupement				F

Groupement CENTRE				
	Sans plafond			
	5000 € HT	2000 € HT	2000 € HT	1000 € HT
Cheff(e) de groupement				
Adjoint au cheff(e) de groupement				F

Groupement MONTAGNE				
	Sans plafond			
	5000 € HT	2000 € HT	2000 € HT	1000 € HT
Cheff(e) de groupement				
Adjoint au cheff(e) de groupement				F

Groupement PLAINE				
	Sans plafond			
	5000 € HT	2000 € HT	2000 € HT	1000 € HT
Cheff(e) de groupement				
Adjoint au cheff(e) de groupement				F

DELEGATIONS DE SIGNATURES DE MANDATEMENT DES DEPENSES ET DES RECETTES				
Intitulé du poste	Sans plafond			
	5000 € HT	2000 € HT	2000 € HT	1000 € HT
Directeur	F			
Directeur adjoint	F			

Sous Direction Ressources				
	Sans plafond			
	5000 € HT	2000 € HT	2000 € HT	1000 € HT
Sous Directeur Ressources (Fonctionnement)	F			

Groupement Administration Finance (GAF)				
	Sans plafond			
	5000 € HT	2000 € HT	2000 € HT	1000 € HT
Cheff(e) de groupement (Fonctionnement)	F			
Cheff(e) Service Finances Comptabilité	F			



DELEGATIONS ADMINISTRATIVES DES SIGNATURES - GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Nature du document	Gestion financière et commande publique																				
	DDSI	DDA	SD Territoires	SD Santé Médecin-Chef	SD Ressources	Chet GAF	Chet RH	Chet GPO	Chet GLT	Chet GSO	Chet GNTIC	Chet mission prospective	Chet mission H&S	Chet Mission MPO	Chet mission CTRA	Chette Cabinet	Chette Service Intérieur	Chette Mission Communication	Chets GT	Chet(s) CIS	
Correspondances avec les prestataires, demandes de devis, bons de commandes, actes d'engagement, de liquidation et de mandatement, dans les conditions et limites fixées par les délégations de crédits attribuées au titre de la gestion financière de l'établissement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Mandats et titres de recettes, pièces comptables, bordereaux et pièces justificatives concernant les dépenses et recettes de l'établissement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Actes de gestion non courante relatifs aux achats et à la commande publique (correspondance relatives à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics, rapports de présentation) à l'exclusion des actes et décisions relevant de la compétence de l'organe délibérant ou accordés au PCASDIS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Actes de gestion courante et répétitifs relatifs aux achats et à la commande publique (correspondance relatives à la préparation, la publicité, la présentation, la réception des offres, la passation et l'exécution des marchés publics, pénalités pour retard) à l'exclusion des actes et décisions relevant de la compétence de l'organe délibérant ou accordés au PCASDIS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Correspondances courantes avec les prestataires et fournisseurs à l'exclusion des procédures formalisées (bordereau d'envoi, courriers...)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Certificats administratifs visant à justifier les dépenses et recettes de l'établissement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Validation de remboursement des frais	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Utilisation de la plate forme de gestion financière	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Gestion logistique et technique																					
Correspondances relatives à la mise en demeure de restitution des effets d'habillement, matériels, cartes de services par les collaborateurs SPP, SPV, PAT ayant quitté l'établissement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Décision de facturation relatives à la mise en demeure de restitution des effets d'habillement, matériels, cartes de services par les personnels SPP, SPV, PAT ayant quitté l'établissement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Correspondances relatives aux rappels suite à casse, perte, destruction d'effets et/ou agrès	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
PV de réception, vérification d'aptitude ou livraison d'équipements, matériels, prestations, infrastructures	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Gestion et Préparation Opérationnelle																					
Conventions de prêt de matériel opérationnel (DECI, payante)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Gestion du service de santé et secours médical																					
Correspondances médicales concernant l'ensemble des agents de l'établissement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Convocations visites médicales	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Chancellerie																					
Correspondances et notes relatives à l'organisation des cérémonies et manifestations départementales	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Correspondances et notes relatives à l'organisation des cérémonies et manifestations locales	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ

SDIS/SDR/GAF/04/2026

**Portant délégation de signature en matière administrative et financière
du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1424-33 ;

VU l'arrêté n° 434/2021 du 08 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Dominique PEDUZZI, Conseiller Départemental du canton de Le Thillot, membre du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges, Président du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges ;

VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet des Vosges et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges portant organisation du SDIS des Vosges et de son Corps Départemental ;

VU l'arrêté conjoint du 22 juillet 2025 portant détachement du Colonel Fabrice PAPE sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges à compter du 18 août 2025 ;

VU l'arrêté conjoint du 07 août 2023 portant détachement du Colonel Sébastien HUSSER sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours des Vosges à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

VU l'arrêté SDIS/SDR/GAF/29/2025 du 18 août 2025 portant délégation de signature en matière administrative et financière du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges ;

CONSIDERANT que l'organisation fonctionnelle du SDIS des Vosges impose un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité ;

CONSIDERANT que le Président du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges peut accorder une délégation de signature au Directeur Départemental et, dans la limite de leurs attributions, aux Sous-Directeurs, aux Chefs de Groupement, aux Chefs de Service et aux Chefs de Centres d'Incendie et de Secours de l'établissement ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18 août 2025, délégation de signature est donnée au Colonel Fabrice PAPE, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges, pour exercer les missions de gestion administrative et financière de l'établissement.

À ce titre, la délégation concerne tous les actes de gestion courante nécessaire au fonctionnement du SDIS des Vosges, à l'exclusion :

- Des actes relatifs au fonctionnement du Conseil d'Administration,
- De la souscription des emprunts.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Fabrice PAPE, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours la délégation définie à l'article 1 est donnée au Colonel Sébastien HUSSER, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours.

En cas d'absence du Colonel Fabrice PAPE Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours la délégation définie à l'article 1 est donnée au Colonel Sébastien HUSSER, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours, la délégation définie à l'article 1 est donnée :

- Au Lieutenant-Colonel Laurent PETITCOLIN, Sous-Directeur des Territoires,
- À Monsieur Guillaume POIROT, Sous-Directeur des Ressources.

Article 3 : Une délégation de signature est donnée à l'effet de signer les engagements de dépenses et recettes de fonctionnement sans limitation de montant et dans la limite de 5 000 € HT s'agissant des engagements de dépenses et recettes d'investissement :

- À Madame Lyvia BAPTISTA, Cheffe du Groupement Administration Finances par intérim.

Une délégation est également donnée à l'effet de signer l'ensemble des bordereaux de dépenses et recettes de l'établissement ainsi que les annulations et réductions, sans distinction de section.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lyvia BAPTISTA, Cheffe du Groupement Administration Finances par intérim, la délégation de signature définie à l'article 3 est donnée à Madame Elodie AIME, Cheffe de Service Juridique Assemblées.

Article 5 : Une délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à l'effet de signer les engagements de dépenses et de recettes n'excédant pas 5 000 € HT :

- Au Médecin Lieutenant-Colonel Marc LEMAU DE TALANCE, Médecin-Chef ;
- Au Lieutenant-Colonel Thibault DUPUIS, Chef du Groupement des Structures Opérationnelles ;
- Au Commandant Hervé BOIGEY-DIEMER, Chef du Groupement de la Richesse Humaine ;
- Au Commandant Jean-Manuel MICHEL, Chef du Groupement Logistique et Technique ;
- À Monsieur Joël LAURENT, Chef du Groupement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du Médecin Lieutenant-Colonel Marc LEMAU DE TALANCE, Médecin-Chef, la délégation définie à l'article 5 est donnée à la Commandante Sophie FRICOT-ZANCHETTA, Cadre de Santé.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-Colonel Thibault DUPUIS, Chef du Groupement des Structures Opérationnelles, la délégation définie à l'article 5 est donnée à Monsieur Mathias HUMBLOT, Chef du Service Projets.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Hervé BOIGEY-DIEMER, Chef du Groupement de la Richesse Humaine, la délégation définie à l'article 5 est donnée au Capitaine Guillaume HOUBERDON, Chef du Service Développement des Compétences.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Jean-Manuel MICHEL, Chef du Groupement Logistique et Technique, la délégation de signature définie à l'article 5 est donnée au Capitaine Denis MARTIN, Chef du Service Gestion des Équipements.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël LAURENT, Chef du Groupement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, la délégation définie à l'article 5 est donnée à Monsieur Virgil BÉDEL, Chef du Service Métier Projets.

Article 11 : Une délégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions respectives à l'effet de signer les engagements de dépenses et de recettes n'excédant pas 2 000 € HT :

- À Madame Mylène GENTILHOMME, Cheffe du Service Intérieur.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mylène GENTILHOMME, Cheffe du Service Intérieur, la délégation définie à l'article 11 est donnée à Madame Louise JACQUOT, Cheffe de Cabinet.

Article 13 : Une délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à l'effet de signer les engagements de dépenses et de recettes n'excédant pas 1 000 € HT :

- Au Commandant David BONNARD, Chef du Groupement Territorial Centre ;
- Au Commandant Benjamin GOSSELIN, Chef du Groupement Territorial Plaine ;
- Au Commandant Pascal HUMBERT, Chef du Groupement Territorial Montagne ;
- Au Commandant Yvan ERTZBISCHOFF, Chef du Groupement Territorial Meurthe ;
- À la Commandante Sophie FRICOT-ZANCHETTA, Cadre de Santé ;
- À la Pharmacienne Anne-Sophie LAUSCH, Pharmacienne gérante ;
- À la Pharmacienne Bénédicte BAULIN, Pharmacienne gérante ;
- À Madame Elodie AIME, Cheffe du Service Juridique Assemblées ;
- Au Capitaine Guillaume HOUBERDON, Chef du Service Développement des Compétences ;
- À Madame Véronique HOUOT, Cheffe du Service Gestion des Carrières et des Engagements ;
- À Monsieur Virgil BÉDEL, Chef du Service Métier Projet ;
- Au Capitaine Denis MARTIN, Chef du Service Gestion des Equipements ;
- À Monsieur Laurent FRANCOIS, Chef du Service Maintenance des Moyens Opérationnels ;
- À Monsieur Olivier JARDON, Chef du Service Maintenance ;
- À la Lieutenant Justine PETICOLIN, Cheffe de Service de la Mission CTRA-CODIS.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement du Commandant David BONNARD, Chef du Groupement territorial Centre, la délégation définie à l'article 12 est donnée au Lieutenant Sébastien DUCHATEAU, Chef du CIS d'Épinal, ou à défaut, au Sous-Directeur des Territoires sans exclusion de montant.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Benjamin GOSSELIN, Chef du Groupement territorial Plaine, la délégation définie à l'article 12 est donnée à la Lieutenant Julie ROGER, Cheffe du CIS de Vittel-Contrexéville ou à défaut, au Sous-Directeur des Territoires sans exclusion de montant.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Pascal HUMBERT, Chef du Groupement territorial Montagne, la délégation définie à l'article 12 est donnée au Capitaine Axel BRICE, Chef du CIS de Remiremont, ou à défaut, au Sous-Directeur des Territoires sans exclusion de montant.

Article 17 : En cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Yvan ERTZBISCHOFF, Chef du Groupement Territorial Meurthe, la délégation définie à l'article 12 est donnée au Capitaine Emmanuel BOILEAU, Chef du CIS de Saint-Dié-des-Vosges, ou à défaut, au Sous-Directeur des Territoires sans exclusion de montant.

Article 18 : Une délégation de signature est donnée à l'effet de signer les ampliations d'arrêtés, les copies conformes relevant du Service Départemental d'Incendie et de Secours et les certificats exécutoires des actes administratifs dudit service, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Au Commandant Hervé BOIGEY-DIEMER, Chef du Groupement de la Richesse Humaine ;
- Au Capitaine Guillaume HOUBERDON, Chef du Service Développement des Compétences ;
- À Madame Véronique HOUOT, Cheffe du Service Gestion des Carrières et des Engagements ;
- À Madame Elodie AIME, Cheffe du Service Juridique Assemblées.

Article 19 : L'arrêté SDIS/SDR/GAF/29/2025 du 18 août 2025 susvisé de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges, est abrogé à la date de l'exécution du présent arrêté.

Article 20 : Les changements de grade des Sapeurs-Pompiers Professionnels nommément désignés qui peuvent intervenir à compter de la signature du présent arrêté sont sans effet sur sa validité et son exécution.

Article 21 : Les délégations de signature sont attribuées ès fonctions et cessent dès le changement d'affectation des intéressés.


Article 22 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du SDIS des Vosges.

Article 23 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des délégataires mentionnés aux articles 2 à 18, et dont une copie sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

À Golbey, le 10 MARS 2026

Le Président du Conseil d'Administration,




Dominique PEDUZZI



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ

SDIS/GAF/SJA/N° 05/2026

Fixant la composition, la répartition des sièges et la pondération des suffrages pour le renouvellement du CASDIS 2026

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1424-24 à L.1424-26 et R1424-2,

VU l'arrêté du 05 janvier 2026 fixant la date des élections des représentants des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au Conseil d'Administration du SDIS et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la Commission Administrative et Technique des SDIS (CATSIS),

VU la circulaire n° NOR : INTE2531101C du 06 janvier 2026, relative au renouvellement des représentants des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au Conseil d'Administration des SDIS (CASDIS) ; des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la Commission Administrative et Technique des SDIS (CATSIS) et des Sapeurs-Pompiers Volontaires au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV),

VU la délibération n°19/2025 du conseil d'administration du SDIS en date du 14 octobre 2025 fixant la composition et la répartition des sièges et la pondération des suffrages au CASDIS, et la délibération n°14/2026 du conseil d'administration du SDIS en date du 10 février 2026 confirmant la fixation de la composition et la répartition des sièges et la pondération des suffrages au CASDIS,

VU la délibération n°14/2026 du conseil d'administration du SDIS en date du 10 février 2026 portant désignation des élus membres de la commission de recensement des votes,

Considérant que le nombre, la répartition des sièges et la pondération des suffrages doivent être arrêtés par le président du conseil d'administration,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours des Vosges,

ARRÊTE

Article 1er : Nombre de sièges

Le nombre de sièges du conseil d'administration du SDIS des Vosges est fixé à 20.

Article 2 : Répartitions des sièges

Les 20 sièges du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Vosges sont répartis comme suit :

- pour le Conseil Départemental : 13 sièges
- pour les représentants des communes et EPCI : 7 sièges dont :
 - ✓ 4 sièges pour les communes ;
 - ✓ 3 sièges pour les représentants des EPCI.

Peuvent être éligibles en qualité de représentants des maires, les maires et adjoints aux maires des communes listées en annexe 1.

Peuvent être éligibles en qualité de représentants des EPCI, les membres des organes délibérants des EPCI listés dans l'annexe 1 ainsi que les maires et les adjoints aux maires des communes membres.

Article 3 : Liste des électeurs et pondération des suffrages

Conformément à l'article L. 1424-24-3 du CGCT :

- les représentants des établissements publics de coopération intercommunale sont élus par les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale,
- les représentants des communes qui ne sont pas membres de ces établissements publics sont élus par les maires de ces communes, parmi les maires et adjoints aux maires de celles-ci ;
- le nombre de suffrages dont dispose chaque maire, d'une part, chaque président d'établissement public de coopération intercommunale, d'autre part, au sein de leur collège électoral respectif est proportionnel à la population de la commune ou des communes composant la collectivité.

La liste des électeurs et le nombre de voix dont ils disposent sont précisés dans le tableau figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Article 4 : Déroulement des opérations électorales

Dépôt des listes

Les listes de candidats seront déposées contre récépissé à l'Etat-major du SDIS des Vosges - Groupement Administration Finances - Service Juridique Assemblées - Adressées par le responsable de liste en personne ou son mandataire au plus tard le **04 mai 2026 à 17 heures**.

Les listes comprennent autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir. Chaque candidature à un siège de titulaire est assortie de la candidature d'un suppléant. Les listes de candidats doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Aucune liste ne pourra être modifiée après la date limite de dépôt, sauf en cas de décès ou d'inéligibilité.

Aucune candidature ne pourra être déposée par correspondance.

Calendrier des élections

Les opérations électorales se dérouleront exclusivement par correspondance selon le calendrier suivant. L'organisation matérielle de cette élection est assurée par le service d'incendie et de secours (Article L1424-24-3 du CGCT)

- **Date limite d'envoi du matériel électoral** : au plus tard le 18 mai 2026 ;
- **Date limite de retour des votes au SDIS** : 08 juin 2026 à minuit, le cachet de La Poste faisant foi ;
- **Dépouillement des votes** : 15 juin 2026 à 14h00 au SDIS des Vosges.
- **Proclamation des résultats** : 15 juin 2026.

Article 5 : Commission de recensement des résultats

La commission de recensement des résultats est composée de :

- ✓ 2 maires :
 - le maire de CHAMPDRAY ;
 - le maire de HAROL.
- ✓ 2 présidents d'EPCI :
 - le président de la Communauté d'Agglomération d'EPINAL ;
 - le président de la Communauté d'Agglomération de SAINT-DIE-DES-VOSGES.

Article 6 : Exécution du présent arrêté

Le directeur départemental du SDIS est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS des Vosges.

A Golbey, le 01 MARS 2026

Le Président du Conseil d'Administration,



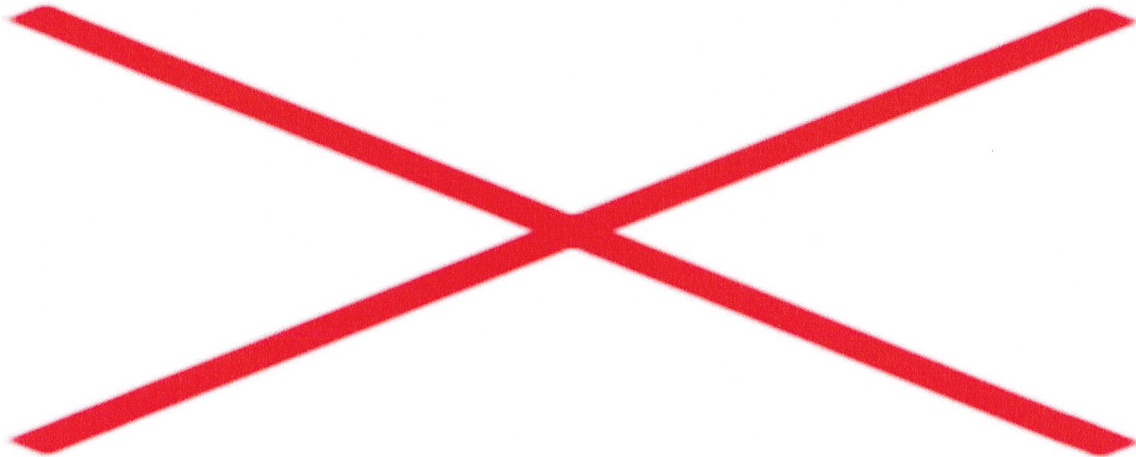
Dominique PEDUZZI

ANNEXE 1 pour exemple :

Renouvellement du conseil d'administration du SDIS des Vosges en 2026
Nombre de suffrages attribué à chaque électeur

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

- Président de la communauté d'agglomération de : suffrages





PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n°001/2026 du 16 FEV. 2026 portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale cynotechnique

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-68 et R.1424-1 à R.1424-55 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu** le décret du 10 novembre 2025 du Président de la République portant nomination de monsieur Blaise GOURTAY, en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu** le guide national de référence relatif à la cynotechnique ;
- Vu** la délibération n°27/2019 du conseil d'administration du SDIS du 13 décembre 2019 relative au guide de gestion des équipes spécialisées 2020 ;
- Vu** les règles d'organisation et de gestion de l'équipe départementale cynotechnique du SDIS des Vosges ;

Considérant le résultat des contrôles opérationnels ;

Considérant le contrôle des carnets individuels ;

Considérant les avis vétérinaires ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges ;

Arrête

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} janvier 2026, la liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes en cynotechnie s'établit comme suit :

Matricule	Nom	Prénom	Grade	Spécialité
001933	ETTERLEN	Olivier	Capitaine	Référent départemental CYN3
003569	FERRY	Frédéric	Adjudant-chef	Référent départemental adjoint CYN3
004247	GIRODAT	Frédéric	Adjudant-chef	CYN2
008121	SIMON	Anthony	Sergent-chef	CYN1
013233	HUBER	Charlotte	Caporal	CYN1

Article 2 – Les qualifications des équipages cynotechniques, sapeurs-pompiers/chiens, s'établissent comme suit :

Matricule	Nom	Prénom	Grade	Animaux	Identifications	Qualification
001933	ETTERLEN	Olivier	Capitaine	Manzo	250 268 731 713 441	Pistage, décombre, questage, recherche sous neige
003569	FERRY	Frédéric	Adjudant-chef	Magni	250 268 731 631 896	Pistage, décombre, questage, recherche sous neige
004247	GIRODAT	Frédéric	Adjudant-chef	Looping	250 269 606 524 899	Pistage, décombre, questage, recherche sous neige
008121	SIMON	Anthony	Sergent-chef	Lykos	250 269 810 644 637	Décombre, questage, recherche sous neige
013233	HUBER	Charlotte	Caporal	Phlamme	250 269 590 054 616	Pistage, décombre, questage, recherche sous neige

Article 3 - Seuls les personnels inscrits sur cette liste peuvent être engagés en opération pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 - L'arrêté préfectoral n°001 du 17 février 2025 est abrogé.

Article 5 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS des Vosges.

Epinal, le 16 FEV. 2026

Le Préfet,


Blaise GOURTAY

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° 002/2026 du 16 FEV. 2026 portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-68 et R.1424-1 à R.1424-55 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu** le décret du 10 novembre 2025 du Président de la République portant nomination de monsieur Blaise GOURTAY, en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu** le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
- Vu** la délibération n°27/2019 du conseil d'administration du SDIS du 13 décembre 2019 relative au guide de gestion des équipes spécialisées 2020 ;
- Vu** les règles d'organisation et de gestion de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts pour la constitution des colonnes mobiles de secours du SDIS des Vosges ;
- Considérant** la nécessité de disposer de personnels susceptibles d'être engagés sur des missions feux de forêts dans le cadre de colonnes zonales de secours ;
- Considérant** le contrôle des qualifications et des participations aux exercices périodiques ;
- Considérant** les avis médicaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges ;

Arrête

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} janvier 2026, la liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes en matière de lutte contre les feux de forêts s'établit comme suit :

Matricule	Nom	Prénom	Grade	Spécialité
005200	HUMBERT	Pascal	Commandant	Référent Départemental FDF4
006248	DUPUIS	Thibault	Lieutenant-Colonel	Référent Départemental Adjoint FDF4
007194	MAURICE	Sébastien	Lieutenant-Colonel	FDF4
012060	CHAPELON	Loïc	Commandant	FDF4

Matricule	Nom	Prénom	Grade	Spécialité
002260	LEMARQUIS	Régis	Capitaine	FDF4
013593	HUSSER	Sébastien	Colonel	FDF3
004406	BONNARD	David	Commandant	FDF3
007452	BOIGEY-DIEMER	Hervé	Commandant	FDF3
008207	GOSSELIN	Benjamin	Commandant	FDF3
001363	SAUFFROY	Nicolas	Commandant	FDF3
008198	BOILEAU	Emmanuel	Capitaine	FDF3
008888	BRICE	Axel	Capitaine	FDF3
004511	DURAND	Olivier	Capitaine	FDF3
001225	LEMENT	Philippe	Capitaine	FDF3
000P01	DUCHATEAU	Sébastien	Lieutenant hors cl.	FDF3
002029	DELVILLE	Emmanuel	Lieutenant 1ère cl.	FDF3
004498	DEMANGEON	Nicolas	Lieutenant 1ère cl.	FDF3
007411	DUMAIN	Sébastien	Lieutenant 1ère cl.	FDF3
006193	FLECK	Samuel	Lieutenant 1ère cl.	FDF3
004551	GENELOT	Aurélien	Lieutenant 1ère cl.	FDF3
003342	HANS	Francis	Lieutenant 1ère cl.	FDF3
005283	HENRY	Romuald	Lieutenant 1ère cl.	FDF3
002078	LEBRUN	Christophe	Lieutenant 1ère cl.	FDF3
005604	ARNOULD	Pierre-Yves	Lieutenant 2ème cl.	FDF3
004219	SIMON	William	Lieutenant 2ème cl.	FDF3
000824	ANDRE	Laurent	Lieutenant	FDF3
004477	CLAUDEL	Lionel	Lieutenant	FDF3
001461	EMERAUX	Nicolas	Lieutenant	FDF3
002726	HUMMEL	Nicolas	Lieutenant	FDF3
009945	MATHIEU	Stéphane	Lieutenant	FDF3
006964	REGNIER	Bernard	Lieutenant	FDF3
001786	RUPPRECHT	Pierre-Emmanuel	Lieutenant	FDF3
004235	VILLAUME	Jérôme	Lieutenant	FDF3
008573	GIROUD	Camille	Capitaine	FDF2
005790	HOUBERDON	Guillaume	Capitaine	FDF2
005845	MARTIN	Denis	Capitaine	FDF2
002712	BOUSSOUAK	Abdelmajide	Lieutenant 1ère cl.	FDF2
000429	CUNIN	Emmanuel	Lieutenant 1ère cl.	FDF2
010476	PETITCOLIN	Justine	Lieutenant 1ère cl.	FDF2
013026	ROGER	Julie	Lieutenant 1ère cl.	FDF2
004026	BEHR	Jérôme	Lieutenant 2ème cl.	FDF2
005852	RULLIER	Cédric	Lieutenant 2ème cl.	FDF2
004738	CHRISTOPHE	Cédric	Lieutenant	FDF2
000105	DAISS	Eric	Lieutenant	FDF2
000544	DREMAUX	Joël	Lieutenant	FDF2
005305	FREMIOT	Mickaël	Lieutenant	FDF2
005913	GEORGES	Yann	Lieutenant	FDF2
000155	HOFFNER	Jean-Loup	Lieutenant	FDF2
005525	MEAZZA	Damien	Lieutenant	FDF2
000071	MORLOT	Pascal	Lieutenant	FDF2
002750	MOUGENOT	Damien	Lieutenant	FDF2
001949	MOUGENOT	Frédéric	Lieutenant	FDF2
008209	NEFF	Sébastien	Lieutenant	FDF2
004729	PICARDO	Patrick	Lieutenant	FDF2
004899	PIERNOT	Matthieu	Lieutenant	FDF2
000345	RENEL	Eric	Lieutenant	FDF2
007451	SCHARSCHMIDT	Nicolas	Lieutenant	FDF2
001798	THORR	Patrice	Lieutenant	FDF2
000233	VIRION	François	Lieutenant	FDF2
005515	BAILLET	Sébastien	Adjudant-chef	FDF2
002538	BALLY	Sébastien	Adjudant-chef	FDF2
007084	BARBE	Nicolas	Adjudant-chef	FDF2
005529	BARDOT	David	Adjudant-chef	FDF2
001880	BERNARD	Serge	Adjudant-chef	FDF2

Matricule	Nom	Prénom	Grade	Spécialité
008083	BOULANGER	Olivier	Adjudant-chef	FDF2
013996	BRISSET	Kévin	Adjudant-chef	FDF2
007842	BRISWALTER	Jordan	Adjudant-chef	FDF2
009970	CAVIEZEL	Emmanuel	Adjudant-chef	FDF2
008460	CHAPUY	Thomas	Adjudant-chef	FDF2
006842	CLAUDEL	Wilfrid	Adjudant-chef	FDF2
001593	COE	Patrice	Adjudant-chef	FDF2
002680	COLIN	François	Adjudant-chef	FDF2
001468	COSTILLE	Cédric	Adjudant-chef	FDF2
003740	CROVISIER	Reynald	Adjudant-chef	FDF2
005007	DURAIN	Ludovic	Adjudant-chef	FDF2
002710	DURAND	Ludovic	Adjudant-chef	FDF2
007245	GAMELON	Antonin	Adjudant-chef	FDF2
007342	GASS	François-Xavier	Adjudant-chef	FDF2
005975	GOMBERT	Alexis	Adjudant-chef	FDF2
000170	GRANDCLAUDON	Nicolas	Adjudant-chef	FDF2
004370	GRISE	Laurent	Adjudant-chef	FDF2
001435	GUARINOS	David	Adjudant-chef	FDF2
006037	GUYOT	Christophe	Adjudant-chef	FDF2
008593	HUMBERT	Michaël	Adjudant-chef	FDF2
006434	JACOB	Damien	Adjudant-chef	FDF2
006170	JACQUEL	Sébastien	Adjudant-chef	FDF2
006768	JACQUOT	Cédric	Adjudant-chef	FDF2
006909	JACQUOT	Frédéric	Adjudant-chef	FDF2
002417	JARDIN	Cyril	Adjudant-chef	FDF2
004386	JEROME	Alain	Adjudant-chef	FDF2
008958	KARCHER	Nicolas	Adjudant-chef	FDF2
007125	LAMY	Nicolas	Adjudant-chef	FDF2
002713	LARRIERE	Sébastien	Adjudant-chef	FDF2
002942	LAURENT	Ludovic	Adjudant-chef	FDF2
004085	LAURENT	Alexandre	Adjudant-chef	FDF2
004593	MAIRE	Cédric	Adjudant-chef	FDF2
007129	MARIETTE	Christophe	Adjudant-chef	FDF2
003115	MARTIN	Laurent	Adjudant-chef	FDF2
008253	MASSON	Dylan	Adjudant-chef	FDF2
005452	MIATTA	Grégory	Adjudant-chef	FDF2
004228	MICHEL	Christophe	Adjudant-chef	FDF2
006114	MILLIOTTE	Anthony	Adjudant-chef	FDF2
003558	MIQUEL	Alexandre	Adjudant-chef	FDF2
001542	MORLOT	Jérôme	Adjudant-chef	FDF2
007578	PERRIN	Florian	Adjudant-chef	FDF2
001513	PETIT	Hervé	Adjudant-chef	FDF2
001952	PETITCOLIN	Vincent	Adjudant-chef	FDF2
001274	PETITJEAN	Pascal	Adjudant-chef	FDF2
007572	PEZZOLI	Sébastien	Adjudant-chef	FDF2
004727	POIFOULOT	Jérôme	Adjudant-chef	FDF2
005919	POIROT	Frédéric	Adjudant-chef	FDF2
004641	RAMUS	Cyril	Adjudant-chef	FDF2
001397	RENARD	Michel	Adjudant-chef	FDF2
005531	RICHARD	Nicolas	Adjudant-chef	FDF2
005843	RIVIERE	Philippe	Adjudant-chef	FDF2
001571	ROBICHON	Olivier	Adjudant-chef	FDF2
001374	ROLIN	Arnaud	Adjudant-chef	FDF2
006204	RUZZIER	Geoffroy	Adjudant-chef	FDF2
005465	SONTOT	Rodrigue	Adjudant-chef	FDF2
005144	SUDRE	Pascal	Adjudant-chef	FDF2
002644	THOMESSE	Régis	Adjudant-chef	FDF2
008027	VILLEMEN	Jérémy	Adjudant-chef	FDF2
005983	VIOLANT	Damien	Adjudant-chef	FDF2
002067	WENTZEL	Jean-Christophe	Adjudant-chef	FDF2

Matricule	Nom	Prénom	Grade	Spécialité
012737	ARNOLD	Julien	Adjudant	FDF2
008210	BAZIN	François	Adjudant	FDF2
005187	COIFFIER	Raphaël	Adjudant	FDF2
007698	COLAS	Aurélien	Adjudant	FDF2
006160	DOS SANTOS	Adrien	Adjudant	FDF2
008074	FLUCK	Maïck	Adjudant	FDF2
006137	FRASCANI	Charlène	Adjudant	FDF2
006148	GARCIA-CRUSSIERE	Cyrille	Adjudant	FDF2
006552	GONCALVES	David-Alexandre	Adjudant	FDF2
018871	GRUEL	Maxime	Adjudant	FDF2
006543	HENRY	Luc	Adjudant	FDF2
005939	JACQUOT	Rémi	Adjudant	FDF2
008040	NEVEU	Florian	Adjudant	FDF2
006436	NOEL	Geoffrey	Adjudant	FDF2
007983	PAULUS	Yanis	Adjudant	FDF2
007996	PERRIN	Guillaume	Adjudant	FDF2
002622	PIERRAT	Julien	Adjudant	FDF2
004218	SOBLER	François	Adjudant	FDF2
007944	THOMAS	Maxime	Adjudant	FDF2
007243	TISSERAND	Julien	Adjudant	FDF2
005962	VIRY	Julien	Adjudant	FDF2
011899	YEBRA	Clément	Adjudant	FDF2
008035	BABEL	Mathieu	Sergent-chef	FDF2
006007	BALLAND	Pierre	Sergent-chef	FDF2
007489	CLAUDEL	Florian	Sergent-chef	FDF2
008323	CLAUDEL	Julien	Sergent-chef	FDF2
008270	DONIZETTI	Fabian	Sergent-chef	FDF2
006997	DURAND	Charles	Sergent-chef	FDF2
002104	FONTAINE	Frédéric	Sergent-chef	FDF2
007056	HENKY	Johann	Sergent-chef	FDF2
007643	LALEVEE	Johnny	Sergent-chef	FDF2
005969	MARCHAL	Florian	Sergent-chef	FDF2
010514	MAREAU	Romain	Sergent-chef	FDF2
012771	MASSON	Gwénaél	Sergent-chef	FDF2
007376	PARISOT	Sylvain	Sergent-chef	FDF2
006561	PELTE	Romain	Sergent-chef	FDF2
003107	RICHARD	Michaël	Sergent-chef	FDF2
008548	ANDREOLETTI	Quentin	Sergent	FDF2
009541	BALLAND	Thibaut	Sergent	FDF2
012437	BOUDOT	Julien	Sergent	FDF2
007104	CONTAUX	Guillaume	Sergent	FDF2
008962	DEPP	Jessy	Sergent	FDF2
010807	GRANDMAIRE	Tanguy	Sergent	FDF2
007779	HABRANT	Benjamin	Sergent	FDF2
007855	LEJEUNE	Emilien	Sergent	FDF2
007753	LEMAIRE	Kévin	Sergent	FDF2
006479	MARCELIN	Jean-Lou	Sergent	FDF2
009918	OLLMANN	Corentin	Sergent	FDF2
005881	SILLARI	Mathieu	Sergent	FDF2
009372	SIMEON	Gauthier	Sergent	FDF2
006262	BOURGAUT	Pierre-Antoine	Lieutenant 1ère cl.	FDF1
014261	HALLER-MEYER	Ferdinand	Lieutenant 1ère cl.	FDF1
013574	PLANTEY	Floréale	Lieutenant 1ère cl.	FDF1
005796	BEGIN	Nicolas	Lieutenant 2ème cl.	FDF1
013637	FERRE	Julien	Lieutenant 2ème cl.	FDF1
004030	HECKEL	Claudy	Lieutenant 2ème cl.	FDF1
001608	LE ROUX	Jérôme	Lieutenant 2ème cl.	FDF1
001169	CLEMENT	Jean-Philippe	Lieutenant	FDF1
012020	KELPIN	Nicolas	Lieutenant	FDF1
000117	MAURICE	Patrick	Lieutenant	FDF1

Matricule	Nom	Prénom	Grade	Spécialité
006054	PERRIN	Mickaël	Lieutenant	FDF1
005936	AUBRY	Alain	Adjudant-chef	FDF1
007250	AUBRY	Kévin	Adjudant-chef	FDF1
001477	BARTHELEMY	Olivier	Adjudant-chef	FDF1
007416	BEN HADJ HASSINE	Taha	Adjudant-chef	FDF1
005612	BESSOT	Damien	Adjudant-chef	FDF1
005980	CHAMPAGNE	Thibaud	Adjudant-chef	FDF1
006267	CHARRIE	Yohann	Adjudant-chef	FDF1
007445	CLEMENT	Frédéric	Adjudant-chef	FDF1
004481	CLEMENT	Jean-François	Adjudant-chef	FDF1
006684	CUSSENOT	Allan	Adjudant-chef	FDF1
006191	DE GUILI	Adrien	Adjudant-chef	FDF1
007076	DELANZY	Johnny	Adjudant-chef	FDF1
006404	ERARD	Julien	Adjudant-chef	FDF1
010889	FERRET	Michaël	Adjudant-chef	FDF1
003569	FERRY	Frédéric	Adjudant-chef	FDF1
001440	FLORENTIN	Jean-Michel	Adjudant-chef	FDF1
007932	GION	Thomas	Adjudant-chef	FDF1
007181	GRANDCLAUDON	David	Adjudant-chef	FDF1
010597	GRANDJEAN	Ludovic	Adjudant-chef	FDF1
001340	GROSDEMOUGE	Jérôme	Adjudant-chef	FDF1
002600	GROSSI	Arnaud	Adjudant-chef	FDF1
007007	HENRY	Sébastien	Adjudant-chef	FDF1
006548	HINIGER	Cédric	Adjudant-chef	FDF1
005583	JACQUEL	François	Adjudant-chef	FDF1
008458	JACQUOT	Allan	Adjudant-chef	FDF1
005459	KELLER	Mickaël	Adjudant-chef	FDF1
003464	L'HOTE	Bruno	Adjudant-chef	FDF1
001870	METZ	Kévin	Adjudant-chef	FDF1
002040	MILOVANOVIC	Denis	Adjudant-chef	FDF1
008189	NAUDIN	Yann	Adjudant-chef	FDF1
000808	NICOLAS	Michaël	Adjudant-chef	FDF1
006860	PARMENTELAT	Florian	Adjudant-chef	FDF1
007178	PERRIN	Maxime	Adjudant-chef	FDF1
003781	PERRY	Philippe	Adjudant-chef	FDF1
002736	PETITJEAN	Daniel	Adjudant-chef	FDF1
000649	PETITJEAN	Frédéric	Adjudant-chef	FDF1
005931	RICHARD	Julien	Adjudant-chef	FDF1
006554	THIERY	Denis	Adjudant-chef	FDF1
001954	THOUVENIN	Hervé	Adjudant-chef	FDF1
006603	VANDOOOLAEGHE	Emmanuel	Adjudant-chef	FDF1
007380	VERGER	Fabrice	Adjudant-chef	FDF1
001800	VILLEMAIN	Sylvain	Adjudant-chef	FDF1
005865	YGOUT	Guillaume	Adjudant-chef	FDF1
008063	BOULAY	Emeric	Adjudant	FDF1
009024	CLEVER	Julien	Adjudant	FDF1
007366	COLIN	Benjamin	Adjudant	FDF1
007159	CORNU	Sébastien	Adjudant	FDF1
008981	FASSI	Wilfried	Adjudant	FDF1
010312	FOUGERE	Thomas	Adjudant	FDF1
007765	GERARDIN	Kilian	Adjudant	FDF1
006304	LARRIERE	Adam	Adjudant	FDF1
005874	LUCZKOW	Nicolas	Adjudant	FDF1
005934	POIROT	Ludovic	Adjudant	FDF1
005257	ROBINET	Sébastien	Adjudant	FDF1
007466	SONTOT-WITTMANN	Jocelyn	Adjudant	FDF1
007356	TANGUY	Ollivier	Adjudant	FDF1
005735	VANNIER	Bruno	Adjudant	FDF1
010166	ANTUNES	Clément	Sergent-chef	FDF1
009296	ARNOULD	Coralie	Sergent-chef	FDF1

Matricule	Nom	Prénom	Grade	Spécialité
009031	BOUSSARD	Vivien	Sergent-chef	DFD1
006567	BROUILLER	Sébastien	Sergent-chef	DFD1
007745	CLAUDEL	Fabien	Sergent-chef	DFD1
008001	CORNEMENT	Adrien	Sergent-chef	DFD1
008260	EVARD	Christopher	Sergent-chef	DFD1
001639	FANEL	Jérôme	Sergent-chef	DFD1
006466	FAUCHART	Romain	Sergent-chef	DFD1
006431	GAINEL	François	Sergent-chef	DFD1
006100	GERARDIN	Benoît	Sergent-chef	DFD1
009279	GLORIOT	Emilie	Sergent-chef	DFD1
008361	HANCE	Aurélien	Sergent-chef	DFD1
007592	INVERNIZZI	Jean-Baptiste	Sergent-chef	DFD1
008829	JACQUOT	Justin	Sergent-chef	DFD1
011255	JAEGER	Yannick	Sergent-chef	DFD1
009272	JARRIGE	Jephté	Sergent-chef	DFD1
008893	LAMBOLEY	Guillaume	Sergent-chef	DFD1
010509	LASMARTRES	Sébastien	Sergent-chef	DFD1
005360	LAURENT	Grégory	Sergent-chef	DFD1
009286	L'HOMÉ	Jérémy	Sergent-chef	DFD1
009248	LOCHE	Jérémy	Sergent-chef	DFD1
010746	LOPEZ	Lilian	Sergent-chef	DFD1
003251	MAGNIEN	Frédéric	Sergent-chef	DFD1
007704	MAIRE	Marion	Sergent-chef	DFD1
008286	MARTIN	Christopher	Sergent-chef	DFD1
008994	MATHIOT	Jonathan	Sergent-chef	DFD1
007914	MOREL	Justin	Sergent-chef	DFD1
008221	OLIVETTO	Loan	Sergent-chef	DFD1
005481	PETITCOLIN	Julien	Sergent-chef	DFD1
005171	PETITCOLIN	Mathieu	Sergent-chef	DFD1
001723	POIRSON	Gilles	Sergent-chef	DFD1
006422	RICHARD	Guillaume	Sergent-chef	DFD1
003107	RICHARD	Michaël	Sergent-chef	DFD1
009034	RODRIGUES	Anthony	Sergent-chef	DFD1
005295	ROLIN	Damien	Sergent-chef	DFD1
005963	ROUSSEL	Yoann	Sergent-chef	DFD1
008898	SARAZIN	Alexandre	Sergent-chef	DFD1
008016	SAYER	Kévin	Sergent-chef	DFD1
008341	SCHUPP	Jordy	Sergent-chef	DFD1
008924	SIMON	Nicolas	Sergent-chef	DFD1
005214	VINCENT	Kenny	Sergent-chef	DFD1
008234	BERCERON	Pierre-Adrien	Sergent	DFD1
012549	BREMIEUX	Warren	Sergent	DFD1
012078	CHARLÉ	Thomas	Sergent	DFD1
009232	CLAUDEL	Thomas	Sergent	DFD1
010155	CLAUDEL	Frédéric	Sergent	DFD1
011011	CLAUDON	Romain	Sergent	DFD1
009483	COLIN	Gaëlle	Sergent	DFD1
010895	COLOT-MARCHAL	Déborah	Sergent	DFD1
001652	DUCHENE	Maurand	Sergent	DFD1
009664	FERY	Théo	Sergent	DFD1
007968	FILIPPI	Morgan	Sergent	DFD1
008642	FILIPPINI	Kévin	Sergent	DFD1
003992	FRANÇOIS	Stéphane	Sergent	DFD1
013591	FRIONNET	Emilie	Sergent	DFD1
009153	GENAY	Priscillia	Sergent	DFD1
010668	HERNANDEZ	Eddy	Sergent	DFD1
010457	JEANVOINE	Dorine	Sergent	DFD1
010873	LAURENT	Aubin	Sergent	DFD1
011376	MALGLAIVE	Jordan	Sergent	DFD1
010021	MARTIN	Victor	Sergent	DFD1

Matricule	Nom	Prénom	Grade	Spécialité
009737	MAUFROIS	Louis	Sergent	FDFF1
008203	MEINSER	Gaëtan	Sergent	FDFF1
010458	NARDIN	Edgar	Sergent	FDFF1
010461	NEDELEC	Titouan	Sergent	FDFF1
009600	OUDOT	Aurélien	Sergent	FDFF1
010400	PICARDO	Enzo	Sergent	FDFF1
010356	PIERRAT	Gaëtan	Sergent	FDFF1
008403	POINSOT	Marc	Sergent	FDFF1
008733	PORTELANCE	David	Sergent	FDFF1
013831	ROGER	Anthony	Sergent	FDFF1
011005	ROUSSEAUX	Romuald	Sergent	FDFF1
009451	THOMASSIN	Nathan	Sergent	FDFF1
009835	THORR	Alexis	Sergent	FDFF1
009237	VANDOOOLAEGHE	Corentin	Sergent	FDFF1
008495	VILLAUME ODILE	Pierre	Sergent	FDFF1
010215	XOUAL	Laurent	Sergent	FDFF1
009726	BERARD	Théo	Caporal-chef	FDFF1
009807	BIERREN	Alexis	Caporal-chef	FDFF1
010141	BOURION	Quentin	Caporal-chef	FDFF1
007501	CAJELOT	Louis	Caporal-chef	FDFF1
006384	CHOFFEL	Maxime	Caporal-chef	FDFF1
011121	CLAUDEL	Arthur	Caporal-chef	FDFF1
010704	CROVISIER	Flavien	Caporal-chef	FDFF1
012000	CUNY	Michaël	Caporal-chef	FDFF1
011502	DAISS	Hugo	Caporal-chef	FDFF1
009702	DEGORNET	Jules	Caporal-chef	FDFF1
011993	DEYBACH	Amélie	Caporal-chef	FDFF1
012116	FROESCH	Jérôme	Caporal-chef	FDFF1
005514	GOUNANT	Alexandre	Caporal-chef	FDFF1
010375	HENRY	Alexia	Caporal-chef	FDFF1
009659	INJALRAC	Baptiste	Caporal-chef	FDFF1
010002	JEANDIN	Justine	Caporal-chef	FDFF1
000689	JEANGEORGES	Christophe	Caporal-chef	FDFF1
010399	KROMMENAKER	Jules	Caporal-chef	FDFF1
007919	LEMOINE	Nicolas	Caporal-chef	FDFF1
006373	LHULLIER	Thomas	Caporal-chef	FDFF1
009166	LOUF	Emile	Caporal-chef	FDFF1
006953	LOYER	Rémy	Caporal-chef	FDFF1
007283	MATHERON	Nicolas	Caporal-chef	FDFF1
010714	MERLIN	Alwin	Caporal-chef	FDFF1
008090	MICHEL	Franck	Caporal-chef	FDFF1
009440	MICHOUX	Kévin	Caporal-chef	FDFF1
005439	MORIN	Frédéric	Caporal-chef	FDFF1
013656	MOUCHON	David	Caporal-chef	FDFF1
004393	MUNIER	Jean-Christophe	Caporal-chef	FDFF1
005092	NICOLAS	Pascal	Caporal-chef	FDFF1
011125	OUSMANE	Siré	Caporal-chef	FDFF1
011248	PETITJEAN	Lucas	Caporal-chef	FDFF1
008266	PINOS	Dimitri	Caporal-chef	FDFF1
012850	QUINET	Alexandre	Caporal-chef	FDFF1
000216	THIEBAUT	Cyril	Caporal-chef	FDFF1
007097	VALTA	Brice	Caporal-chef	FDFF1
007683	VANIER	Kévin	Caporal-chef	FDFF1
010799	VIGNERON	Thomas	Caporal-chef	FDFF1
012070	ANDRE	Adrien	Caporal	FDFF1
011911	ARNOULD	Christopher	Caporal	FDFF1
012852	ARNOULD	Alexis	Caporal	FDFF1
009767	ATMACA	Caner	Caporal	FDFF1
012797	BELAZREUK	Rayane	Caporal	FDFF1
008425	BOROWIAN	Jennifer	Caporal	FDFF1

Matricule	Nom	Prénom	Grade	Spécialité
011668	BRESCH	Gauthier	Caporal	DFD1
010767	CHATELAIN	Logan	Caporal	DFD1
010325	CHERPITEL	Léa	Caporal	DFD1
011179	CLEMENT	Donatien	Caporal	DFD1
013649	COLIN	Pierre	Caporal	DFD1
009214	CUNIN	Nicolas	Caporal	DFD1
010654	CUTXAN	Nicolas	Caporal	DFD1
010027	DELAULLE	Flavian	Caporal	DFD1
010646	DELOY	Maxence	Caporal	DFD1
012696	DEMAIN	Jonas	Caporal	DFD1
010768	DEMANGEAT	Hugo	Caporal	DFD1
012112	EYMARD	Marie	Caporal	DFD1
010700	FREBY	Léa	Caporal	DFD1
011857	FRICOTTEAUX	Edouard	Caporal	DFD1
012048	GEHIN	Florian	Caporal	DFD1
008319	GOUTTE	Thibaut	Caporal	DFD1
011793	HERBE	Mathéo	Caporal	DFD1
009534	HUMBERTCLAUDE	Florine	Caporal	DFD1
010439	JACQUET	Rémi	Caporal	DFD1
011852	JACQUOT	Evan	Caporal	DFD1
011465	JACQUOT	Kylian	Caporal	DFD1
011135	JEUDY	Pierrick	Caporal	DFD1
012718	JUD	Charles	Caporal	DFD1
011611	LAPOIRIE	Quentin	Caporal	DFD1
011466	LE ROUX	Enzo	Caporal	DFD1
012044	LEMAITRE	Augustin	Caporal	DFD1
006925	L'HOSTETTE	Geoffroy	Caporal	DFD1
011388	LOUIS	Enzo	Caporal	DFD1
012592	MANSUY	Pierre-Yves	Caporal	DFD1
011862	MARTIN	Mederick	Caporal	DFD1
012489	MONNE	Pierric	Caporal	DFD1
009064	MONTEMONT	Xavier	Caporal	DFD1
011500	MORLOT	Clarisse	Caporal	DFD1
010525	MUNIERE	Nicolas	Caporal	DFD1
014307	NAVILIAT	Quentin	Caporal	DFD1
009367	ORDITZ	Camille	Caporal	DFD1
006913	PIERRAT	Francis	Caporal	DFD1
012679	PINOT	Mattéo	Caporal	DFD1
011148	POIRSON	Kévin	Caporal	DFD1
010656	RESILLOT	Mathieu	Caporal	DFD1
009470	REZETTE	Rudy	Caporal	DFD1
011521	SAUFFROY	Maéline	Caporal	DFD1
010050	SIMON	Antonin	Caporal	DFD1
013550	SONTHEIMER	Mickaël	Caporal	DFD1
012417	VILLAUME	Baptiste	Caporal	DFD1
012905	VINCENT	Maurine	Caporal	DFD1
011936	VUILLEMIN	Baptiste	Caporal	DFD1
011419	ANTUNES	Maxime	Sapeur 1ère cl.	DFD1
011802	BANNEROT	Alexis	Sapeur 1ère cl.	DFD1
009070	BANVOY	Amandine	Sapeur 1ère cl.	DFD1
012323	BLEEKER	Corentin	Sapeur 1ère cl.	DFD1
011523	BLEEKER	Dimitri	Sapeur 1ère cl.	DFD1
011922	CHABANCE	Baptiste	Sapeur 1ère cl.	DFD1
004239	CHARLES	Freddy	Sapeur 1ère cl.	DFD1
012882	CHERRIER	Tiffany	Sapeur 1ère cl.	DFD1
012136	CLAUDEL	Victoria	Sapeur 1ère cl.	DFD1
012205	COLIN	Marylène	Sapeur 1ère cl.	DFD1
010426	D'HOTEL	Ludovic	Sapeur 1ère cl.	DFD1
012218	EBERLIN	Alexis	Sapeur 1ère cl.	DFD1
013526	FABBRO	Jimmy	Sapeur 1ère cl.	DFD1

Matricule	Nom	Prénom	Grade	Spécialité
011497	FERRY	Victor	Sapeur 1ère cl.	FDF1
012756	FONTAINE	Enzo	Sapeur 1ère cl.	FDF1
009754	GEREAU	Pascaline	Sapeur 1ère cl.	FDF1
005704	GUERY	Ludovic	Sapeur 1ère cl.	FDF1
012208	GUYOT	Camille	Sapeur 1ère cl.	FDF1
012337	HENRY	Emma	Sapeur 1ère cl.	FDF1
011366	JOANNES	Laura	Sapeur 1ère cl.	FDF1
007268	LABOUREL	Paul	Sapeur 1ère cl.	FDF1
012883	LALLEMANT	Titouan	Sapeur 1ère cl.	FDF1
011881	LELONGE	Clara	Sapeur 1ère cl.	FDF1
011234	LESCROART	Thomas	Sapeur 1ère cl.	FDF1
011891	LOUVIOT	Léo	Sapeur 1ère cl.	FDF1
014340	MICHELOT	Cédric	Sapeur 1ère cl.	FDF1
013259	NOEL	Sloane	Sapeur 1ère cl.	FDF1
011966	PETOT	Louis	Sapeur 1ère cl.	FDF1
011928	RADAJEWSKI	Marie	Sapeur 1ère cl.	FDF1
013212	RENEL	Valentine	Sapeur 1ère cl.	FDF1
011390	REVERT	Juliette	Sapeur 1ère cl.	FDF1
011877	TOUSSAINT	Lukas	Sapeur 1ère cl.	FDF1
011524	ULMER	Kassidy	Sapeur 1ère cl.	FDF1
005736	VIAL	Mickaël	Sapeur 1ère cl.	FDF1
009464	VILLAUME	Martin	Sapeur 1ère cl.	FDF1
011305	VILLEMAIN	Randy	Sapeur 1ère cl.	FDF1
011198	VUILLEMIN	Aymeric	Sapeur 1ère cl.	FDF1

Article 2 - Les personnels suivants possèdent l'unité de valeur « Pélicandrome » :

Matricule	Nom	Prénom	Grade	Spécialité
007411	DUMAIN	Sébastien	Lieutenant 1ère cl.	Référent Départemental PEL2
005661	BARTHELEMY	Patrick	Adjudant-chef	Référent Départemental Adjoint PEL2
004481	CLEMENT	Jean-François	Adjudant-chef	Référent Départemental Adjoint PEL2
011916	ANDRE	Caroline	Caporal	Référente Départemental Adjointe PEL2
000173	DURAND	Hervé	Adjudant-chef	PEL2
000170	GRANDCLAUDON	Nicolas	Adjudant-chef	PEL2
001274	PETITJEAN	Pascal	Adjudant-chef	PEL2
004863	POISSON	Frédéric	Adjudant-chef	PEL2
007224	CHAMPAGNE	Christopher	Adjudant	PEL2
005962	VIRY	Julien	Adjudant	PEL2
005059	DA ROCHA	Alério	Sergent-chef	PEL2
009153	GENAY	Priscillia	Sergent	PEL2
006909	JACQUOT	Frédéric	Adjudant-chef	PEL1
007402	MICHEL	Mylène	Sergent-chef	PEL1
009671	BABOUHOT	Clovis	Sergent	PEL1
009673	BABOUHOT	Maëva	Sergent	PEL1
010605	BLOT	Maxime	Sergent	PEL1
009677	GUIOT	Nicolas	Sergent	PEL1
012450	TROCHUT	Florian	Sergent	PEL1
006373	LHUILIER	Thomas	Caporal-chef	PEL1
012797	BELAZREUK	Rayane	Caporal	PEL1
010768	DEMANGEAT	Hugo	Caporal	PEL1
009282	GERARD	Ingrid	Caporal	PEL1
007899	MAUCOTEL	Anthony	Sapeur 1ère cl.	PEL1

Article 3 - Les personnels suivants possèdent l'unité de valeur « Aéro Embarqué » :

Matricule	Nom	Prénom	Grade	Spécialité
006248	DUPUIS	Thibault	Lieutenant-Colonel	AERO3
005200	HUMBERT	Pascal	Commandant	AERO3

Article 4 - Les personnels suivants possèdent l'unité de valeur « Cadre HBE AER2 » :

Matricule	Nom	Prénom	Grade	Spécialité
006248	DUPUIS	Thibault	Lieutenant-Colonel	AERO3
005200	HUMBERT	Pascal	Commandant	AERO3

Article 5 - Les personnels suivants possèdent l'unité de valeur « Commando » :

Matricule	Nom	Prénom	Grade	Spécialité
005283	HENRY	Romuald	Lieutenant 1ère cl.	Référent Départemental commando
006248	DUPUIS	Thibault	Lieutenant-Colonel	Chef de Groupe commando
007194	MAURICE	Sébastien	Lieutenant-Colonel	Chef de Groupe commando
004406	BONNARD	David	Commandant	Chef de Groupe commando
008207	GOSSELIN	Benjamin	Commandant	Chef de Groupe commando
005200	HUMBERT	Pascal	Commandant	Chef de Groupe commando
001363	SAUFFROY	Nicolas	Commandant	Chef de Groupe commando
004511	DURAND	Olivier	Capitaine	Chef de Groupe commando
002260	LEMARQUIS	Régis	Capitaine	Chef de Groupe commando
001225	LEMENT	Philippe	Capitaine	Chef de Groupe commando
003342	HANS	Francis	Lieutenant 1ère cl.	Chef de Groupe commando
004219	SIMON	William	Lieutenant 2ème cl.	Chef de Groupe commando
004477	CLAUDEL	Lionel	Lieutenant	Chef de Groupe commando
002726	HUMMEL	Nicolas	Lieutenant	Chef de Groupe commando
009945	MATHIEU	Stéphane	Lieutenant	Chef de Groupe commando
004235	VILLAUME	Jérôme	Lieutenant	Chef de Groupe commando
000429	CUNIN	Emmanuel	Lieutenant 1ère cl.	Chef d'Equipe commando
010476	PETITCOLIN	Justine	Lieutenant 1ère cl.	Chef d'Equipe commando
004738	CHRISTOPHE	Cédric	Lieutenant	Chef d'Equipe commando
000544	DREMAUX	Joël	Lieutenant	Chef d'Equipe commando
004729	PICARDO	Patrick	Lieutenant	Chef d'Equipe commando
007842	BRISWALTER	Jordan	Adjudant-chef	Chef d'Equipe commando
002710	DURAND	Ludovic	Adjudant-chef	Chef d'Equipe commando
007245	GAMELON	Antonin	Adjudant-chef	Chef d'Equipe commando
007342	GASS	François-Xavier	Adjudant-chef	Chef d'Equipe commando
006434	JACOB	Damien	Adjudant-chef	Chef d'Equipe commando
006768	JACQUOT	Cédric	Adjudant-chef	Chef d'Equipe commando
008958	KARCHER	Nicolas	Adjudant-chef	Chef d'Equipe commando
002942	LAURENT	Ludovic	Adjudant-chef	Chef d'Equipe commando
001542	MORLOT	Jérôme	Adjudant-chef	Chef d'Equipe commando
007578	PERRIN	Florian	Adjudant-chef	Chef d'Equipe commando
004641	RAMUS	Cyril	Adjudant-chef	Chef d'Equipe commando
005531	RICHARD	Nicolas	Adjudant-chef	Chef d'Equipe commando
005465	SONTOT	Rodrigue	Adjudant-chef	Chef d'Equipe commando
008074	FLUCK	Maïck	Adjudant	Chef d'Equipe commando
018871	GRUEL	Maxime	Adjudant	Chef d'Equipe commando
008040	NEVEU	Florian	Adjudant	Chef d'Equipe commando
006436	NOEL	Geoffrey	Adjudant	Chef d'Equipe commando
007944	THOMAS	Maxime	Adjudant	Chef d'Equipe commando
007056	HENKY	Johann	Sergent-chef	Chef d'Equipe commando
007643	LAVEVEE	Johnny	Sergent-chef	Chef d'Equipe commando
010514	MAREAU	Romain	Sergent-chef	Chef d'Equipe commando
010514	MAREAU	Romain	Sergent-chef	Chef d'Equipe commando
012771	MASSON	Gwénaél	Sergent-chef	Chef d'Equipe commando
007376	PARISOT	Sylvain	Sergent-chef	Chef d'Equipe commando
007779	HABRANT	Benjamin	Sergent	Chef d'Equipe commando
007753	LEMAIRE	Kévin	Sergent	Chef d'Equipe commando
006479	MARCELIN	Jean-Lou	Sergent	Chef d'Equipe commando
009372	SIMEON	Gauthier	Sergent	Chef d'Equipe commando
007084	BARBE	Nicolas	Adjudant-chef	Equipier commando

Matricule	Nom	Prénom	Grade	Spécialité
005583	JACQUEL	François	Adjudant-chef	Equipier commando
002040	MILOVANOVIC	Denis	Adjudant-chef	Equipier commando
007380	VERGER	Fabrice	Adjudant-chef	Equipier commando
008210	BAZIN	François	Adjudant	Equipier commando
007159	CORNU	Sébastien	Adjudant	Equipier commando
005257	ROBINET	Sébastien	Adjudant	Equipier commando
011899	YEBRA	Clément	Adjudant	Equipier commando
009296	ARNOULD	Coralie	Sergent-chef	Equipier commando
009031	BOUSSARD	Vivien	Sergent-chef	Equipier commando
006731	JACQUEL	Françette	Sergent-chef	Equipier commando
011255	JAEGER	Yannick	Sergent-chef	Equipier commando
010746	LOPEZ	Lilian	Sergent-chef	Equipier commando
008286	MARTIN	Christopher	Sergent-chef	Equipier commando
006561	PELTE	Romain	Sergent-chef	Equipier commando
005171	PETITCOLIN	Mathieu	Sergent-chef	Equipier commando
009034	RODRIGUES	Anthony	Sergent-chef	Equipier commando
003234	TRIBOULOT	Arnaud	Sergent-chef	Equipier commando
003820	TRIBOULOT	Bertrand	Sergent-chef	Equipier commando
009541	BALLAND	Thibaut	Sergent	Equipier commando
012437	BOUDOT	Julien	Sergent	Equipier commando
012549	BREMIEUX	Warren	Sergent	Equipier commando
012078	CHARLÉ	Thomas	Sergent	Equipier commando
009232	CLAUDEL	Thomas	Sergent	Equipier commando
010155	CLAUDEL	Frédéric	Sergent	Equipier commando
008962	DEPP	Jessy	Sergent	Equipier commando
001652	DUCHENE	Maurand	Sergent	Equipier commando
010668	HERNANDEZ	Eddy	Sergent	Equipier commando
009737	MAUFROIS	Louis	Sergent	Equipier commando
010400	PICARDO	Enzo	Sergent	Equipier commando
010356	PIERRAT	Gaëtan	Sergent	Equipier commando
008403	POINSOT	Marc	Sergent	Equipier commando
008495	VILLAUME ODILE	Pierre	Sergent	Equipier commando
009726	BERARD	Théo	Caporal-chef	Equipier commando
009807	BIERREN	Alexis	Caporal-chef	Equipier commando
006384	CHOFFEL	Maxime	Caporal-chef	Equipier commando
010704	CROVISIER	Flavien	Caporal-chef	Equipier commando
012000	CUNY	Michaël	Caporal-chef	Equipier commando
011993	DEYBACH	Amélie	Caporal-chef	Equipier commando
011113	FONDERFLICK	Christophe	Caporal-chef	Equipier commando
006953	LOYER	Rémy	Caporal-chef	Equipier commando
009440	MICHOUX	Kévin	Caporal-chef	Equipier commando
011125	OUSMANE	Siré	Caporal-chef	Equipier commando
011248	PETITJEAN	Lucas	Caporal-chef	Equipier commando
000216	THIEBAUT	Cyril	Caporal-chef	Equipier commando
010654	CUTXAN	Nicolas	Caporal	Equipier commando
012696	DEMAIN	Jonas	Caporal	Equipier commando
009534	HUMBERTCLAUDE	Florine	Caporal	Equipier commando
010439	JACQUET	Rémi	Caporal	Equipier commando
011135	JEUDY	Pierrick	Caporal	Equipier commando
012718	JUD	Charles	Caporal	Equipier commando
011611	LAPOIRIE	Quentin	Caporal	Equipier commando
006925	L'HOSTETTE	Geoffroy	Caporal	Equipier commando
011862	MARTIN	Mederick	Caporal	Equipier commando
009064	MONTEMONT	Xavier	Caporal	Equipier commando
010656	RESILLOT	Matthieu	Caporal	Equipier commando
011521	SAUFFROY	Maéline	Caporal	Equipier commando
010050	SIMON	Antonin	Caporal	Equipier commando
013550	SONTHEIMER	Mickaël	Caporal	Equipier commando
011802	BANNEROT	Alexis	Sapeur 1ère cl.	Equipier commando
011922	CHABANCE	Baptiste	Sapeur 1ère cl.	Equipier commando

Matricule	Nom	Prénom	Grade	Spécialité
004239	CHARLES	Freddy	Sapeur 1ère cl.	Equipier commando
011497	FERRY	Victor	Sapeur 1ère cl.	Equipier commando
007268	LABOUREL	Paul	Sapeur 1ère cl.	Equipier commando
011390	REVERT	Juliette	Sapeur 1ère cl.	Equipier commando
011877	TOUSSAINT	Lukas	Sapeur 1ère cl.	Equipier commando
011305	VILLEMAIN	Randy	Sapeur 1ère cl.	Equipier commando

Article 6 - Seuls les personnels inscrits sur cette liste peuvent être engagés sur des interventions de secours « feux de forêts » dans le cadre des colonnes mobiles de secours.

Article 7 - L'arrêté préfectoral n° 013 du 4 juillet 2025 est abrogé.

Article 8 - Seuls les personnels inscrits sur cette liste peuvent être engagés sur des interventions de secours « feux de forêts » dans le cadre des colonnes mobiles de secours.

Article 9 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS des Vosges.

Epinal, le 16 FEV. 2026

Le Préfet,


Blaise GOURTAY,

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° 003/2026 du 16 FEV. 2026 portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale G.R.I.M.P

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-68 et R.1424-1 à R.1424-55 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu** le décret du 10 novembre 2025 du Président de la République portant nomination de monsieur Blaise GOURTAY, en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu** le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux ;
- Vu** la délibération n°27/2019 du conseil d'administration du SDIS du 13 décembre 2019 relative au guide de gestion des équipes spécialisées 2020 ;
- Vu** les règles d'organisation et de gestion de l'équipe départementale de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux du SDIS des Vosges ;

Considérant le résultat des tests annuels ;

Considérant les avis médicaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges ;

Arrête

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} janvier 2026, la liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes en Reconnaissance et Intervention en Milieux Périlleux s'établit comme suit :

Matricule	Nom	Prénom	Grade	Spécialité
000429	CUNIN	Emmanuel	Lieutenant 1ère cl.	Référent départemental IMP3
001952	PETITCOLIN	Vincent	Adjudant-chef	Référent départemental Adjoint IMP3
004551	GENELOT	Aurélien	Lieutenant 1ère cl.	IMP3
001461	EMERAUX	Nicolas	Lieutenant	IMP3
001786	RUPPRECHT	Pierre-Emmanuel	Lieutenant	IMP3
013996	BRISSET	Kévin	Adjudant-chef	IMP3
008593	HUMBERT	Michaël	Adjudant-chef	IMP3

Matricule	Nom	Prénom	Grade	Spécialité
004727	POIFOULOT	Jérôme	Adjudant-chef	IMP3
006860	PARMENTELAT	Florian	Adjudant-chef	IMP2
005843	RIVIERE	Philippe	Adjudant-chef	IMP2
001954	THOUVENIN	Hervé	Adjudant-chef	IMP2
007243	TISSERAND	Julien	Adjudant	IMP2
006432	ARNOUD	Benjamin	Sergent-chef	IMP2
006007	BALLAND	Pierre	Sergent-chef	IMP2
007489	CLAUDEL	Florian	Sergent-chef	IMP2
006997	DURAND	Charles	Sergent-chef	IMP2
006431	GAINEL	François	Sergent-chef	IMP2
007056	HENKY	Johann	Sergent-chef	IMP2
004837	MARTINON	Sébastien	Sergent-chef	IMP2
012771	MASSON	Gwénaël	Sergent-chef	IMP2
007968	FILIPPI	Morgan	Sergent	IMP2
006190	GOURY	Antoine	Sergent	IMP2
010215	XOUAL	Laurent	Sergent	IMP2
001897	BLIME	Vincent	Médecin Colonel	IMP1 SSSM

Article 2 - Seuls les personnels inscrits sur cette liste peuvent être engagés en opération pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 3 - L'arrêté préfectoral n°003 du 17 février 2025 est abrogé.

Article 4 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS des Vosges.

Epinal, le 16 FEV. 2026

Le Préfet,


Blaise GOURTAY.

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

16 FEV. 2026

**Arrêté n°004/2026 du
portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle
du Groupe de Secours en Montagne**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-68 et R.1424-1 à R.1424-55 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu** le décret du 10 novembre 2025 du Président de la République portant nomination de monsieur Blaise GOURTAY, en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu** le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux ;
- Vu** le guide national de référence relatif au Secours en Montagne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°003/2019 portant approbation de la disposition spécifique « secours en montagne » de l'ORSEC départementale en date du 21 janvier 2019 ;
- Vu** la note n°GH2008/1381 du 10 octobre 2010 sur l'entraînement des partenaires des BHSC ;
- Vu** la délibération n°27/2019 du conseil d'administration du SDIS du 13 décembre 2019 relative au guide de gestion des équipes spécialisées 2020 ;
- Vu** les règles d'organisation et de gestion de l'équipe départementale de secours en montagne du SDIS des Vosges ;

Considérant le résultat des tests annuels réalisés ;

Considérant les avis médicaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges ;

Arrête

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} janvier 2026, la liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes en Secours en Montagne s'établit comme suit :

Matricule	Nom	Prénom	Grade	Qualifications
004837	MARTINON	Sébastien	Sergent-chef	Référent départemental Chef d'unité Secours en montagne - Équipier Hélico
001952	PETITCOLIN	Vincent	Adjudant-chef	Chef d'unité Secours en montagne - Équipier Hélico
007489	CLAUDEL	Florian	Sergent-chef	Chef d'unité Secours en montagne - Équipier Hélico

Matricule	Nom	Prénom	Grade	Qualifications
000429	CUNIN	Emmanuel	Lieutenant 1ère cl.	Équipier SMPM- Équipier Hélico
004551	GENELOT	Aurélien	Lieutenant 1ère cl.	Équipier SMPM- Équipier Hélico
008593	HUMBERT	Michaël	Adjudant-chef	Équipier SMPM- Équipier Hélico
004727	POIFOULOT	Jérôme	Adjudant-chef	Équipier SMPM - Équipier Hélico
001786	RUPPRECHT	Pierre-Emmanuel	Lieutenant	Équipier SMPM- Équipier Hélico
001897	BLIME	Vincent	Médecin Colonel	Médecin Diplôme inter-universitaire de Médecine de Montagne
009534	HUMBERTCLAUDE	Florine	Caporal	Équipier SMPM
012718	JUD	Charles	Caporal	Équipier SMPM
010628	LEDOCQ	Lionel	Sergent-chef	Equipier SMPM
007753	LEMAIRE	Kévin	Sergent	Équipier SMPM
010032	PERONA	Paul	Caporal	Équipier SMPM
006860	PARMENTELAT	Florian	Adjudant-chef	Equipier SMPM
007243	TISSERAND	Julien	Adjudant	Équipier SMPM
006432	ARNOUD	Benjamin	Sergent-chef	Équipier SMPM
006007	BALLAND	Pierre	Sergent-chef	Équipier SMPM
006997	DURAND	Charles	Sergent-chef	Equipier SMPM
006431	GAINEL	François	Sergent-chef	Équipier SMPM
007056	HENKY	Johann	Sergent-chef	Équipier SMPM
012771	MASSON	Gwénaël	Sergent-chef	Équipier SMPM

Article 2 - Seuls les personnels inscrits sur cette liste peuvent être engagés en opération pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 3 - L'arrêté préfectoral n°004 du 17 février 2025 est abrogé.

Article 4 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS des Vosges.

Epinal, le 16 FEV. 2026

Le Préfet,


Blaise GOURTAY.

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° 005/2026 du 16 FEV. 2026
portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des préventionnistes

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-68 et R.1424-1 à R.1424-55 ;
- Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret du 10 novembre 2025 du Président de la République portant nomination de monsieur Blaise GOURTAY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-2701 du 7 décembre 2018 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2019 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2019 portant création des commissions d'arrondissements pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu** l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu** l'arrêté du 25 janvier 2006 modifié établissant le guide national de référence relatif à la prévention ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges ;

Arrête

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} janvier 2026, la liste d'aptitude dans le domaine de la prévention s'établit comme suit :

Mat	Nom	Prénom	Grade	Spécialité
0P7000	LAMRHARI	Rachid	Commandant	Référent Départemental PRV2
0P9715	PAINE	Thomas	Commandant	PRV3
014353	PAPE	Fabrice	Colonel	PRV2
013593	HUSSER	Sébastien	Colonel	PRV2
008198	BOILEAU	Emmanuel	Capitaine	PRV2
007220	BOUTON	Fabien	Lieutenant hors cl.	PRV2
004435	BELAZREUK	Lakdar	Lieutenant hors cl.	PRV2

Mat	Nom	Prénom	Grade	Spécialité
000P01	DUCHATEAU	Sébastien	Lieutenant hors cl.	PRV2
006262	BOURGAUT	Pierre-Antoine	Lieutenant 1ère cl.	PRV2
002029	DELVILLE	Emmanuel	Lieutenant 1ère cl.	PRV2
005283	HENRY	Romuald	Lieutenant 1ère cl.	PRV2
013026	ROGER	Julie	Lieutenant 1ère cl.	PRV2
002078	LEBRUN	Christophe	Lieutenant 1ère cl.	PRV2
014262	HAMED	Vincent	Lieutenant 2ème cl.	PRV2
008573	GIROUD	Camille	Capitaine	PRV1
010476	PETITCOLIN	Justine	Lieutenant 1ère cl.	PRV1
013574	PLANTEY	Floréale	Lieutenant 1ère cl.	PRV1

Article 2 - Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste disposent de l'habilitation à émettre des avis dans le domaine de la prévention au sein des commissions de sécurité.

Article 3 - L'arrêté préfectoral n° 005 du 15 février 2025 est abrogé.

Article 4 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Epinal, le 16 FEV. 2026

Le Préfet,


Blaise GOURTAY,

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° 006/2026 du 16 FEV. 2026 portant établissement de la liste d'aptitude des investigateurs en recherche des causes et circonstances d'incendie

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-68 et R.1424-1 à R.1424-55 ;
- Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret du 10 novembre 2025 du Président de la République portant nomination de monsieur Blaise GOURTAY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu** l'arrêté du 25 janvier 2006 modifié établissant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- Vu** la circulaire ministérielle n° IOCE1108242C du 23 mars 2011 relative à la réalisation des missions de recherche des causes et circonstances d'incendie (RCCI) par les services d'incendie et de secours ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges ;

Arrête

Article 1 - A compter du 1^{er} janvier 2026, la liste d'aptitude dans le domaine de la recherche des causes et circonstances des incendies (RCCI) du département des Vosges s'établit comme suit :

Matricule	Nom	Prénom	Grade	Qualification
0P9715	PAINE	Thomas	Commandant	Référent Départemental Investigateur
0P7000	LAMRHARI	Rachid	Commandant	Investigateur
004435	BELAZREUK	Lakdar	Lieutenant hors cl.	Investigateur
007220	BOUTON	Fabien	Lieutenant hors cl.	Investigateur
002078	LEBRUN	Christophe	Lieutenant 1ère cl.	Investigateur

Article 2 - A compter du 1er janvier 2026, la liste d'aptitude dans le domaine de la RCCI (RCCI) feux de forêts et d'espaces naturels (FDFEN) s'établit comme suit :

Matricule	Nom	Prénom	Grade	Qualification
001363	SAUFFROY	Nicolas	Commandant	Investigateur FDFEN

Article 3 - La qualification des équipages cynotechniques, sapeurs-pompiers/chiens s'établit comme suit :

Matricule	Nom	Prénom	Grade	Animaux	Identifications	Qualification
001933	ETTERLEN	Olivier	Capitaine	Manzo	250 268 731 713 441	RPAI
003569	FERRY	Frédéric	Adjudant-chef	Magni	250 268 731 631 896	RPAI

Article 4 - Seuls les personnels inscrits sur cette liste peuvent être engagés en opération pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 5 - L'arrêté préfectoral n°005 du 17 février 2025 est abrogé.

Article 6 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Epinal, le 16 FEV. 2026

Le Préfet,


Blaise COURTAY,

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° 007/2026 du 16 FEV. 2026 portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale des spécialistes en risque radiologique

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-68 et R.1424-1 à R.1424-55 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu** le décret du 10 novembre 2025 du Président de la République portant nomination de monsieur Blaise GOURTAY, en qualité de préfet des Vosges;
- Vu** le décret n° 2003-295 du 31 mars 2003 relatif aux interventions en situation d'urgence radiologique et en cas d'exposition durable et modifiant le code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu** le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- Vu** la délibération n°27/2019 du conseil d'administration du SDIS du 13 décembre 2019 relative au guide de gestion des équipes spécialisées 2020 ;
- Vu** les règles d'organisation et de gestion de l'Équipe départementale des spécialistes en risque radiologique du SDIS des Vosges ;

Considérant les avis médicaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges ;

Arrête

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} janvier 2026, la liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes en risque radiologique s'établit comme suit :

Matricule	Nom	Prénom	Grade	Spécialité
0P6057	PARAYRE	Vincent	Lieutenant-Colonel	Référent départemental RAD4
007452	BOIGEY-DIEMER	Hervé	Commandant	RAD3
007370	MICHEL	Jean-Manuel	Commandant	RAD3
0P9715	PAINE	Thomas	Commandant	RAD3
005790	HOUBERDON	Guillaume	Capitaine	RAD2
005845	MARTIN	Denis	Capitaine	RAD2
001644	ETIENNE	Samuel	Lieutenant hors cl.	RAD2

Matricule	Nom	Prénom	Grade	Spécialité
014262	HAMED	Vincent	Lieutenant 2ème cl.	RAD2
005452	MIATTA	Grégory	Adjudant-chef	RAD2
005983	VIOLANT	Damien	Adjudant-chef	RAD2
012737	ARNOLD	Julien	Adjudant	RAD2
005969	MARCHAL	Florian	Sergent-chef	RAD2
001920	BREITEL HUOT	Xavier	Capitaine	RAD1
000P01	DUCHATEAU	Sébastien	Lieutenant hors cl.	RAD1
009479	MAIRE	Anthony	Sergent	RAD1

Article 2 - Seuls les personnels inscrits sur cette liste peuvent être engagés en opération pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 3 - L'arrêté préfectoral n° 006 du 24 février 2025 est abrogé.

Article 4 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS des Vosges.

Epinal, le 16 FEV. 2026

Le Préfet,


Blaise GOURTAY,

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° 008/2026 du 16 FEV. 2026 portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale des spécialistes en risque chimique et biologique

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-68 et R.1424-1 à R.1424-55 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu** le décret du 10 novembre 2025 du Président de la République portant nomination de monsieur Blaise GOURTAY, en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu** le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- Vu** la délibération n°27/2019 du conseil d'administration du SDIS du 13 décembre 2019 relative au guide de gestion des équipes spécialisées 2020 ;
- Vu** les règles d'organisation et de gestion de l'équipe départementale des spécialistes en risque chimique et biologique du SDIS des Vosges ;

Considérant le résultat des contrôles d'aptitude opérationnelle ;

Considérant les avis médicaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges par intérim ;

Arrête

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} janvier 2026, la liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes en risque chimique et biologique s'établit comme suit :

Matricule	Nom	Prénom	Grade	Spécialité
008207	GOSSELIN	Benjamin	Commandant	Référent départemental RCH3
007194	MAURICE	Sébastien	Lieutenant-Colonel	Référent départemental adjoint RCH4
007452	BOIGEY- DIEMER	Hervé	Commandant	RCH3
004406	BONNARD	David	Commandant	RCH3
005200	HUMBERT	Pascal	Commandant	RCH3
0P9715	PAINE	Thomas	Commandant	RCH3
008573	GIROUD	Camille	Capitaine	RCH3
005790	HOUBERDON	Guillaume	Capitaine	RCH3
005845	MARTIN	Denis	Capitaine	RCH3
004435	BELAZREUK	Lakdar	Lieutenant hors cl.	RCH3
000P01	DUCHATEAU	Sébastien	Lieutenant hors cl.	RCH3

Matricule	Nom	Prénom	Grade	Spécialité
008198	BOILEAU	Emmanuel	Capitaine	RCH2
008888	BRICE	Axel	Capitaine	RCH2
001644	ETIENNE	Samuel	Lieutenant hors cl.	RCH2
006262	BOURGAUT	Pierre-Antoine	Lieutenant 1ère cl.	RCH2
002029	DELVILLE	Emmanuel	Lieutenant 1ère cl.	RCH2
004551	GENELOT	Aurélien	Lieutenant 1ère cl.	RCH2
003342	HANS	Francis	Lieutenant 1ère cl.	RCH2
010476	PETITCOLIN	Justine	Lieutenant 1ère cl.	RCH2
001576	ALAIN	Michel	Lieutenant 2ème cl.	RCH2
004026	BEHR	Jérôme	Lieutenant 2ème cl.	RCH2
013637	FERRE	Julien	Lieutenant 2ème cl.	RCH2
014262	HAMED	Vincent	Lieutenant 2ème cl.	RCH2
005852	RULLIER	Cédric	Lieutenant 2ème cl.	RCH2
000105	DAISS	Eric	Lieutenant	RCH2
002726	HUMMEL	Nicolas	Lieutenant	RCH2
006964	REGNIER	Bernard	Lieutenant	RCH2
005936	AUBRY	Alain	Adjudant-chef	RCH2
005529	BARDOT	David	Adjudant-chef	RCH2
009970	CAVIEZEL	Emmanuel	Adjudant-chef	RCH2
014339	COMMUNAL	Dimitri	Adjudant-chef	RCH2
001468	COSTILLE	Cédric	Adjudant-chef	RCH2
004953	DIDIER	Cyril	Adjudant-chef	RCH2
005007	DURAIN	Ludovic	Adjudant-chef	RCH2
002710	DURAND	Ludovic	Adjudant-chef	RCH2
003569	FERRY	Frédéric	Adjudant-chef	RCH2
005975	GOMBERT	Alexis	Adjudant-chef	RCH2
004370	GRISE	Laurent	Adjudant-chef	RCH2
004158	HOF	Yannick	Adjudant-chef	RCH2
006170	JACQUEL	Sébastien	Adjudant-chef	RCH2
002417	JARDIN	Cyril	Adjudant-chef	RCH2
002713	LARRIERE	Sébastien	Adjudant-chef	RCH2
004593	MAIRE	Cédric	Adjudant-chef	RCH2
005452	MIATTA	Grégory	Adjudant-chef	RCH2
004228	MICHEL	Christophe	Adjudant-chef	RCH2
004727	POIFOULOT	Jérôme	Adjudant-chef	RCH2
005919	POIROT	Frédéric	Adjudant-chef	RCH2
005843	RIVIERE	Philippe	Adjudant-chef	RCH2
001571	ROBICHON	Olivier	Adjudant-chef	RCH2
006425	SONTOT	Florent	Adjudant-chef	RCH2
005465	SONTOT	Rodrigue	Adjudant-chef	RCH2
001954	THOUVENIN	Hervé	Adjudant-chef	RCH2
012737	ARNOLD	Julien	Adjudant	RCH2
006137	FRASCANI	Charlène	Adjudant	RCH2
009175	BRICE	Yohan	Sergent-chef	RCH2
006997	DURAND	Charles	Sergent-chef	RCH2
005969	MARCHAL	Florian	Sergent-chef	RCH2
007104	CONTAUX	Guillaume	Sergent	RCH2
010215	XOUAL	Laurent	Sergent	RCH2
001225	LEMENT	Philippe	Capitaine	RCH1
004498	DEMANGEON	Nicolas	Lieutenant 1ère cl.	RCH1
013574	PLANTEY	Floréale	Lieutenant 1ère cl.	RCH1
013026	ROGER	Julie	Lieutenant 1ère cl.	RCH1
004030	HECKEL	Claudy	Lieutenant 2ème cl.	RCH1
005305	FREMIOT	Mickaël	Lieutenant	RCH1
001503	POINSOT	Olivier	Lieutenant	RCH1
000182	RAPENNE	Florent	Lieutenant	RCH1
001786	RUPPRECHT	Pierre-Emmanuel	Lieutenant	RCH1
001798	THORR	Patrice	Lieutenant	RCH1
004235	VILLAUME	Jérôme	Lieutenant	RCH1
007250	AUBRY	Kévin	Adjudant-chef	RCH1
002538	BALLY	Sébastien	Adjudant-chef	RCH1
005696	GADAUT	Kévin	Adjudant-chef	RCH1
007689	HURION	Adrien	Adjudant-chef	RCH1

Matricule	Nom	Prénom	Grade	Spécialité
006909	JACQUOT	Frédéric	Adjudant-chef	RCH1
005459	KELLER	Mickaël	Adjudant-chef	RCH1
003464	L'HOTE	Bruno	Adjudant-chef	RCH1
004085	LAURENT	Alexandre	Adjudant-chef	RCH1
002942	LAURENT	Ludovic	Adjudant-chef	RCH1
008253	MASSON	Dylan	Adjudant-chef	RCH1
001870	METZ	Kevin	Adjudant-chef	RCH1
006114	MILLIOTTE	Anthony	Adjudant-chef	RCH1
000808	NICOLAS	Michaël	Adjudant-chef	RCH1
003285	PANICHOT	Bruno	Adjudant-chef	RCH1
002736	PETITJEAN	Daniel	Adjudant-chef	RCH1
000649	PETITJEAN	Frédéric	Adjudant-chef	RCH1
002644	THOMESSE	Régis	Adjudant-chef	RCH1
008614	ARRIGHI	Céline	Sergent-chef	RCH1
006007	BALLAND	Pierre	Sergent-chef	RCH1
006567	BROUILLER	Sébastien	Sergent-chef	RCH1
002104	FONTAINE	Frédéric	Sergent-chef	RCH1
010514	MAREAU	Romain	Sergent-chef	RCH1
005815	MARQUAIRE	Marie-Hélène	Sergent-chef	RCH1
005481	PETITCOLIN	Julien	Sergent-chef	RCH1
005171	PETITCOLIN	Mathieu	Sergent-chef	RCH1
009479	MAIRE	Anthony	Sergent	RCH1
008403	POINSOT	Marc	Sergent	RCH1
000689	JEANGEORGES	Christophe	Caporal-chef	RCH1

Article 2 - Seuls les personnels inscrits sur cette liste peuvent être engagés en opération pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 3 - L'arrêté préfectoral n° 016 du 4 juillet 2025 est abrogé.

Article 4 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS des Vosges.

Epinal, le 16 FEV. 2026

Le Préfet,


Blaise GOURTAY.

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFET DES VOSGES

Liberté
Égalité
Fraternité

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° 009/2026 du 16 FEV. 2026 portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale de Scaphandrier Autonome Léger

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-68 et R.1424-1 à R.1424-55 ;
 - Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;
 - Vu** le décret du 10 novembre 2025 du Président de la République portant nomination de monsieur Blaise GOURTAY, en qualité de préfet des Vosges ;
 - Vu** le décret n°2011-45 du 11 janvier 2011 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare ;
 - Vu** l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
 - Vu** l'arrêté du 15 mai 1992 fixant les procédures d'accès de séjour, de sortie et d'organisation du travail en milieu hyperbare ;
 - Vu** l'arrêté interministériel NOR INTE1404626A du 31 juillet 2014 fixant le Référentiel Emplois, Activités, Compétences des "Interventions, Secours et Sécurité en Milieu Aquatique et Hyperbare" ;
 - Vu** la délibération n°27/2019 du conseil d'administration du SDIS du 13 décembre 2019 relative au guide de gestion des équipes spécialisées 2020 ;
 - Vu** les règles d'organisation et de gestion de l'équipe départementale de scaphandrier autonome léger du SDIS des Vosges ;
- Considérant** le résultat des contrôles d'aptitude opérationnelle ;
- Considérant** le contrôle des livrets individuels de plongée ;
- Considérant** les avis médicaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges ;

Arrête

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} janvier 2026, la liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes en Scaphandrier Autonome Léger s'établit comme suit :

Matricule	Nom	Prénom	Grade	Spécialité	Qualification
001644	ETIENNE	Samuel	Lieutenant hors cl.	Référent Départemental SAL2	50m
006904	THOMAS	Sébastien	Adjudant	Référent Départemental Adjoint SAL3	50m

Matricule	Nom	Prénom	Grade	Spécialité	Qualification
005975	GOMBERT	Alexis	Adjudant-chef	SAL2	30m
008270	DONIZETTI	Fabian	Sergent-chef	SAL2	50m
008016	SAYER	Kévin	Sergent-chef	SAL2	50m
004498	DEMANGEON	Nicolas	Lieutenant 1ère cl.	SAL1	30m
013637	FERRE	Julien	Lieutenant 2ème cl.	SAL1	30m
001468	COSTILLE	Cédric	Adjudant-chef	SAL1	50m
002710	DURAND	Ludovic	Adjudant-chef	SAL1	50m
005919	POIROT	Frédéric	Adjudant-chef	SAL1	50m
007919	LEMOINE	Nicolas	Caporal-chef	SAL1	30m
009166	LOUF	Emile	Caporal-chef	SAL1	30m
007683	VANIER	Kévin	Caporal-chef	SAL1	30m

Article 2 - Les spécialistes en Scaphandrier Autonome Léger suivant disposent de la qualification Surface Non Libre (SNL1) :

Matricule	Nom	Prénom	Grade	Spécialité	Qualification
006904	THOMAS	Sébastien	Adjudant	SAL3	SNL 1
001644	ETIENNE	Samuel	Lieutenant hors cl.	SAL2	SNL 1
005975	GOMBERT	Alexis	Adjudant-chef	SAL2	SNL 1
004498	DEMANGEON	Nicolas	Lieutenant 1ère cl.	SAL1	SNL 1
002710	DURAND	Ludovic	Adjudant-chef	SAL1	SNL 1
013637	FERRE	Julien	Lieutenant 2ème cl.	SAL1	SNL 1
005919	POIROT	Frédéric	Adjudant-chef	SAL1	SNL 1

Article 3 - Seuls les personnels inscrits sur cette liste peuvent être engagés en opération pour l'ensemble des missions correspondant à leurs qualifications.

Article 4 - L'arrêté préfectoral n° 008 du 17 février 2025 est abrogé.

Article 5 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS des Vosges.

Epinal, le 16 FEV. 2026

Le Préfet,


Blaise GOURTAY.

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° 010/2026 du 16 FEV. 2026
**portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe
départementale sauvetage aquatique**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-68 et R.1424-1 à R.1424-55 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu** le décret du 10 novembre 2025 du Président de la République portant nomination de monsieur Blaise GOURTAY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompier professionnels et volontaires ;
- Vu** le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- Vu** la délibération n°27/2019 du conseil d'administration du SDIS du 13 décembre 2019 relative au guide de gestion des équipes spécialisées 2020 ;
- Vu** les règles d'organisation et de gestion de l'équipe départementale de sauvetage aquatique du SDIS des Vosges ;

Considérant le contrôle des qualifications et des participations aux exercices périodiques ;

Considérant les avis médicaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges ;

Arrête

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} janvier 2026, la liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes en sauvetage aquatique s'établit comme suit :

Matricule	Nom	Prénom	Grade	Spécialité
001644	ETIENNE	Samuel	Lieutenant hors cl.	Référent départemental SAV1
005975	GOMBERT	Alexis	Adjudant-chef	Référent départemental adjoint SAV1
008633	MILLOT-DULOT	Isabelle	Vétérinaire Cdt	SAV1
004498	DEMANGEON	Nicolas	Lieutenant 1ère cl.	SAV1
004026	BEHR	Jérôme	Lieutenant 2ème cl.	SAV1
013637	FERRE	Julien	Lieutenant 2ème cl.	SAV1
008561	DIVOUX	Océane	Lieutenant	SAV1
004100	DULOT	Francis	Lieutenant	SAV 1
001203	BOURDUGE	Christophe	Adjudant-chef	SAV1
001468	COSTILLE	Cédric	Adjudant-chef	SAV1

Matricule	Nom	Prénom	Grade	Spécialité
007076	DELANZY	Johnny	Adjudant-chef	SAV1
002710	DURAND	Ludovic	Adjudant-chef	SAV1
010889	FERRET	Michaël	Adjudant-chef	SAV1
001435	GUARINOS	David	Adjudant-chef	SAV1
006170	JACQUEL	Sébastien	Adjudant-chef	SAV1
008458	JACQUOT	Allan	Adjudant-chef	SAV1
001870	METZ	Kévin	Adjudant-chef	SAV1
003558	MIQUEL	Alexandre	Adjudant-chef	SAV1
008189	NAUDIN	Yann	Adjudant-chef	SAV1
005919	POIROT	Frédéric	Adjudant-chef	SAV1
006904	THOMAS	Sébastien	Adjudant	SAV 1
000292	AUBERT	Cédric	Sergent-chef	SAV1
008270	DONIZETTI	Fabian	Sergent-chef	SAV1
009272	JARRIGE	Jephté	Sergent-chef	SAV1
005295	ROLIN	Damien	Sergent-chef	SAV1
008898	SARAZIN	Alexandre	Sergent-chef	SAV1
008016	SAYER	Kévin	Sergent-chef	SAV1
010807	GRANDMAIRE	Tanguy	Sergent	SAV1
009737	MAUFROIS	Louis	Sergent	SAV1
010458	NARDIN	Edgar	Sergent	SAV1
010400	PICARDO	Enzo	Sergent	SAV1
007919	LEMOINE	Nicolas	Caporal-chef	SAV1
009166	LOUF	Emile	Caporal-chef	SAV1
007683	VANIER	Kévin	Caporal-chef	SAV1
011850	DUFOUR	Eliott	Caporal	SAV1
012112	EYMARD	Marie	Caporal	SAV1
012890	FRISON	Nathan	Caporal	SAV1
011852	JACQUOT	Evan	Caporal	SAV1
011466	LE ROUX	Enzo	Caporal	SAV1
008095	BARTHELEMY	Carole	Sapeur 1ère cl.	SAV1
012280	BEHR	Paul	Sapeur 1ère cl.	SAV1
010403	BIETTE	Noémie	Sapeur 1ère cl.	SAV1
012299	FOMBARON	Zoé	Sapeur 1ère cl.	SAV1
011856	ROLLAND	Charles	Sapeur 1ère cl.	SAV1

Article 2 - Les spécialistes en sauvetage aquatique suivant disposent de la qualification Sauveteur en Eaux Vives :

Matricule	Nom	Prénom	Grade	Spécialité
008633	MILLOT-DULOT	Isabelle	Vétérinaire Cdt	SEV
001644	ETIENNE	Samuel	Lieutenant hors cl.	SEV
004498	DEMANGEON	Nicolas	Lieutenant 1ère cl.	SEV
004026	BEHR	Jérôme	Lieutenant 2ème cl.	SEV
013637	FERRE	Julien	Lieutenant 2ème cl.	SEV
008561	DIVOUX	Océane	Lieutenant	SEV
004100	DULOT	Francis	Lieutenant	SEV
001203	BOURDUGE	Christophe	Adjudant-chef	SEV
007076	DELANZY	Johnny	Adjudant-chef	SEV
002710	DURAND	Ludovic	Adjudant-chef	SEV
010889	FERRET	Michaël	Adjudant-chef	SEV
001435	GUARINOS	David	Adjudant-chef	SEV
006170	JACQUEL	Sébastien	Adjudant-chef	SEV
008458	JACQUOT	Allan	Adjudant-chef	SEV

Matricule	Nom	Prénom	Grade	Spécialité
001870	METZ	Kévin	Adjudant-chef	SEV
003558	MIQUEL	Alexandre	Adjudant-chef	SEV
008189	NAUDIN	Yann	Adjudant-chef	SEV
005919	POIROT	Frédéric	Adjudant-chef	SEV
006904	THOMAS	Sébastien	Adjudant	SEV
000292	AUBERT	Cédric	Sergent-chef	SEV
008270	DONIZETTI	Fabian	Sergent-chef	SEV
009272	JARRIGE	Jephté	Sergent-chef	SEV
005295	ROLIN	Damien	Sergent-chef	SEV
008898	SARAZIN	Alexandre	Sergent-chef	SEV
008016	SAYER	Kévin	Sergent-chef	SEV
010807	GRANDMAIRE	Tanguy	Sergent	SEV
009737	MAUFROIS	Louis	Sergent	SEV
010458	NARDIN	Edgar	Sergent	SEV
010400	PICARDO	Enzo	Sergent	SEV
007919	LEMOINE	Nicolas	Caporal-chef	SEV
009166	LOUF	Emile	Caporal-chef	SEV
007683	VANIER	Kévin	Caporal-chef	SEV
012890	FRISON	Nathan	Caporal	SEV
011852	JACQUOT	Evan	Caporal	SEV
011466	LE ROUX	Enzo	Caporal	SEV
008095	BARTHELEMY	Carole	Sapeur 1ère cl.	SEV
012280	BEHR	Paul	Sapeur 1ère cl.	SEV
012299	FOMBARON	Zoé	Sapeur 1ère cl.	SEV

Article 3 - Seuls les personnels inscrits sur cette liste peuvent être engagés en opération pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 - L'arrêté préfectoral n° 009 du 17 février 2025 est abrogé.

Article 5 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS des Vosges.

Epinal, le 16 FEV. 2026

Le Préfet,


Blaise GOURTAY.

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Arrêté n°011/2026 du 16 FEV. 2026
portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe
départementale de l'Unité de Sauvetage et de Recherche**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-68 et R.1424-1 à R.1424-55 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu** le décret du 10 novembre 2025 du Président de la République portant nomination de monsieur Blaise GOURTAY, en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu** Guide de techniques opérationnelles/secours en milieux périlleux ou instables DSP/SDDRH/BDFE/septembre 2021 ;
- Vu** la délibération n°27/2019 du conseil d'administration du SDIS du 13 décembre 2019 relative au guide de gestion des équipes spécialisées 2020 ;
- Vu** les règles d'organisation et de gestion de l'Unité de Sauvetage et de Recherche du SDIS des Vosges ;

Considérant le contrôle des qualifications et des participations aux exercices périodiques ;

Considérant les avis médicaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges ;

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} janvier 2026, la liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes en Sauvetage et Recherche s'établit comme suit :

Matricule	Nom	Prénom	Grade	Spécialité
0P7000	LAMRHARI	Rachid	Commandant	Réfèrent départemental USAR3 Evalueur Risque Bâtementaire
006964	REGNIER	Bernard	Lieutenant	Réfèrent départemental adjoint USAR3 Evalueur Risque Bâtementaire
006193	FLECK	Samuel	Lieutenant 1ère cl.	USAR3
004370	GRISE	Laurent	Adjudant-chef	Evalueur Risque Bâtementaire USAR2
004158	HOF	Yannick	Adjudant-chef	Evalueur Risque Bâtementaire USAR2
001870	METZ	Kévin	Adjudant-chef	Evalueur Risque Bâtementaire USAR2
001374	ROLIN	Arnaud	Adjudant-chef	Evalueur Risque Bâtementaire USAR2

Matricule	Nom	Prénom	Grade	Spécialité
005144	SUDRE	Pascal	Adjudant-chef	Evaluateur Risque Bâtimentaire USAR2
001223	WENTZINGER	Frédéric	Adjudant-chef	Evaluateur Risque Bâtimentaire USAR2
006137	FRASCANI	Charlène	Adjudant	Evaluateur Risque Bâtimentaire USAR2
005283	HENRY	Romuald	Lieutenant 1ère cl.	USAR2
004026	BEHR	Jérôme	Lieutenant 2ème cl.	USAR2
001461	EMERAUX	Nicolas	Lieutenant	USAR2
012020	KELPIN	Nicolas	Lieutenant	USAR2
001798	THORR	Patrice	Lieutenant	USAR2
005529	BARDOT	David	Adjudant-chef	USAR2
009970	CAVIEZEL	Emmanuel	Adjudant-chef	USAR2
014292	GERARDO	Stéphane	Adjudant-chef	USAR2
003464	L'HOTE	Bruno	Adjudant-chef	USAR2
005531	RICHARD	Nicolas	Adjudant-chef	USAR2
004218	SOBLER	François	Adjudant	USAR2
005962	VIRY	Julien	Adjudant	USAR2
010215	XOUAL	Laurent	Sergent	USAR2
004511	DURAND	Olivier	Capitaine	USAR1
005796	BEGIN	Nicolas	Lieutenant 2ème cl.	USAR1
000469	GERARD	Philippe	Lieutenant	USAR1
000155	HOFFNER	Jean-Loup	Lieutenant	USAR1
000233	VIRION	François	Lieutenant	USAR1
005661	BARTHELEMY	Patrick	Adjudant-chef	USAR1
001203	BOURDUGE	Christophe	Adjudant-chef	USAR1
006684	CUSSENOT	Allan	Adjudant-chef	USAR1
007076	DELANZY	Johnny	Adjudant-chef	USAR1
004503	DIDELOT	Nicolas	Adjudant-chef	USAR1
006404	ERARD	Julien	Adjudant-chef	USAR1
003569	FERRY	Frédéric	Adjudant-chef	USAR1
007181	GRANDCLAUDON	David	Adjudant-chef	USAR1
006170	JACQUEL	Sébastien	Adjudant-chef	USAR1
006909	JACQUOT	Frédéric	Adjudant-chef	USAR1
007125	LAMY	Nicolas	Adjudant-chef	USAR1
004085	LAURENT	Alexandre	Adjudant-chef	USAR1
002040	MILOVANOVIC	Denis	Adjudant-chef	USAR1
001382	PONTECAILLE	Alain	Adjudant-chef	USAR1
000335	VIRIOT	Jean-Louis	Adjudant-chef	USAR1
007794	FRANOUX	Damien	Adjudant	USAR1
006838	GERARD	Pascal	Adjudant	USAR1
006304	LARRIERE	Adam	Adjudant	USAR1
002622	PIERRAT	Julien	Adjudant	USAR1
006811	RAFFY	Mickaël	Adjudant	USAR1
007873	SAUFFROY	Aurélien	Adjudant	USAR1
010166	ANTUNES	Clément	Sergent-chef	USAR1
007603	BERGERAT	David	Sergent-chef	USAR1
006567	BROUILLER	Sébastien	Sergent-chef	USAR1
006069	FRANÇOIS	Jean-Philippe	Sergent-chef	USAR1
005815	MARQUAIRE	Marie-Hélène	Sergent-chef	USAR1
005171	PETITCOLIN	Mathieu	Sergent-chef	USAR1
001723	POIRSON	Gilles	Sergent-chef	USAR1
006993	VIRY	Christophe	Sergent-chef	USAR1
009232	CLAUDEL	Thomas	Sergent	USAR1
007104	CONTAUX	Guillaume	Sergent	USAR1
006190	GOURY	Antoine	Sergent	USAR1
007753	LEMAIRE	Kévin	Sergent	USAR1
008403	POINSOT	Marc	Sergent	USAR1
005881	SILLARI	Matthieu	Sergent	USAR1
008495	VILLAUME ODILE	Pierre	Sergent	USAR1
002109	BANDESAPT	Bruno	Caporal-chef	USAR1

Matricule	Nom	Prénom	Grade	Spécialité
011121	CLAUDEL	Arthur	Caporal-chef	USAR1
007298	GRANDJEAN	Christophe	Caporal-chef	USAR1
000689	JEANGEOORGES	Christophe	Caporal-chef	USAR1
006953	LOYER	Rémy	Caporal-chef	USAR1
007995	PIROUE	Thomas	Caporal-chef	USAR1
009214	CUNIN	Nicolas	Caporal	USAR1
010654	CUTXAN	Nicolas	Caporal	USAR1
011148	POIRSON	Kévin	Caporal	USAR1
011471	SCHNEIDER	Timo	Caporal	USAR1
007454	GODEL	Philippe	Sapeur 1ère cl.	USAR1
011234	LESCROART	Thomas	Sapeur 1ère cl.	USAR1

Article 2 - Seuls les personnels inscrits sur cette liste peuvent être engagés en opération pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 3 - L'arrêté préfectoral n° 010 du 17 février 2025 est abrogé.

Article 4 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS des Vosges.

Epinal, le 16 FEV. 2026

Le Préfet,


Blaise GOURTAY

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° 012/2026 du 16 FEV. 2026
portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée
Système d'Information et de Communication (SIC)

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-68 et R.1424-1 à R.1424-55 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu** le décret du 10 novembre 2025 du Président de la République portant nomination de monsieur Blaise GOURTAY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu** l'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication ;
- Vu** la délibération n°27/2019 du conseil d'administration du SDIS du 13 décembre 2019 relative au guide de gestion des équipes spécialisées 2020 ;
- Vu** les règles d'organisation et de gestion de l'équipe départementale spécialisée en système d'information et de communication du SDIS des Vosges ;

Considérant le contrôle des qualifications et des participations aux exercices périodiques ;
Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges par intérim ;

Arrête

Article 1^{er} - A compter du 1er janvier 2026, la liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes en Système d'Information et de Communication s'établit comme suit :

Matricule	Nom	Prénom	Grade	Spécialité
004822	DESIRAT	Laurent	Lieutenant 1ère cl.	Réfèrent départemental COMSIC
004026	BEHR	Jérôme	Lieutenant 2ème cl.	Chef de salle opérationnelle
008593	HUMBERT	Michaël	Adjudant-chef	Adjoint Chef de salle opérationnelle
007609	JOLY	Richard	Adjudant-chef	Adjoint Chef de salle opérationnelle
001451	OHLEL	Emmanuel	Adjudant-chef	Adjoint Chef de salle opérationnelle
001571	ROBICHON	Olivier	Adjudant-chef	Adjoint Chef de salle opérationnelle
002216	ALBEISSEN	Emmanuel	Lieutenant	Opérateur de salle opérationnelle
005305	FREMIOT	Mickaël	Lieutenant	Opérateur de salle opérationnelle
000182	RAPENNE	Florent	Lieutenant	Opérateur de salle opérationnelle
004235	VILLAUME	Jérôme	Lieutenant	Opérateur de salle opérationnelle

Matricule	Nom	Prénom	Grade	Spécialité
005378	GEORGES	Céline	Adjudant-chef	Opérateur de salle opérationnelle
004552	GUILLOT	Valérie	Adjudant-chef	Opérateur de salle opérationnelle
007806	MARIEL	Anne-Lise	Adjudant-chef	Opérateur de salle opérationnelle
006960	MERY	Yannick	Adjudant-chef	Opérateur de salle opérationnelle
001954	THOUVENIN	Hervé	Adjudant-chef	Opérateur de salle opérationnelle
008027	VILLEMIN	Jérémy	Adjudant-chef	Opérateur de salle opérationnelle
006369	VILLIERE	Aurélie	Adjudant-chef	Opérateur de salle opérationnelle
007356	TANGUY	Ollivier	Adjudant	Opérateur de salle opérationnelle
005962	VIRY	Julien	Adjudant	Opérateur de salle opérationnelle
010807	GRANDMAIRE	Tanguy	Sergent	Opérateur de salle opérationnelle
010021	MARTIN	Victor	Sergent	Opérateur de salle opérationnelle
010458	NARDIN	Edgar	Sergent	Opérateur de salle opérationnelle
006925	L'HOSTETTE	Geoffroy	Caporal	Opérateur de salle opérationnelle
012532	LUCAS	Yonny	Adjudant-chef	Opérateur de Coordination opérationnelle
007603	BERGERAT	David	Sergent-chef	Opérateur de Coordination opérationnelle
009169	MENNEZIN	Julien	Sergent-chef	Opérateur de Coordination opérationnelle
007402	MICHEL	Mylène	Sergent-chef	Opérateur de Coordination opérationnelle
008898	SARAZIN	Alexandre	Sergent-chef	Opérateur de Coordination opérationnelle
009671	BABOUHOT	Clovis	Sergent	Opérateur de Coordination opérationnelle
013888	FERRY	Arthur	Sergent	Opérateur de Coordination opérationnelle
008866	NICOLAS	Dylan	Sergent	Opérateur de Coordination opérationnelle
010400	PICARDO	Enzo	Sergent	Opérateur de Coordination opérationnelle
010017	VIARD	Stiwy	Caporal-chef	Opérateur de Coordination opérationnelle
010121	LALEVEE	Quentin	Caporal	Opérateur de Coordination opérationnelle

Article 2 - Les personnels suivants disposent de la qualification opérateur de coordination opérationnelle en PC tactique :

Matricule	Nom	Prénom	Grade	Spécialité
005305	FREMIOT	Mickaël	Lieutenant	Opérateur de Coordination opérationnelle en PC Tactique
005460	JACQUOT	Cédric	Lieutenant	Opérateur de Coordination opérationnelle en PC Tactique
000182	RAPENNE	Florent	Lieutenant	Opérateur de Coordination opérationnelle en PC Tactique
007084	BARBE	Nicolas	Adjudant-chef	Opérateur de Coordination opérationnelle en PC Tactique
005980	CHAMPAGNE	Thibaud	Adjudant-chef	Opérateur de Coordination opérationnelle en PC Tactique
004552	GUILLOT	Valérie	Adjudant-chef	Opérateur de Coordination opérationnelle en PC Tactique
007806	MARIEL	Anne-Lise	Adjudant-chef	Opérateur de Coordination opérationnelle en PC Tactique
007178	PERRIN	Maxime	Adjudant-chef	Opérateur de Coordination opérationnelle en PC Tactique
005843	RIVIERE	Philippe	Adjudant-chef	Opérateur de Coordination opérationnelle en PC Tactique
006426	THIRIAT	Franck	Adjudant-chef	Opérateur de Coordination opérationnelle en PC Tactique
002024	VILLAUME	Franck	Adjudant-chef	Opérateur de Coordination opérationnelle en PC Tactique
008027	VILLEMIN	Jérémy	Adjudant-chef	Opérateur de Coordination opérationnelle en PC Tactique
007356	TANGUY	Ollivier	Adjudant	Opérateur de Coordination opérationnelle en PC Tactique
010747	VERGARI	Ella	Adjudant	Opérateur de Coordination opérationnelle en PC Tactique
009296	ARNOULD	Coralie	Sergent-chef	Opérateur de Coordination opérationnelle en PC Tactique
009691	CHERPITEL	Sébastien	Sergent-chef	Opérateur de Coordination opérationnelle en PC Tactique
006167	LAMAZE	Vincent	Sergent-chef	Opérateur de Coordination opérationnelle en PC Tactique
005068	LEGALLE	Franck	Sergent-chef	Opérateur de Coordination opérationnelle en PC Tactique
009169	MENNEZIN	Julien	Sergent-chef	Opérateur de Coordination opérationnelle en PC Tactique
009169	MENNEZIN	Julien	Sergent-chef	Opérateur de Coordination opérationnelle en PC Tactique
009872	MORETO	Raphaël	Sergent-chef	Opérateur de Coordination opérationnelle en PC Tactique
009872	MORETO	Raphaël	Sergent-chef	Opérateur de Coordination opérationnelle en PC Tactique
008341	SCHUPP	Jordy	Sergent-chef	Opérateur de Coordination opérationnelle en PC Tactique
009657	GERARD	Adrien	Sergent	Opérateur de Coordination opérationnelle en PC Tactique
010668	HERNANDEZ	Eddy	Sergent	Opérateur de Coordination opérationnelle en PC Tactique
008172	MARCHAL	Flore	Sergent	Opérateur de Coordination opérationnelle en PC Tactique
010461	NEDELEC	Titouan	Sergent	Opérateur de Coordination opérationnelle en PC Tactique
008866	NICOLAS	Dylan	Sergent	Opérateur de Coordination opérationnelle en PC Tactique
009452	THIEBAUT	Dylan	Caporal-chef	Opérateur de Coordination opérationnelle en PC Tactique
010017	VIARD	Stiwy	Caporal-chef	Opérateur de Coordination opérationnelle en PC Tactique
008425	BOROWIAN	Jennifer	Caporal	Opérateur de Coordination opérationnelle en PC Tactique
011945	FANTON	Tom	Caporal	Opérateur de Coordination opérationnelle en PC Tactique

Matricule	Nom	Prénom	Grade	Spécialité
010121	LALEVEE	Quentin	Caporal	Opérateur de Coordination opérationnelle en PC Tactique
006925	L'HOSTETTE	Geoffroy	Caporal	Opérateur de Coordination opérationnelle en PC Tactique
012520	SCHMITT	Dylan	Caporal	Opérateur de Coordination opérationnelle en PC Tactique
012551	GENDRE	Kristofer	Sapeur 1ère cl.	Opérateur de Coordination opérationnelle en PC Tactique
007061	GEORGES	Guillaume	Sapeur 1ère cl.	Opérateur de Coordination opérationnelle en PC Tactique

Article 3 - Seuls les personnels inscrits sur cette liste peuvent être engagés en opération pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 - L'arrêté préfectoral n°014 du 04 juillet 2025 est abrogé.

Article 5 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS des Vosges.

Epinal, le 16 FÉV. 2026

Le Préfet,


Blaise GOURTAY.

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

**Arrêté n° 013/2026 du 16 FEV. 2026
portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe des
télépilotes opérationnels**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-68 et R.1424-1 à R.1424-55 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu** le décret du 10 novembre 2025 du Président de la République portant nomination de monsieur Blaise GOURTAY, en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu** Arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139 ;
- Vu** l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu** l'arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir ;
- Vu** l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;
- Vu** la délibération n°27/2019 du conseil d'administration du SDIS du 13 décembre 2019 relative au guide de gestion des équipes spécialisées 2020 ;
- Vu** les règles d'organisation et de gestion de l'équipe départementale de télépilotes opérationnels du SDIS des Vosges ;

Considérant les formations périodiques de maintien d'aptitude en vol et les certificats d'aptitudes et attestations délivrés par la direction générale de l'aviation civile ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges ;

Arrête

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} janvier 2026, la liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes en télépilotage s'établit comme suit :

Matricule	Nom	Prénom	Grade	Spécialité
005164	DIZIER	Nicolas	Adjudant-chef	Référent départemental
007855	LEJEUNE	Emilien	Sergent	Référent départemental adjoint
005696	GADAUT	Kévin	Adjudant-chef	Télépilote de drone

Matricule	Nom	Prénom	Grade	Spécialité
001223	WENTZINGER	Frédéric	Adjudant-chef	Télépilote de drone
007430	BRUANT	David	Adjudant	Télépilote de drone
008451	JANNOT	Thomas	Adjudant	Télépilote de drone
006543	HENRY	Luc	Adjudant	Télépilote de drone
006148	GARCIA-CRUSSIERE	Cyrille	Adjudant	Télépilote de drone
006567	BROUILLER	Sébastien	Sergent-chef	Télépilote de drone
006479	MARCELIN	Jean-Lou	Sergent	Télépilote de drone
008203	MEINSER	Gaëtan	Sergent	Télépilote de drone
008319	GOUTTE	Thibaut	Caporal	Télépilote de drone

Article 2 - Seuls les personnels inscrits sur cette liste peuvent être engagés en opération pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 3 - L'arrêté préfectoral n° 012 du 17 février 2025 est abrogé.

Article 4 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS des Vosges.

Epinal, le 16 FEV. 2026

Le Préfet,


Blaise GOURTAY.

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.